

DIEU POURVOIRA

La dîme, l'offrande
et notre vie spirituelle

FÉLIX H. CORTEZ



IADPA

DIEU POURVOIRA
Original Spanish title of work: Dios proveerá
All rights reserved. French language edition published with permission of the copyright owner.



IADPA

Inter-American Division Publishing Association®

2905 NW 87 Ave. Doral, Floride 33172 États-Unis d'Amérique

Tél : +1 305 599 0037 – mail@iadpa.org – www.iadpa.org

Président **Saúl Andrés Ortiz**
Vice-président de la Production **Daniel Medina**
Vice-présidente du Marketing et des ventes **Ana L. Rodríguez**
Vice-président des Finances **Moise Javier Domínguez**

Traduction
Kossivi Sanvi

Édition française
Dina Albicy

Conception
Kathy Hernández de Polanco

Mise en page
Jaime Gori

Copyright ©2021 de l'édition en français

Inter-American Division Publishing Association®

ISBN : 978-1-78665-480-9

Impression et reliure : **Editorial Nomos S. A.**

Imprimé en Colombie / *Printed in Colombia*

1^{ère} édition : octobre 2021

Toute reproduction ou transmission, totale ou partielle de cet ouvrage (texte, images, conception et mise en page), par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre) sans autorisation préalable écrite des éditeurs est interdite et punie par les lois internationales de protection de la propriété intellectuelle.

Sauf indication contraire, les textes bibliques sont tirés de la Bible dite à la Colombe, nouvelle version Segond révisée, ©1978, Société biblique française. Sont aussi citées : la Bible des Peuples (BDP), © 2005, Éditions du Jubilé ; la Bible en français courant (BFC), ©1997, Société biblique française ; la Bible de Jérusalem (JER), ©1973, Éditions du Cerf ; la Bible Louis Segond (LSG), ©1910, Alliance biblique française ; la traduction de David Martin (MAR), édition de 1744, libre de droits ; la nouvelle Bible Segond (NBS), ©2002, Société biblique française ; la Bible Parole de vie (PDV), ©2000, Société biblique française et la Bible version Segond 21 (SG21), ©2007, Société biblique de Genève. Dans tous les cas, l'orthographe et l'usage des noms propres ont été unifiés selon la Bible à la Colombe pour une identification plus facile.

Dans les citations bibliques, sauf indication contraire, tout ce qui est souligné (italiques et gras) est toujours de l'auteur ou de l'éditeur. Les citations des ouvrages d'Ellen White sont extraites des éditions actualisées caractérisées par leur couverture de couleur marron ou, à défaut, des éditions traditionnelles des Éditions Vie et Santé. Étant donnée l'actuelle diversité d'édition de nombreux titres, les citations sont référencées non seulement par la page, mais aussi par le chapitre, ou la section, ou la page et l'épigraphie, comme dans le cas des *Paraboles de Jésus*.



Dédié

aux membres
des districts
de Santa Ana, à Pantitlán,
à Mexico,
et Motezuma (1990-1994)
dont la fidélité au Seigneur
a été pour moi
une grande inspiration.





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	6
Introduction	7
1. Qu'enseigne l'Ancien Testament sur la dîme ? Première partie	8
2. Qu'enseigne l'Ancien Testament sur la dîme ? Deuxième partie	22
3. Qu'enseigne le Nouveau Testament sur la dîme ?	40
4. Où devons-nous rendre nos dîmes ?	54
5. La dîme dans les écrits d'Ellen White et aux débuts de l'adventisme	68



6. La nature et le but des offrandes.....	82
7. Comment devons-nous faire nos offrandes ?..	98
8. Conclusion	108
Annexe 1 : Règlement de l'Église adventiste du septième jour sur l'usage de la dîme	113
Annexe 2 : Règlement de l'Église adventiste du septième jour sur l'usage des offrandes missionnaires	133
Annexe 3 : Sermon : « Provisions dans la maison du Seigneur »	139



Avant-propos

CHER LECTEUR,

La dîme et les offrandes sont des moyens que Dieu utilise pour graver dans l'esprit de ses fils et de ses filles la réalité indélébile de ses droits de propriété sur les biens et ressources matérielles, et la réalité de sa recherche incessante d'une relation croissante d'amour, de foi et de confiance avec les êtres humains. C'est aussi la méthode qu'il a établie pour soutenir et diffuser son message sur cette terre. Ce livre vise à guider le lecteur pour qu'il comprenne, établisse et cimente une relation avec le Créateur, Propriétaire et Seigneur de l'univers, ainsi qu'avec son Église.

Dans la Bible, Dieu nous a fourni des conseils et des connaissances, afin que ces objectifs soient profondément enracinés dans l'identité et la foi du croyant. L'auteur de DIEU POURVOIRA offre à nos questions liées à la dîme et aux offrandes des réponses véridiques, franches et bibliques. Mais au-delà du fait de connaître les réponses à ces questions, le lecteur doit chercher à connaître le Seigneur des ressources et des biens que nous utilisons librement pour notre subsistance et notre développement dans la vie.

Il existe une bénédiction réservée à celui qui pratique fidèlement la gestion chrétienne de la vie en donnant la dîme et les offrandes. Ellen White l'a succinctement présenté lorsque, du croyant, elle a écrit ceci : « En donnant une part de ce qu'il reçoit, il accroît sa capacité de recevoir [...]. De cette faculté de recevoir et de donner dépendent la vie et la croissance de l'Église. Celui qui reçoit sans jamais donner perd bientôt la capacité de recevoir »¹. La messagère du Seigneur a aussi clairement dit que « si des hommes sont disposés à devenir des intermédiaires par lesquels les bénédictions célestes pourront se déverser sur d'autres, le Seigneur leur accordera ses bienfaits. Le fait de rendre à Dieu la part qui lui revient ne saurait nous appauvrir ; c'est, au contraire, en retenant que l'on s'appauvrit »².

J'invite nos chers lecteurs à s'approcher avec une attitude d'humilité, à sincèrement rechercher la vérité, avec le désir de recevoir les bénédictions que Dieu veut accorder à ceux qui sont fidèles. Mais mon souhait est que vous terminiez l'étude avec un cœur et un esprit sensibles à sa voix, avec une attitude généreuse et désintéressée, et avec un dévouement total et complet à son service.

Dr Juan R. Prestol-Puesan,
trésorier de la Conférence générale à la retraite.

1. Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 7, p. 40.

2. *Id.*



Introduction

LES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR adhèrent au précepte biblique de rendre un dixième de leurs revenus au Seigneur. Il est donc important que les membres de l'Église comprennent la nature et l'usage des dîme et des offrandes, leur sens et les critères qui régissent leur pratique.

DIEU POURVOIRA représente les nombreuses heures de recherches et d'études de différentes personnes et institutions. Il s'agit d'un effort pour compiler, organiser et présenter de manière simple, claire et honnête les principes bibliques sur lesquels se fondent la nature de la dîme, sa pratique et son utilisation dans l'Église adventiste du septième jour. Cet ouvrage contient également des études sur l'usage de la dîme dans les écrits d'Ellen White, la nature et les principes fondamentaux qui régissent l'acte de donner des offrandes, ainsi qu'une réflexion sur la promesse de Dieu dans Malachie 3.8-12.

Cette étude n'est pas destinée à fournir une analyse exhaustive de la théologie de la dîme et de sa pratique dans la Bible, mais à servir de guide pratique et bref sur les principaux points de ce sujet, à la lumière de la Parole de Dieu. Ce document a été produit à l'origine à Mexico, au cours de la dernière partie des années 1990. Plus tard, il a été publié par l'Union mexicaine centrale, en 2012. À la fin de l'année 2019, le pasteur Filiberto Verduzco, trésorier de la Division interaméricaine, m'a demandé de mettre à jour le document et d'inclure les principes de base liés aux offrandes, afin de le publier de nouveau. Je suis reconnaissant envers le pasteur Verduzco et envers l'administration de la Division interaméricaine pour l'intérêt qu'ils portent au fait de rendre cette étude à nouveau accessible aux membres de l'Église.

Dr Félix H. Cortez,
*professeur agrégé de Littérature du Nouveau Testament,
au Séminaire théologique adventiste du septième jour
de l'Université Andrews, à Berrien Springs, dans le Michigan.*

1 Qu'enseigne l'Ancien Testament sur la dîme ?

Première partie





« Vous serez pour
moi comme un trésor
parmi tous les peuples »
(Exode 19.5, PDV).



LA DÎME EST UN ÉLÉMENT fondamental de la relation entre Dieu et les êtres humains. En restituant la dîme, nous reconnaissons qu'il est le Créateur et Maître de toutes choses, et que nous sommes les intendants des biens divins.

C'est un fait bien connu : la dîme n'était pas une pratique exclusive au peuple de Dieu. Des archives du XIV^e siècle av. J.-C. montrent qu'à Ougarit, la dîme était rendue au temple. Les documents néo-babyloniens du VI^e siècle av. J.-C. révèlent qu'il s'agissait d'une pratique courante à Babylone. Il y a des rapports de restitution de dîmes en Perse, en Grèce, à Rome, en Syrie, en Lydie, en Assyrie, à Carthage, en Égypte, en Chine et en Inde¹.

Les historiens n'ont pu expliquer avec précision comment cette pratique est devenue si répandue. Lorsqu'elle fait mention de la dîme pour la première fois, la Bible la présente elle-même comme une pratique alors considérée comme acquise et non comme quelque chose de novateur (voir Genèse 14.20).

Or, en ce qui concerne l'origine de la restitution de la dîme, Ellen White a été catégorique : « Le système de la dîme ne datait pas de l'époque des Hébreux. Dès les temps les plus reculés, Dieu avait réclamé la dîme comme lui appartenant. Cette prescription fut suivie » — Ellen G. White, *Patriarches et prophètes*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2020, chap. 50, p. 503. « Le système de la dîme remonte bien au-delà de Moïse. Dieu a demandé aux hommes des offrandes pour des buts religieux bien avant de donner à Moïse des indications précises concernant la dîme. Il faut remonter pour cela aux jours d'Adam » — Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, chap. 73, p. 428.

En établissant la pratique de la dîme, Dieu avait au moins quatre objectifs :

1. Rappeler à l'homme qu'il est l'origine de toutes les bénédictions dont il jouit (voir *That I May Know Him* [Afin que je le connaisse], 22 février, p. 59).
2. Rappeler à l'être humain que sa vie dépend du Créateur (voir *Conseils à l'Économe*, chap. 22, p. 110).
3. Rappeler que l'être humain a été honoré par Dieu comme l'intendant de ses biens (voir *Review and Herald*, 4 février 1902, paragraphe 8).
4. Contrer l'égoïsme et cultiver la grandeur et la noblesse de caractère en chacun de nous (voir *Éducation*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2013, chap. 5, p. 41).

La Bible montre clairement qu'Abraham et Jacob ont reconnu et obéi à cette exigence (voir Genèse 14 et 28). Ces deux exemples témoignent clairement que la dîme n'est pas née, comme certains le supposent, avec les ordonnances présentées dans le livre du Lévitique. Il est important de le souligner, car plusieurs pensent que, comme le système des sacrifices s'est terminé sur la croix, il devrait en être de même pour la restitution de la dîme. Cependant, puisque la dîme ne provient pas du Lévitique, mais qu'elle est antérieure aux stipulations présentées dans le troisième livre de Moïse, sa pratique revêt un caractère universel qui transcende et demeure après la croix.

Dans les deux prochains chapitres, nous étudierons neuf passages de l'Ancien Testament traitant de la question de la dîme et verrons quels sont les principaux enseignements que nous pouvons tirer de chacun de ces passages.

Voici les textes que nous examinerons :

1. Genèse 14 : la dîme d'Abraham ;
2. Genèse 28.10-22 : la dîme de Jacob ;
3. Lévitique 27.30-33 : la législation sur la dîme ;
4. Nombres 18.21-32 : la nature et l'utilisation de la dîme ;
5. Deutéronome 12.14,26 : la deuxième dîme ;
6. 2 Chroniques 31.4-6,12 : la réforme d'Ézéchias ;
7. Amos 4.4 : la dîme inacceptable pour Dieu ;
8. Néhémie 10.12-13 : la dîme et l'apostasie ;
9. Malachie 3.8-12 : la dîme, la bénédiction et la malédiction.

GENÈSE 14 : LA DÎME D'ABRAHAM

Genèse 14 relate comment Abram a libéré son neveu Lot, alors qu'il était prisonnier de guerre d'une coalition de rois dirigée par le roi Kedorlaomer. Quand Abraham est revenu de sa victoire sur ces rois, le roi de Sodome est allé le recevoir dans la vallée de Chavé. C'est là que le célèbre Melchisédek, roi de Salem, entre en scène. C'est à cette occasion qu'il a fourni du pain et du vin, et a béni Abram. Alors, les Écritures déclarent qu'Abram a donné la dîme de tout à Melchisédek, prêtre du Dieu Très-Haut. Voici ce que dit le passage concernant la dîme :

« Melchisédek, roi de Salem, fit apporter du pain et du vin : il était sacrificateur du Dieu Très-Haut. Il bénit Abram et dit : Béni soit Abram par le Dieu Très-Haut, Maître du ciel et de la terre ! Béni soit le Dieu Très-Haut, qui a livré les adversaires entre tes mains ! Et Abram lui donna la dîme de tout. » (Genèse 14.18-20)

Puisque, dans les Écritures, c'est en Genèse 14 que la dîme est pour la première fois mentionnée, il nous serait utile d'examiner les enseignements clés que nous offre ce passage.

Le fait que la mention de la dîme ait été faite sans autre explication suggère que *la restitution de la dîme était une pratique habituelle dans l'expérience spirituelle du patriarche*. Il est évident qu'Abram savait très bien ce qu'il faisait.

Le patriarche savait aussi très bien que la *dîme était donnée sur la base des revenus perçus*. Le passage établit qu' « Abram lui donna la dîme de tout » (verset 20). Puisqu'il avait été vainqueur, le butin de guerre lui revenait. Il en a donné un dixième à Melchisédek, c'est-à-dire la dîme.

Ce que ce passage a de pertinent est qu'Abraham savait distinguer ce qui lui appartenait de ce qui ne lui appartenait pas. Le patriarche a par exemple dit au roi de Sodome : « Je lève la main vers l'Éternel, le Dieu Très-Haut maître du ciel et de la terre : je ne prendrai rien de tout ce qui est à toi, pas même un fil ni une bride de sandale, pour que tu ne puisses pas dire : J'ai enrichi Abram. Rien pour moi, seulement ce qu'ont mangé les jeunes gens et la part des hommes qui sont allés avec moi, Aner, Échkol et Mamré ; eux, ils prendront leur part » (verset 22-24). Nous voyons en Genèse 14 qu'Abram n'a pas pris la dîme, mais qu'il n'a pas non plus pris ce qui appartenait au roi de Sodome et à ses alliés. Ce



D

ieu est le propriétaire de tout ce qui est sur la terre, parce qu'il a créé tout ce qui existe.

passage montre la dimension prioritaire de la restitution de la dîme puisqu'il l'a d'abord rendue avant de distribuer ensuite ce qui restait du butin.

À qui Abraham a-t-il donné la dîme ? Ici, le patriarche nous enseigne un élément fondamental concernant l'utilisation de cette dernière : *celui qui a reçu la dîme était un ministre de Dieu*. Melchisédek était non seulement roi, mais aussi prêtre du Dieu Très-Haut. La fonction sacerdotale de Melchisédek est manifeste au moment où il prononce une bénédiction sur Abraham, comme le ferait ensuite le prêtre Aaron sur le peuple (voir Nombres 6.22-27). La dîme a été donnée à une personne désignée pour servir Dieu et son peuple. Abraham n'a pas gardé la dîme, il ne l'a pas non plus donnée à ses alliés. Il l'a remise entre les mains du seul à avoir une fonction sacerdotale : Melchisédek.

DIEU CRÉE, BÉNIT ET PROTÈGE

La restitution de la dîme par Abraham a en outre été liée à trois actions divines concrètes. Genèse 14.19 déclare que Dieu est « créateur des cieux et de la terre ». Le mot hébreu *qanah*, traduit comme « créateur », vient d'une racine qui signifie « acquérir », « posséder »³. Dieu est le propriétaire de tout ce qui est sur la terre, parce qu'il a créé tout ce qui existe. Son statut de créateur et celui de souverain sur l'univers fournissent un solide fondement théologique pour la validité de la dîme.

« Béni soit Abram », a dit Melchisédek au verset 19. La restitution de la dîme a constitué une preuve qu'Abram avait été béni du Seigneur. De ce point de vue, la dîme constitue une reconnaissance de la bonté dont Dieu a fait preuve. Sa restitution sera toujours par conséquent une réponse et non une condition pour recevoir la bénédiction divine.

Le registre biblique ne nie pas la bravoure du patriarche, mais attribue sans ambages la victoire à Dieu puisqu'il « a livré les adversaires entre [ses] mains ! » (Genèse 14.20). Le Dieu qui a livré les ennemis entre les mains d'Abram est aussi celui qui a empêché que le patriarche ne tombe entre les mains de ses ennemis. Ce sont les soins providentiels du Seigneur qui maintiennent notre intégrité physique. La vie est si fragile que des moyens humains ne sauraient pleinement la préserver. En rendant la dîme à Melchisédek, Abraham a reconnu que Dieu lui avait donné la victoire et qu'il lui avait sauvé la vie.

GENÈSE 28.10-22 : LA DÎME DE JACOB

Jacob fuyait sa maison pour Paddân-Aram quand Dieu lui est apparu en rêve, lui promettant de le bénir et de le protéger. En réponse, Jacob s'est engagé par un vœu à lui restituer la dîme de tout ce qu'il lui donnerait. Lisons le passage :

« Jacob fit un vœu en disant : Si Dieu est avec moi et me garde sur la route où je vais, s'il me donne du pain à manger et des habits pour me vêtir, et si je retourne en paix à la maison de mon père, alors l'Éternel sera mon Dieu. Cette pierre que j'ai érigée en stèle, sera la maison de Dieu. Je te donnerai la dîme de tout ce que tu me donneras. » (Genèse 28.20-22)

Examinons les leçons que nous pouvons tirer de ce texte.

Le récit de Genèse 28 montre que *Dieu s'intéresse à Jacob*. Il fait le premier pas pour le chercher et s'identifie comme étant celui qui a le pouvoir de satisfaire tous les besoins du fugitif. Pour lui confirmer les mêmes bénédictions que celles qui découlent de l'alliance contractée avec Abraham et avec Isaac, Dieu lui promet des descendants, des terres et des biens. Il lui promet aussi de le protéger tout au long de son voyage⁴. Ces promesses sont devenues la source de l'assurance de la présence et de la protection divines dans la vie de Jacob⁵.

Cet intérêt de Dieu fait que *Jacob se livre entièrement à son Créateur*. Le verset 21 mentionne qu'il a répondu à l'initiative divine et a pris cette décision cruciale : « L'Éternel sera mon Dieu ». Cette décision a donné un sens à la restitution de la dîme et a renforcé la relation entre Dieu et Jacob. En outre, la restitution de la dîme implique l'acceptation de la souveraineté divine sur toutes choses et sur la vie du donneur.

Jacob a consolidé sa relation avec Dieu par un vœu. Le vœu est la manière la plus solennelle d'exprimer notre confiance dans le Seigneur. Il est intéressant de noter que le premier vœu transcrit dans les Écritures est lié à la dîme. Dans ce même vœu, Jacob reconnaît également que la grâce divine imméritée a été avec lui. Il a cru en Dieu et s'est engagé à rendre la dixième partie de tout ce que le Seigneur lui avait promis. Pour lui, la dîme n'était pas un pot-de-vin fait au Créateur, mais la réponse reconnaissante aux promesses qu'il lui avait faites sans exiger aucune condition. Jacob rendrait la dîme quand Dieu aurait honoré son engagement de lui donner ce qu'il lui avait promis. Jacob n'avait rien. Dieu devait d'abord lui donner et, après avoir reçu, la première chose qu'il ferait serait de rendre la dîme de Dieu⁶.

Nous ne pouvons ignorer que Jacob promet la dîme dans un contexte d'adoration. Il a reconnu la présence divine, prévu d'y répondre respectueusement et que ce lieu, Béthel, « sera la maison de Dieu » (verset 22), une maison de culte, un lieu d'adoration⁷. Dans l'antiquité, les vœux étaient prononcés et accomplis dans un sanctuaire⁸.

LÉVITIQUE 27.30-33 : LA LÉGISLATION SUR LA DÎME

Lévitique 27 explique les principes qui entrent en jeu : « si quelqu'un fait un vœu à l'Éternel » (verset 1). Bien que la dîme ne soit pas une offrande volontaire, elle a été incluse parmi les vœux faits au Seigneur, parce qu'elle était aussi une source de revenu pour le sacerdoce.

Telle est la déclaration biblique :

« Toute dîme (des produits) de la terre, soit des semences de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à l'Éternel ; c'est une chose consacrée à l'Éternel. Si quelqu'un veut racheter quelque chose de sa dîme, il y ajoutera un cinquième ; pour toute dîme de gros et de menu bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, le dixième sera consacré à l'Éternel. On n'examinera pas si l'animal est bon ou mauvais, on ne le remplacera pas ; si l'on remplace un animal par un autre, ils seront l'un et l'autre chose sainte et ne pourront être rachetés. » (Lévitique 27.30-33)

La première chose que nous devons préciser est que la *dîme est sacrée*. Cela signifie qu'elle appartient au Seigneur. L'expression « chose

consacrée à l'Éternel » (voir verset 30) est la traduction de la phrase hébraïque *qodesh l'YHWH* qui signifie littéralement : « saint pour le Seigneur ». Le texte hébreu utilise la même expression pour désigner le sabbat (*qodesh l'YHWH* [voir Exode 16.23]). La dîme et le sabbat sont « saints pour le Seigneur »⁹. Tous deux sont une preuve de loyauté envers Dieu, parce qu'ils ont été mis à notre disposition, mais aucun des deux ne nous appartient.

En étudiant le Lévitique, j'ai appris une chose qui semblera contradictoire pour beaucoup : *la dîme ne peut être consacrée à Dieu*. Pourquoi ? Parce qu'à la différence des personnes (voir versets 2-8), des animaux (voir versets 9-13), des maisons (voir versets 14-15) et des terrains (voir versets 16-25), la dîme lui appartenait déjà (voir verset 30). Il en était de même du premier-né des animaux : il lui appartenait déjà (voir verset 26). Personne ne peut dédier ou donner à Dieu ce qui lui appartient déjà.

Le Lévitique explique très clairement qu'il fallait rendre la dîme de tout le produit de la terre, ainsi que de l'accroissement du gros et du menu bétails.

Le rachat de la dîme de la récolte s'est avéré être pour certains un élément confus. On pouvait racheter la dîme de la récolte des champs avec un équivalent en devise ou en valeur, plus une surtaxe de 20 %. Il ne faut pas confondre le *rachat* de la dîme avec sa *retenue* pour l'apporter ensuite en payant 20 % supplémentaires. Cette législation prévoyait le cas où quelqu'un aurait besoin de grain pour semer, c'est pourquoi elle se limite à mentionner « (des produits) de la terre, soit des semences de la terre, soit du fruit des arbres » (verset 30). Dans ce cas, cette personne pouvait racheter la dîme du grain en payant sa valeur en monnaie, plus 20 %. Ainsi, il aurait du grain à semer. Dans Lévitique 27, rien n'indique que la dîme peut être retenue¹⁰. Dieu permet le rachat de la dîme du grain, mais pas celui du bétail ou du troupeau (voir versets 32-33).

Enfin, nous ne pouvons ignorer que les Israélites ne choisissaient pas le bétail qui serait consacré comme dîme : chaque dixième animal qui passait sous la verge appartenait au Seigneur¹¹. Ils ne devaient pas regarder s'il était bon ou mauvais.

NOMBRES 18.21-32 : L'EMPLOI DE LA DÎME

Nombres 18 décrit la raison pour laquelle Dieu a donné la dîme aux Lévites. Ils étaient ses serviteurs. Ils servaient le peuple et protégeaient le sanctuaire de toute souillure. Prendre soin du sanctuaire et répondre aux besoins du peuple exigeaient d'eux un service à plein temps. Une des raisons pour lesquelles la tribu de Lévi n'a pas eu d'héritage parmi le reste d'Israël est que le Seigneur était son héritage.

Le passage explique toutefois que les Lévites n'étaient pas exonérés de la dîme. Leur dîme pourvoyait en effet à la subsistance des sacrificateurs.

Le texte dit ce qui suit :

« Je donne comme possession aux fils de Lévi toute dîme en Israël, pour le service qu'ils font, le service de la tente d'assignation. Les enfants d'Israël n'approcheront plus de la tente d'assignation, de peur qu'ils ne se chargent d'un péché et qu'ils ne meurent. Les Lévites feront le service de la tente d'assignation, et ils resteront chargés de leurs iniquités. Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël : ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants. Je donne comme possession aux Lévites les dîmes que les enfants d'Israël présenteront à l'Éternel par élévation ; c'est pourquoi je dis à leur égard : Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël. L'Éternel parla à Moïse, et dit : Tu parleras aux Lévites, et tu leur diras : Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part comme votre possession, vous en prélèverez une offrande pour l'Éternel, une dîme de la dîme ; et votre offrande vous sera comptée comme le blé qu'on prélève de l'aire et comme le moût qu'on prélève de la cuve. C'est ainsi que vous prélèverez une offrande pour l'Éternel sur toutes les dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël, et vous donnerez au sacrificateur Aaron l'offrande que vous en aurez prélevée pour l'Éternel. Sur tous les dons qui vous seront faits, vous prélèverez toutes les offrandes pour l'Éternel ; sur tout ce qu'il y aura de meilleur, vous prélèverez la portion consacrée. Tu leur diras : Quand vous en aurez prélevé le meilleur, la dîme sera comptée aux Lévites comme le revenu de l'aire et comme le revenu de la cuve. Vous la mangerez en un lieu quelconque, vous et votre maison ; car c'est votre salaire pour le service que vous faites dans la tente d'assignation. Vous ne serez chargés pour cela d'aucun péché, quand vous en aurez

prélevé le meilleur, vous ne profanerez point les offrandes saintes des enfants d'Israël, et vous ne mourrez point. » (Nombres 18.21-32, LSG)

Quelles leçons pouvons-nous tirer de ce passage ?

Le fait que *la dîme soit aussi une offrande* est un point à noter. Bien entendu, ceci ne veut pas dire que la dîme était volontaire¹². Une offrande (*terumah*) fait référence à quelque chose de désigné ou de sélectionné dans un tout (mettre à part) pour un usage spécial, dans ce cas, pour Dieu ou le soutien du culte¹³. C'est à dire qu'une *terumah* est quelque chose de dédié à Dieu et que ce n'est pas nécessairement un cadeau, puisqu'il y a des offrandes volontaires et obligatoires. En se référant aux dîmes comme à une offrande, Nombres 18.25-29 indique sa sainteté, non pas qu'elle était optionnelle.

Bien que la dîme appartienne au Seigneur, il est clair qu'il l'a attribuée aux Lévites (voir verset 21). Cette décision avait pour fondement que ces derniers n'avaient aucun héritage parmi les Israélites et donc aucun autre moyen de subsistance. Ils avaient pour rôle de servir dans le sanctuaire et de protéger sa sainteté. Le Seigneur leur donnait la dîme en compensation (voir verset 21) ou en récompense (voir verset 31 ; *sakhar*) de leur travail dans le sanctuaire.

Le fait que la dîme n'était pas remise aux Lévites par les Israélite, mais par Dieu ne signifiait pas que *les Israélites ne payaient pas les Lévites et les sacrificateurs*. Les Israélites rendaient la dîme au Seigneur, et lui la donnait aux Lévites et aux prêtres. Cette idée est répétée trois fois dans le passage (voir versets 21,24,26). Dieu considérait en ce sens la rétention de la dîme comme un problème entre lui et l'adorateur, et non entre l'adorateur et le Lévite ou le prêtre.

À la différence de ce qui se déroulait parmi le peuple, *Dieu était plus strict avec les Lévites dans la restitution de la dîme*. Il exigeait d'eux qu'ils donnent « le meilleur du meilleur », aussi bien des grains que de l'huile et du vin (voir versets 29,30,32). Bien que le bétail ne soit pas spécifié pour la dîme des Lévites, il est très probable que le même principe s'appliquait dans sa sélection (voir Lévitique 27.32). Par contraste, le reste du peuple qui rendait la dîme du bétail qui passait sous la verge, qu'il fût bon ou mauvais (voir Lévitique 27.33). Il faut cependant préciser que Dieu n'acceptait d'aucun Israélite des animaux ayant un défaut en offrandes volontaires¹⁴.

En tant que chefs spirituels, *les Lévites et les prêtres devaient aussi rendre leurs dîmes*. Ils devaient la meilleure portion de ce qu'ils recevaient. Le système que Dieu a constitué était pratique et bien organisé. Le Seigneur avait établi que les Lévites et les prêtres seraient disséminés dans le pays d'Israël en 48 villes, dont 6 villes de refuge (voir Nombres 35.1-34). Ces villes servaient probablement de centres pour recueillir la dîme des Israélites, et aussi de centres de distribution où les Lévites répartissaient le meilleur de la dîme qu'ils recevaient pour subvenir aux besoins des prêtres.

Après que le Lévite ait choisi le meilleur pour le donner en dîme, il pouvait manger avec sa famille ce qui restait. Si les Lévites ne choisissaient pas le meilleur des dîmes qu'ils recevaient du peuple pour le donner comme dîme aux sacrificateurs, ils profanaient « les (offrandes) saintes des Israélites » (Nombres 18.32). Cela était considéré comme un péché passible de condamnation à mort (voir verset 32)¹⁵.

EN RÉSUMÉ

Comme nous l'avons vu, les quatre premiers livres de la Bible contiennent des informations pertinentes et utiles sur la nature et l'utilisation de la dîme :

- La restitution de la dîme était une pratique habituelle dans différentes cultures ;
- Les expériences d'Abraham et de Jacob montrent que la dîme est antérieure aux stipulations du Lévitique et qu'elle était une pratique spirituelle très courante à l'époque patriarcale ;
- De plus, nous avons appris de ces patriarches que la dîme fait partie d'un acte d'adoration, de dévouement et de foi. Nous la rendons non pas pour être bénis, mais parce que nous le sommes déjà ;
- Lévitique et Nombres expliquent clairement que la dîme doit être utilisée dans les travaux sacrés du ministère ; que sa restitution est une alliance entre le croyant et Dieu, et non entre le ministre et le croyant ;
- Nous avons vu que toute utilisation de la dîme autre que celle qu'avait définie le Seigneur était considérée comme un acte pécheur.



GUIDE D'ÉTUDE

1) Pourquoi la dîme constitue-t-elle un élément fondamental de la relation entre Dieu et les êtres humains ? (p. 9).

2. Complétez la citation suivante d'Ellen White : (p. 9).

« Le système de la dîme ne datait pas de l'époque des _____. Dès les temps les plus reculés, Dieu avait réclamé la _____ comme lui appartenant. Cette prescription fut suivie. »

3. D'après Genèse 14 et 28, qui sont les deux patriarches qui illustrent de façon évidente que la dîme n'a pas pour origine les ordonnances présentées dans le livre du Lévitique ? _____ (p. 10).

4) En quoi noter que la dîme est née avant les ordonnances du livre du Lévitique est important ? (p. 10)

5) Marquez d'un **V** si la réponse est vraie et d'un **F** si la réponse est fausse. Depuis la rencontre d'Abraham avec Melchisédek, roi de Salem et prêtre du Dieu Très-Haut (voir Genèse 14.18-20) (p. 11) :

- a. La restitution de la dîme était une action quotidienne dans l'expérience du patriarche **F V**
- b. Abraham savait très bien ce qu'il faisait..... **F V**
- c. Melchisédek a dû expliquer au patriarche comment donner la dîme **F V**
- d. Abraham a d'abord distribué le butin, puis rendu la dîme.....**F V**



e) Abraham savait faire la différence entre ce qui lui appartenait et ce qui ne lui appartenait pas..... **F V**

6) Complétez la citation suivante (p. 12) : « À qui Abraham a-t-il donné les dîmes ? Ici, le patriarche nous enseignait un élément _____ concernant l'utilisation de cette dernière : celui qui a reçu la dîme était un _____ de Dieu. Melchisédek était non seulement roi, mais aussi _____ ».

7) Pourquoi la restitution de la dîme est-elle toujours une réponse et non une exigence pour recevoir la bénédiction divine ? (p. 12)

8) Quel est le rapport entre le restitution de la dîme et l'adoration ? (p. 14)

9) En quel sens la dîme est-elle aussi une offrande ? (p. 17)

1. Pour des exemples de la pratique de la dîme dans le monde antique, voir Arthur V. Babbs, *The Law of the Tithe : As Set Forth in the Old Testament* [La loi de la dîme : Telle qu'énoncée dans l'Ancien Testament], 2^e édition, Londres, Fleming H. Revell Company, 1912, p. 13-25. Voir aussi E.E. Carpenter, « Tithe » [Dîme] dans *The International Standard Bible Encyclopedia* [L'Encyclopédie biblique internationale standard], Grand Rapids, éditions Eerdmans, 1988, vol. 4, p. 861-864 ; Jacob Milgrom, *The JPS Torah Commentary: Numbers* [Commentaire de la Torah du JPS : Nombres], Lincoln, University of Nebraska Press, 2003, p. 432-436 ; A. Lei Oppenheim, *Ancient Mesopotamia: Portrait of a Dead Civilization* [Mésopotamie antique : Description d'une civilisation éteinte], Chicago, The University of Chicago Press, 1977.
2. Dans cette section, nous utiliserons alternativement les noms Abram et Abraham.
3. Voir Jacques B. Doukhan, *Genesis, Seventh-day Adventist International Bible Commentary* [Genèse, Commentaire biblique international adventiste], Boise, Idaho, Pacific Press, 2016, p. 217.
4. Voir Genèse 13.14-16 (aussi à Béthel) ; 26.1-5,24 ; cf. 12.1-3 ; 15.1-21 ; 22.15-18.
5. Voir Genèse 31.13 ; 35.1-7.
6. La promesse de Jacob de « donner » (voir verset 22) est une réponse à deux promesses où Dieu s'engage à donner (voir versets 20 et 22 ; en hébreux, *natan*), voir Doukhan, *op. cit.*, p. 342.
7. Voir Juges 20-21 ; 1 Samuel 7.16 ; 10.3. Le texte suggère en fait que Jacob promet de construire un lieu d'adoration pour Dieu. Voir Doukhan, *op. cit.*, p. 341. Josué 16.2 suggère que les Israélites ont identifié Béthel au lieu où Jacob a eu le rêve et non à la ville de la lumière, qui était proche. Il est intéressant de noter que, tout comme Jacob répond à la promesse divine en donnant un nom à un lieu qui serait à l'avenir un lieu d'adoration, Abraham a également répondu à la promesse que Dieu lui avait faite en donnant un nouveau nom au mont Moriya : « Yahvé pourvoira » (Genèse 22.14, BDP). On érigea plus tard le temple de Salomon sur le mont Moriya (voir 2 Chroniques 3.1).
8. Voir Gordon J. Wenham, *Word Biblical Commentary: Genesis 16-50*, [Commentaire biblique de la Parole : Genèse 16-50], Dallas, Word, éditions Zondervan, 1987, p. 224. Jacob dédie Béthel à l'adoration de Dieu dans le futur, élevant la pierre comme un signe et en versant de l'huile sur elle (voir Genèse 22.18).
9. « Dieu donne à l'homme neuf dixièmes de son revenu alors qu'il demande seulement un dixième pour alimenter le trésor de sa maison. De même, il a donné à l'homme six jours pour faire son propre travail, mais il s'est réservé le septième. C'est pourquoi, comme le sabbat, la dîme est sacrée. Dieu se l'est réservée » — Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, chap. 73, p. 430.
10. Voir Francis D. Nichol, *Comentario biblico adventista* [Commentaire biblique adventiste], Buenos Aires, éditions ACES, 1992, t. 1, p. 832.
11. *Ibid.*, p. 833.
12. Selon Juan Presto, ancien trésorier de la Conférence générale, « la dîme se conjugue avec les offrandes. Elle est remise avec les offrandes ».
13. Voir Ludwig Koehler, Walter Baumgartner et Johann J. Stamm, *The Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament* [Le Lexique hébreu et araméen de l'Ancien Testament], Leiden, éditions Brill, 1994-1999, vol. 4, p. 1788-1789. Cette source sera dorénavant abrégée avec le sigle « HALOT ».
14. Voir Lévitique 1.10 ; 3.1 ; 4.23-32 ; 22.19 ; etc.
15. Voir R. Dennis Cole, *Numbers* [Nombres], Nashville, éditions Broadman & Holman, 2000, p. 296-297. Remarquez que lorsque les prêtres apportent à Dieu des offrandes défectueuses, Dieu place sur eux sa malédiction (voir Malachie 1.6-14).

2

Qu'enseigne l'Ancien Testament sur la dîme ?

Deuxième partie



DANS CE CHAPITRE, nous continuerons à parcourir les enseignements de l'Ancien Testament concernant l'utilisation et la nature de la dîme. Commençons par le dernier livre de Moïse : Deutéronome.

DEUTÉRONOME 12,14 ET 26 : LA DEUXIÈME DÎME

Deutéronome contient les trois discours que Moïse a donnés au peuple dans les plaines de Moab, face à Jéricho, alors qu'Israël se préparait à conquérir la terre promise. En outre, ce livre contient les derniers mots prononcés par le célèbre législateur avant de mourir sur le mont Nébo¹. Ces discours constituent le cœur du livre du Deutéronome, un livre qui se caractérise par l'appel que Moïse adresse au peuple pour qu'il reste fidèle à Dieu.

Le patriarche craignait que le peuple cesse d'assister aux fêtes religieuses dans le sanctuaire central et oublie son Dieu. Deutéronome 12 est donc le résultat de cette préoccupation. La dîme fait partie des thèmes que Moïse abordera dans cette importante section de son livre. Il évoquera la question dans Deutéronome 12.17-18 et la développera dans Deutéronome 14.22-29 et 26.12-19.

Selon les instructions données au chapitre 12, lors des fêtes religieuses auxquelles les Israélites devaient se présenter chaque année, ceux-ci devaient apporter au sanctuaire leurs dîmes, prémices de leurs vaches et de leurs brebis, et les offrandes qu'ils avaient promises à Dieu. Selon ce que dit Moïse, le peuple utiliserait ces dîmes et ces offrandes (y compris les prémices et les vœux promis

« Mettez-moi de la sorte
à l'épreuve »
(Malachi 3.10).

au Seigneur) pour préparer un repas et célébrer avec leurs familles en présence du Seigneur. Le Lévite était inclus dans ces célébrations.

Deutéronome 14 élargit la législation du chapitre 12 en ajoutant que, si le sanctuaire principal était très éloigné, le peuple était autorisé à échanger la dîme, les prémices et les offrandes en accomplissement d'un vœu contre de l'argent. Avec cet argent, il fallait acheter tout le nécessaire pour préparer la nourriture qu'ils mangeraient devant le Seigneur (voir versets 24-26 ; 26.12). Il est également indiqué que, la troisième année, la dîme, les prémices et les offrandes de vœux ne seraient pas apportées au sanctuaire principal, mais conservées dans les villes et utilisées pour aider le Lévite qui n'avait pas reçu d'héritage, l'étranger, l'orphelin et la veuve (voir Deutéronome 14.28-29 ; 26.12).

Il est donc évident qu'en comparant ce que nous avons déjà vu sur la dîme dans le livre du Lévitique et dans Nombres, il y a de grandes différences avec la législation de Deutéronome. Voici certaines de ces différences :

- ✓ Deutéronome fait mention d'une dîme qui vient du grain, du vin et de l'huile tandis que, dans la législation de Lévitique 27.30-33 et de Nombres 18.21, il est dit qu'on devait rendre la dîme de tout le produit de la terre et de l'accroissement du bétail et du troupeau.
- ✓ Bien qu'ayant été demandée par le Seigneur, la dîme mentionnée dans Deutéronome était consommée par la famille qui l'apportait au sanctuaire. Le Lévitique et les Nombres décrivent une dîme qui appartenait exclusivement à Dieu et qu'il avait assignée aux Lévites et aux prêtres. Les Israélites ne pouvaient pas racheter la part de la dîme du bétail. Comme nous l'avons vu, ils pouvaient le faire avec une partie de la dîme du grain, mais devaient y ajouter 20 %.
- ✓ Dans Deutéronome, la dîme était utilisée par les Israélites dans un repas de fraternité familiale consommé dans le sanctuaire central². Les autres législations ne le permettaient pas. Seuls les Lévites, les prêtres et leurs familles pouvaient manger de cette dîme. Le fait que le peuple en mange était considéré comme un péché (voir Nombres 18.30-32).

Ces différences suggèrent que la dîme décrite dans Deutéronome 12.6,11,16,17 ; 14.22-29 et 26.12-15 est en réalité une dîme différente de celle stipulée dans le Lévitique et dans les Nombres. Deutéronome introduit une deuxième dîme utilisée pour les célébrations reli-

gieuses et pour aider les plus nécessiteux³. En plus de la dîme régulière pour les Lévites et les prêtres, les Israélites donnaient alors une deuxième dîme du blé, du vin et de l'huile utilisés dans les célébrations religieuses.

La deuxième dîme des première, deuxième, quatrième et cinquième années était apportée par les familles au sanctuaire principal, pour les célébrations religieuses. La deuxième dîme de la troisième et de la sixième année était retenue dans les villes de la province et utilisée pour les pauvres. La septième année, on n'offrait pas de deuxième dîme, parce que la terre n'était pas labourée. Pendant cette année, les pauvres pouvaient manger librement de toute la terre (voir Lévitique 25 ; Deutéronome 15.1-18). Selon la *Jewish Encyclopedia* [Encyclopédie juive], la littérature rabbinique appelait « première dîme » (*ma'aser rishon*) la dîme destinée aux prêtres et aux Lévites, en conformité avec les instructions du Lévitiques et des Nombres. On appelait « deuxième dîme » (*ma'aser sheni*) la dîme que l'on apportait à Jérusalem et que les donateurs mangeraient lors d'une fête de célébration, au cours des première, deuxième, quatrième et cinquième années. La dîme réservée dans les villes pour être partagée avec les pauvres dans les troisième et sixième années était appelée la « troisième dîme » (*ma'aser 'ani*)⁴. Comme nous le verrons plus loin, Ellen White a regroupé les deuxième et troisième dîmes dans une même catégorie.

C'est pour cette raison qu'après la conquête, le peuple de Dieu a établi les différences entre la première dîme, celle qui était consacrée aux Lévites et aux prêtres, et la deuxième dîme, qui était apportée au sanctuaire principal pour les fêtes religieuses⁵. Il est également important de noter que les références ultérieures que nous trouvons dans l'Ancien Testament indiquent que le peuple a continué à donner la première dîme pour les Lévites et les prêtres selon la législation du Lévitique et des Nombres, comme nous le verrons plus loin.

Les écrits d'Ellen White établissent également cette distinction entre la première et la deuxième dîme.

Pour encourager l'assiduité au service divin comme pour secourir les pauvres, Dieu réclama des Israélites **une seconde dîme** de tous leurs revenus. Voici ce qu'il avait dit de la **première dîme** : « Je donne comme héritage aux fils de Lévi *toute dîme* en Israël. » (**Nombres 18.21**) À l'égard de **la deuxième**, il avait ordonné : « Tu mangeras



Il donne comme héritage aux fils de Lévi toute dîme en Israël » (**Nombres 18.21**).



devant l'Éternel, ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira pour y faire demeurer son nom, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours l'Éternel, ton Dieu. » (**Deutéronome 14.23,29 ; 16.11-14**).

Deux années de suite, les Israélites devaient apporter au sanctuaire cette seconde dîme ou son équivalent en argent. Après avoir fait à Dieu une offrande d'actions de grâces et donné une portion déterminée au prêtre, l'offrant devait consommer le reste en agapes religieuses auxquelles il invitait le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve. Cette ordonnance permettait à l'Israélite, à l'époque des fêtes annuelles, non seulement d'offrir au Seigneur des dons reconnaissants, reconnaissants, mais aussi d'inviter à des repas fraternels les prêtres et les Lévites qui, mis ainsi en contact avec le peuple, avaient l'occasion de l'encourager et de l'instruire dans le service divin. « **Chaque troisième année, en échange, cette deuxième dîme devait être utilisée pour recevoir sous son toit le Lévite et le pauvre. La loi ordonnait : « Tu la donneras au Lévite, à l'immigrant, à l'orphelin et à la veuve ; et ils mangeront et se rassasieront là où tu résides.** » (Deutéronome 26.12) Cette dîme constituait ainsi un fonds destiné à des buts charitables et hospitalier » — Ellen G. White, *Patriarches et prophètes*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2020, chap. 51, p. 509-510 ; caractères en gras pour souligner.

Nous ne devons pas ignorer la distinction que fait la Bible entre les deux dîmes. Si nous ne faisons pas attention, nous pourrions commettre l'erreur de supposer que, chaque fois que le mot « dîme » est évoqué dans la Bible, il se réfère à la dixième partie que Dieu réserve pour lui-même. Le mot « dîme » vient de l'hébreu *ma'aser* et du grec *dekate* et, dans les deux cas, il signifie uniquement « dixième partie ». Lorsque les enfants d'Israël ont par exemple demandé un roi, Samuel les a aver-

tis que le roi exigerait une dîme (voir 1 Samuel 8.11-18). Dans ce cas, il ne s'agissait ni de la dîme de la loi du Lévitique et des Nombres, ni de la deuxième dîme de Deutéronome 12, ni de la dîme de la troisième année de Deutéronome 14 et 26, mais d'une dîme pour le roi, et qu'il partagerait avec ses officiers.

2 CHRONIQUES 31.4-6 : LA RÉFORME D'ÉZÉCHIAS

2 Chroniques décrit la réforme d'Ézéchias et le rôle qu'y a joué la restitution de la dîme. Sous le règne d'Achaz, la nation était tombée dans une profonde apostasie. Le temple avait été fermé et le peuple avait cessé d'apporter les dîmes au sanctuaire. Après le règne désastreux d'Achaz, Ézéchias a accédé au trône et a dirigé une grande réforme qui incluait la reconstruction et la purification du sanctuaire. La Pâque a été célébrée, et le peuple a été invité à apporter ses dîmes et ses offrandes pour soutenir le service du sanctuaire et les sacrificateurs.

« Il dit au peuple, aux habitants de Jérusalem, de donner la part des sacrificateurs et des Lévites, afin qu'ils restent fermes dans la loi de l'Éternel. Lorsque cette parole se fut répandue, les Israélites donnèrent en abondance les prémices du blé, du vin nouveau, de l'huile, du miel et de tous les produits de la campagne ; ils apportèrent aussi en abondance la dîme de tout. De même, les fils d'Israël et de Juda qui habitaient dans les villes de Juda donnèrent la dîme du gros et du menu bétail, et la dîme des choses saintes qui étaient consacrées à l'Éternel, leur Dieu, et dont on fit plusieurs tas. » (2 Chroniques 31.4-6)

Le récit de 2 Chroniques 31 est en harmonie avec les enseignements du Lévitique et des Nombres :

- ✓ La dîme de tout produit de la terre et l'augmentation du bétail et du troupeau a été demandée (voir 2 Chroniques 31.5-6).
- ✓ Il est également fait référence à la « dîme des choses saintes qui étaient consacrées à l'Éternel » (2 Chroniques 31.6). Cette expression fait probablement allusion aux dîmes que les Lévites vivant en Judée et en Israël ont apportées des dîmes qu'ils avaient reçues des enfants d'Israël⁶. Cette dîme suivait les instructions données par Dieu à travers Moïse (voir Nombres 18.25-31).

- ✓ La dîme a été utilisée pour pourvoir aux besoins des Lévites et des sacrificateurs, afin qu'ils « puissent se consacrer entièrement aux tâches définies dans la loi du Seigneur » (2 Chroniques 31.4, BFC).
- ✓ Il est reconnu que le peuple apporte la dîme parce que Dieu l'a béni (voir 2 Chroniques 31.10).
- ✓ La dîme est recueillie et administrée avec soin et de manière organisée (voir 2 Chroniques 31.11-19). Il existe un processus qui assure une distribution équitable à tous les prêtres et Lévites.

Nous pouvons peut-être apprendre de ce passage que retenir la dîme n'est pas le résultat de la pauvreté ou de la calamité, mais celui de l'apostasie. Achaz avait conclu que ce n'était pas l'Éternel qui le bénissait, mais les dieux de Damas (voir 2 Chroniques 28.23). Si Dieu n'était pas la source des bénédictions, il était alors absurde de lui apporter les dîmes. Ainsi en est-il aujourd'hui quand nous cessons de reconnaître Dieu comme la source de toutes les bénédictions que nous recevons.

AMOS 4.4 : LA DÎME QUI N'EST PAS ACCEPTABLE POUR DIEU

Amos a inclus la restitution de la dîme aux mauvais endroit comme faisant partie intégrante des actes rebelles et pécheurs des Israélites.

« Allez à Béthel et péchez ! Allez à Guilgal et péchez davantage ! Offrez vos sacrifices le matin et vos dîmes tous les trois ans ! » (Amos 4.4).

Il y a au moins trois raisons pour lesquelles Dieu a rejeté les dîmes abondantes que lui apportaient les Israélites, même si elles étaient acceptées par les sacrificateurs de l'Éternel⁷.

Premièrement, *les dîmes étaient apportées au mauvais endroit*. Dieu avait clairement exprimé que les dîmes et les offrandes devaient être données en lien avec le culte du temple à Jérusalem (voir Deutéronome 12.1-14). Mais selon Amos, le peuple apportait la dîme à Béthel et à Guilgal où les rois d'Israël avaient érigé des sanctuaires pour rivaliser avec le sanctuaire de Dieu à Jérusalem (voir 1 Rois 12.28-33)⁸.

Deuxièmement, en recevant ces dîmes, les prêtres *soutenaient une adoration rebelle*. Les dîmes et les offrandes remises à Béthel et à Guilgal contribuaient au ministère des prêtres que Jéroboam avait recrutés et qui n'étaient pas fils de Lévi (voir 1 Rois 12.31), ce qui constituait une

violation flagrante des instructions divines (voir Nombres 18.21-31 ; voir aussi Lévitique 22 et Nombres 16 ; 17).

Troisièmement, la dîme perd son sens si elle n'est pas accompagnée d'obéissance aux instructions du Seigneur et si l'adorateur ne mène pas une vie juste et miséricordieuse. Les dîmes et les offrandes qui sont données en désobéissance ouverte aux commandements divins n'honorent pas Dieu et ne sont pas non plus considérées comme un signe de loyauté et d'adoration (voir Amos 5.21-27).

NÉHÉMIE 10.35-39 ; 12.44-47 ; 13.1-13 : INFIDÉLITÉ DANS LA DÎME ET APOSTASIE

Quand Néhémie était gouverneur de Jérusalem et a été à la tête de la construction de la muraille, une réforme profonde a eu lieu au sein du peuple de Dieu. La petite communauté juive qui est revenue de Babylone s'est réunie avec les dirigeants pour lire la loi de Moïse (voir chap. 8), confesser ses péchés (voir chap. 9) et renouveler son alliance avec le Seigneur (voir chap. 10). Le chapitre 10 est particulièrement significatif, car il décrit les stipulations de l'alliance que les Israélites ont contractée avec Dieu pour renouveler leur relation avec lui. Cette alliance mentionne, entre autres, qu'ils rendraient la première et la deuxième dîme à Dieu, ainsi que d'autres offrandes, suivant les instructions du Lévitique 27, de Nombres 18 et de Deutéronome 12 ; 14 et 26.

« (Nous avons promis) d'apporter chaque année à la maison de l'Éternel les prémices de notre sol et les prémices de tous les fruits de tous les arbres ; d'amener à la maison de notre Dieu, aux sacrificateurs qui font le service dans la maison de notre Dieu, les premiers-nés de nos fils et de notre bétail, comme il est écrit dans la loi, les premiers-nés de notre gros et de notre petit bétail ; d'apporter aux sacrificateurs, dans les chambres de la maison de notre Dieu, les prémices de notre pâte et nos prélèvements, des fruits de tous les arbres, du vin nouveau et de l'huile ; et de livrer la dîme de notre sol aux Lévites. Les Lévites doivent la prendre eux-mêmes dans toutes les villes situées sur les terres que nous cultivons. Le sacrificateur descendant d'Aaron sera avec les Lévites quand les Lévites apporteront la dîme de la dîme à la maison de notre Dieu, dans les chambres de trésorerie. Car les Israélites et les Lévites apporteront dans ces chambres les prélèvements de blé, de vin nouveau et d'huile ; là sont les objets du sanc-

tuaire, et se tiennent les sacrificateurs qui font le service, les portiers et les chantres. Ainsi, nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu. » (Néhémie 10.36-40) » (Néhémie 10.35-39)

Nous trouvons dans ce passage de précieuses leçons de l'histoire du réveil, au temps de Néhémie.

La restitution de la dîme a suivi de près les indications qui se trouvent dans Nombres 18.25-31. La dîme serait remise aux Lévites qui, à leur tour, donneraient la dîme aux prêtres (voir Néhémie 10.38-39 ; 12.47).

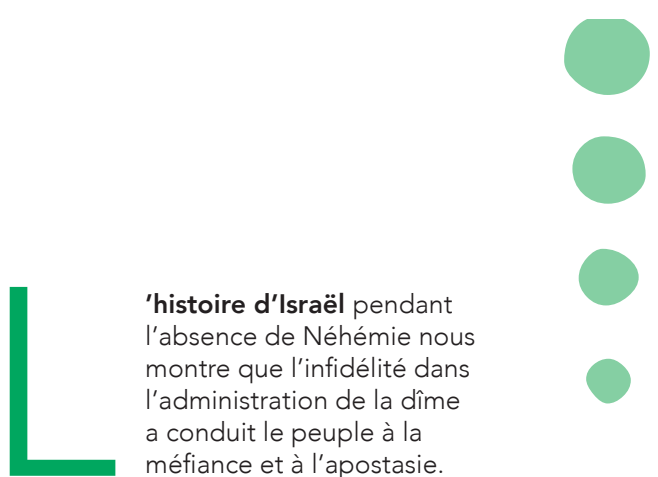
Le passage montre *qu'il y avait une grande estime pour l'œuvre des Lévites et des prêtres*. Pour Néhémie, « tous les gens de Juda étaient satisfaits du travail accompli par les prêtres et les lévites » (Néhémie 12.44, BFC).

Il est intéressant de noter que *les dîmes étaient gérées avec beaucoup de soin*. Néhémie a séparé un groupe de Lévites pour prendre soin des dépôts faits au temple et pour recueillir la dîme dans la ville (voir verset 44).

À la fin de la période de sa gérance, Néhémie est retourné en Perse. Après son départ, la condition spirituelle du peuple avait décliné. Ce déclin spirituel est devenu évident à plusieurs égards :

- ✓ Les prêtres ont perdu de vue leur haute vocation.
- ✓ Le temple a été profané quand Éliachib, sacrificateur chargé des chambres de dépôts du temple, a permis à Tobiya, ammonite, de vivre dans une des chambres de l'enceinte sacrée (voir Néhémie 13.4-5).
- ✓ Le sabbat a également cessé d'être observé correctement (voir verset 15).
- ✓ Le peuple a cessé de rendre la dîme (voir verset 10).
- ✓ Les Lévites ont abandonné leurs postes et sont allés travailler aux champs (voir verset 10).

L'histoire d'Israël pendant l'absence de Néhémie nous montre que l'infidélité dans l'administration de la dîme a conduit le peuple à la méfiance et à l'apostasie. Cela a créé un cercle vicieux dans lequel la baisse de la fidélité a conduit à la désertion dans le ministère des Lévites (voir Néhémie 13.1-10).



L'histoire d'Israël pendant l'absence de Néhémie nous montre que l'infidélité dans l'administration de la dîme a conduit le peuple à la méfiance et à l'apostasie.

Ce cercle vicieux a été rompu au moyen d'une série de réformes décisives dans l'administration de la dîme et qui ont contribué à une gestion fidèle, transparente et à une distribution équitable (voir Néhémie 13.11). Le fait que le verset 13 explique que Néhémie a nommé comme responsables de la collecte et de l'administration de la dîme un sacrificateur (Chélémia), un lévite (Pedaya), un des chantres lévites du temple (Hanân, fils de Zakkour, fils de Mattania [voir Néhémie 11.17,22 ; 12.8,25]) et un scribe (le scribe Tsadoq) est significatif, « car ils avaient la réputation d'être fidèles » (voir Néhémie 13.13). La fonction de ce scribe est notoire, parce qu'elle se rapporte à un administrateur professionnel, une fonction similaire à celle qu'accomplit un comptable à notre époque⁹. En outre, les groupes des bénéficiaires étaient représentés (les sacrificateurs, les Lévites et les Lévites chanteurs), probablement pour assurer une administration équitable (voir Actes 6.1-6). Les réformes ont sans aucun doute motivé le peuple à être fidèle dans la restitution de la dîme. « Alors tout Juda apporta dans les magasins la dîme du blé, du vin nouveau et de l'huile. » (Néhémie 13.12)

Certes, la corruption dans le sacerdoce avait découragé le peuple quant à la restitution de la dîme, mais les actions de Néhémie ont corrigé la situation spirituelle lamentable des Israélites. Néhémie a chassé Tobiya du temple et a de nouveau consacré le lieu. Puis il a appelé les Lévites à travailler et les a établis à leur poste avec l'espoir que le peuple répondrait en apportant des dîmes et des offrandes pour leur subsistance. Puis il a demandé au peuple d'apporter ses dîmes, et le peuple a répondu avec fidélité.

L'infidélité dans laquelle le peuple était tombé pendant l'absence de Néhémie suggère quelques questions importantes. L'attitude du peuple

avait-elle été correcte ? État-il justifié d'avoir cessé de rendre la dîme à cause de la corruption des prêtres ? Néhémie n'a pas justifié l'attitude du peuple. Il nous dit ce qu'il a fait : « Alors j'ai réprimandé les autorités pour l'abandon dans lequel ils avaient le temple de Dieu. Je rassemblai les prêtres et les Lévites, et je les installai à leurs postes » (Néhémie 13.11). En réprimandant ces dirigeants qui représentaient le peuple, Néhémie réprimandait le peuple pour ne pas avoir rendu la dîme à l'Éternel. Le verbe hébreu, *rib*, traduit par « réprimander » est un terme juridique très fort. Il signifie disputer, gronder (en public avec des mots, des plaintes, des déclarations, des reproches) et peut faire allusion à des actions en justice¹⁰. Le Seigneur attendait que les sacrificateurs et le peuple prennent fidèlement leurs responsabilités respectives.

Il est probable qu'à cette époque, Dieu ait appelé Malachie au ministère prophétique. Ses messages de réprimande aux prêtres et au peuple ont clairement répondu aux besoins du peuple du temps de Néhémie.

MALACHIE 13.8-10 : DÎME, BÉNÉDICTION ET MALÉDICTION

Le livre de Malachie fournit un des passages les plus importants de la Bible concernant la nature de la dîme.

« Je vous réponds : Est-il normal de tromper Dieu ? Pourtant vous, vous me trompez ! “En quoi ?” me demandez-vous. Dans le versement de la dîme et dans vos offrandes. Vous êtes sous le coup d'une grave malédiction parce que vous me trompez, vous, le peuple tout entier. Apportez donc réellement tout ce que vous devez dans mon temple pour qu'il y ait toujours de la nourriture en réserve. Vous pouvez me mettre à l'épreuve à ce sujet, moi, le Seigneur de l'univers. Vous verrez bien que j'ouvrirai pour vous les vannes du ciel et que je vous comblerai de bienfaits. » (Malachie 3.8-10, BFC)

Le consensus parmi les chercheurs est que Malachie a développé son ministère probablement à un certain moment pendant le temps d'Esdras et de Néhémie¹¹ puisque le message de Malachie correspond très bien à cette époque. Si tel est le cas, le prophète ajoute des détails à l'histoire et aux circonstances du temps de Néhémie dans ses deux discours contre le sacerdoce (voir Malachie 1.6-14 ; 2.1-9). Voici la description qu'a faite Malachie de la situation du sacerdoce :

- ✓ Il y avait un manque de respect pour le Seigneur (voir Malachie 1.6).
- ✓ Des sacrifices non acceptables étaient offerts : contaminés, malades ou présentant des défauts physiques (voir Malachie 1.8,13).
- ✓ Les Lévites et les prêtres vivaient leur œuvre comme un lourd fardeau et ne suivaient pas les bonnes procédures (voir Malachie 1.12).
- ✓ Les prêtres et les Lévites avaient cessé d'instruire le peuple et maintenaient une forme extérieure et corrompue du culte (voir Malachie 2.7-8).
- ✓ Les prêtres ont été exhortés à écouter le Seigneur (voir Malachie 2.1).

Ces ministres méritaient-ils la dîme ? La réponse de Malachie est tant une condamnation adressée au sacerdoce qu'au peuple. Dieu dénonce par le prophète l'insulte qu'il recevait à cause du ministère irresponsable et irrespectueux des prêtres (voir Malachie 1.6-9,12-13). En effet, il insinue ironiquement qu'il vaudrait mieux fermer les portes du temple, parce que son nom était grand « parmi les nations » (Malachie 1.10-11). Dieu les avertit aussi que leurs offrandes irrespectueuses ne sont pas acceptées et que les prêtres sont sous la malédiction (voir Malachie 1.10,14)¹². Le Seigneur transformera leurs bénédictions en malédictions, portera atteinte à leur semence (« semence » faisait probablement allusion à la descendance des prêtres)¹³ et leur jettera au visage le fumier¹⁴ de leurs sacrifices si bien qu'ils seront jetés dehors avec les résidus de leurs sacrifices¹⁵ (voir Malachie 2.1-3, BFC).

Par ailleurs, le peuple est accusé de voler le Seigneur avec ses dîmes et ses offrandes. Il est donc aussi sous la malédiction divine (voir Malachie 3.8-9)¹⁶. En apportant leurs dîmes et leurs offrandes au sanctuaire pour soutenir le Lévite et le prêtre qui avaient entièrement consacré leur vie au service divin, les Israélites déclaraient qu'eux aussi reconnaissaient Dieu comme le propriétaire de la terre, de la force, des talents et de tout ce qui était produit au cours de l'année.

Le message de Malachie nous donne un aperçu d'au moins sept grandes leçons :

- ✓ La rétention de la dîme et des offrandes constitue une appropriation illicite de la propriété de Dieu : un vol.
- ✓ Le vol impliquait ne pas rendre la dîme ou rendre une dîme incomplète (voir Malachie 3.10).

- ✓ Ne pas apporter la dîme à la maison du Seigneur affectait directement la subsistance des prêtres. L'acte n'était toutefois pas contre les prêtres, mais contre Dieu.
- ✓ Quand le peuple n'apportait pas la dîme, il refusait le soin providentiel et aimant de Dieu envers lui. Malachie 3.14 relève : « Vous avez dit : C'est en vain que l'on sert Dieu ; qu'avons-nous gagné à observer son commandement ? ».
- ✓ Pour les personnes qui étaient pleinement consacrées au Seigneur, la dîme était un véritable défi. C'est pourquoi le Seigneur leur a dit : « Mettez-moi de la sorte à l'épreuve » (Malachie 3.10).
- ✓ L'appel à avoir la foi n'a de sens que s'il y a eu auparavant une expérience de conversion : « Revenez à moi » (Malachie 3.7).
- ✓ La maison du trésor était les chambres dans le temple, désignées pour y entreposer les dîmes (voir Néhémie 10.38 ; 12.44).

Malachie a réaffirmé ce que le reste de l'Ancien Testament enseigne sur la nature et le but de la dîme. La dîme appartient au Seigneur qui l'utilisait pour pourvoir aux besoins des prêtres et des Lévites, et personne n'avait le droit de la garder avec lui. Retenir la dîme équivalait à voler Dieu. C'était donc un péché contre le Seigneur et non contre le temple, ni contre le sacerdoce. C'est pourquoi il a exigé la dîme, malgré la détérioration spirituelle de ceux qui en bénéficiaient.

Dieu a été très clair en disant que les ministres qui méprisaient ou souillaient le ministère étaient sous une malédiction. Dieu invite donc les Lévites, les prêtres et le peuple à revenir à lui. Il annonce que, bientôt, le « messager de l'alliance », le Messie, viendrait aux prêtres et aux fils de Lévi, et aussi à son peuple « comme le feu qui affine le métal, comme le savon du blanchisseur » (Malachie 3.1-2, BFC). Le Messie viendrait accomplir une œuvre de jugement, c'est-à-dire de purification au sein du peuple (voir versets 3-5). Dieu invite donc la nation à se tourner vers lui (voir versets 6-7). Cette prophétie s'est accomplie quand Jésus est venu et que le sacerdoce lévitique a été aboli à cause de sa « faiblesse et de son inutilité » (voir Hébreux 7.11-19). Ce passage est important pour nous qui attendons la seconde venue du Christ. Le livre de Malachie conclut en avertissant que le jour de l'Éternel vient « ardent comme une fournaise » où ceux qui commettent l'iniquité « seront comme du chaume ». Mais il promet aussi ceci : « Mais

pour vous qui craignez mon Nom, se lèvera le Soleil de justice, et la santé sera dans ses rayons ; vous sortirez, et vous acquerez de l'embonpoint comme de jeunes bœufs que l'on engraisse » (Malachie 4.2, MAR).

EN RÉSUMÉ

Comme nous l'avons vu, le reste de l'Ancien Testament contient des informations pertinentes et utiles concernant la nature et l'utilisation de la dîme.

- Nous avons vu que le livre de Deutéronome parle d'autres « dîmes » qui se différenciaient de la « dîme » qui avait été mise à part pour Dieu.
- Deutéronome parle d'une deuxième dîme qui servait à payer les repas que mangeraient les Israélites autour du sanctuaire. Cette dîme était recueillie la première, deuxième, quatrième et cinquième année.
- La troisième et la sixième année, une « troisième dîme » était recueillie, mais n'était pas consommée autour du sanctuaire. Les Israélites l'utilisaient dans leurs villes pour la partager avec les nécessiteux.
- La deuxième et troisième « dîmes » fonctionnaient en pratique comme des offrandes mais, à la différence d'autres offrandes qui étaient subordonnées à la décision de l'offrant, celles-ci devaient représenter le dixième des gains.
- La réforme menée par Ézéchias montre que la dîme mise à part pour Dieu était utilisée pour pourvoir aux besoins des Lévites et des prêtres, afin qu'ils « puissent se consacrer entièrement aux tâches définies dans la loi du Seigneur » (2 Chroniques 31.4, BFC).
- Le livre d'Amos enseigne qu'une dîme qui prétend être mise à part pour Dieu, mais qui n'est pas déposée à la maison du trésor, n'est pas une dîme acceptable pour le Seigneur.
- Selon Néhémie, la restitution fidèle de la dîme constitue une preuve solide de santé spirituelle.
- Le prophète Malachie avertit que les pasteurs qui ne vivent pas à la hauteur de l'appel divin seront punis ; mais cela ne constitue pas pour autant un argument pour que nous cessions d'apporter les dîmes à la maison du trésor. C'est à Dieu que l'on rend la dîme et non aux chefs religieux.

GUIDE D'ÉTUDE

- 1) Sélectionnez la bonne option (p. 24-25) :
- a. En donnant une deuxième dîme, les Israélites pouvaient être dispensés de la dîme régulière remise aux Lévites et aux prêtres.
 - b. La dîme décrite dans Deutéronome 12.6,11,16-17 ; 14.22-29 et 26.12-15 est en réalité la même dîme stipulée dans le Lévitique et les Nombres.
 - c. Deutéronome introduit une deuxième dîme alors utilisée pour les célébrations religieuses et pour aider les plus nécessiteux.

2) Selon la *Jewish Encyclopedia* [Encyclopédie juive], la littérature rabbinique appelait la dîme désignée des prêtres et des Lévites la « première dîme », conformément aux instructions du Lévitique et des Nombres. La littérature rabbinique a également reconnu et différencié une deuxième et une troisième dîme. En quoi consistaient-elles et en quelles années étaient-elles respectivement présentées ? (p. 25)

a. Deuxième dîme : _____

b. Troisième dîme : _____

3) Complétez la citation suivante d'Ellen White : « Pour encourager l'assiduité au service divin comme pour _____, Dieu réclama des Israélites **une deuxième dîme** de tous leurs revenus » (p. 25).

4) 2 Chroniques décrit la réforme d'Ézéchias : quel rôle la restitution de la dîme a-t-elle joué dans cette réforme ? (p. 27)



5) La dîme est collectée et administrée de manière prudente et organisée (voir 2 Chroniques 31.11-19). Il existe un processus qui assure une distribution équitable à tous les prêtres et Lévites. Nous apprenons de ce passage une chose importante. Retenir la dîme n'est pas le résultat de la pauvreté ou de la calamité, mais (p. 28) :

- a. de l'avidité.
- b. de l'ignorance des exigences divines.
- c. de l'apostasie.

6) Des trois raisons mentionnées dans ce chapitre, quelle est la première raison pour laquelle Dieu a rejeté les grandes dîmes que lui apportaient les Israélites, même si ces [dîmes] étaient acceptées par les sacrificateurs de l'Éternel ? (p. 28)

1^{ère} raison :

2^e raison : En recevant « ces » dîmes, les prêtres soutenaient le culte rebelle.

3^e raison : La dîme perd son sens si elle n'est pas accompagnée de l'obéissance aux instructions du Seigneur.

7) Mentionnez trois caractéristiques du déclin spirituel qu'a connu le peuple pendant l'absence de Néhémie, quand il est retourné en Perse (p. 30).

a. _____

b. _____

c. _____

8) Complétez : « En apportant leurs dîmes et leurs offrandes _____ pour soutenir le Lévite et le prêtre qui avaient entièrement consacré leur vie au service divin, les Israélites déclaraient qu'eux aussi reconnaissent Dieu comme le _____ »

de la force, des talents, et de _____ ce qui était produit au cours de l'année » (p. 33).

9) Nommez trois des sept grandes leçons qui ont été décrites dans le message de Malachie (p. 33-34):

1. _____

2. _____

3. _____

10) Il est clair que la dîme appartient au Seigneur. Mais quelle est la raison fondamentale pour laquelle le Seigneur l'a exigée, malgré le déclin spirituel de ceux qui en bénéficiaient ? (p. 34)



1. Première allocution : Deutéronome 1.1–4.43 ; deuxième allocution : Deutéronome 4.44–29.1 ; troisième allocution : Deutéronome 29.2–30.20. Les paroles d'adieu comprennent un cantique (voir Deutéronome 32.1-43) et une bénédiction (voir Deutéronome 33.2-29).
2. Cette dîme faisait probablement partie des offrandes de paix décrites dans Lévitique 3 ; 7.11-36. Ces offrandes étaient faites spécialement pendant les fêtes annuelles.
3. Voir John H. Sailhammer, *The Pentateuch as narrative: A Biblical-Theological Commentary* [Le pentateuque comme récit : un commentaire biblique-théologique], Grand Rapids, Zondervan, 1992, p. 449-470.
4. M. Sel, « Tithé » [Dîme] dans *The Jewish Encyclopedia* [L'Encyclopédie juive], éditions Funk & Wagnalls, New York et Londres, 1909, vol. 12, p. 151. Voir aussi, Stephen Westerholm, *Jesus and Scribal Authority* [Jésus et l'autorité des scribes], Lund, éditions Gleerup, 1978, p. 53–54.
5. La deuxième dîme est mentionnée dans l'ancienne traduction grecque (Septante) de 1 Samuel 1.21. Tobit 1.6-7 fait une différence entre les deux dîmes. Judith 11.13 évoque la première dîme. Flavius Josèphe rapporte la première dîme dans *Antiquités de los Judios* [Les Antiquités juives] p. 4.4.3 (4.68), et la seconde dîme dans le même ouvrage, p. 4.8.8 (4.205) et 4.8.22 (4.240-242). Philon d'Alexandrie, philosophe juif qui a vécu au I^{er} siècle de notre ère, se réfère à la première dîme dans *On the Special Laws* [Sur les lois spéciales] 1.156 et à la seconde dîme dans *On the Virtues* [Sur les vertus], p. 95. Le Talmud palestinien fait aussi la distinction entre les deux dîmes (voir *Ma'as* 2:4,49d). Pour l'usage du mot « dîme » dans différents sens, voir Joseph M. Baumgarten, *On the Non-Literal Use of ma'aser/dekate* [Sur l'usage non-littéral de *ma'aser/dekate*], *Journal of biblical literature* 103, 1984, p. 247-8.
6. Voir Martin Selman, *2 Chronicles: An Introduction and Commentary* [2 Chroniques : Une introduction et commentaire], Downers Grove, Illinois, éditions Intervarsity, 1994, p. 525.
7. Voir Douglas Stuart, *Hosea-Jonah* [Osée-Jonas], Dallas, Word, 1987, p. 338.
8. C'est à Béthel et à Dan que Jéroboam I^{er} a bâti des sanctuaires rivaux à Jérusalem (voir 1 Rois 12.28-33). Amos fait référence à des sanctuaires à Béthel et à Guilgal. À l'époque du ministère d'Amos, Gilgal était probablement devenu un sanctuaire de remplacement de Dan (voir Osée 12.11).
9. Voir H.G.M. Williamson, *Ezra, Nehemiah* [Esdras, Néhémie], Dallas, éditions Word, 1985, p. 388.
10. Voir Ludwig Koehler, Walter Baumgartner et Johann J. Stamm, *The Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament* [Le lexique hébreu et araméen de l'Ancien Testament], vol. 3, traduit et édité sous la supervision de Mervyn E.J. Richardson, Leiden, éditions Brill, 1994-1999, p. 1224.
11. Voir Joyce G. Baldwin, *Haggai, Zechariah and Malachi : An Introduction and Commentary* [Aggée, Zacharie et Malachie : Introduction et commentaire], Downers Grove, Illinois, éditions Intervarsity, 1972, p. 227.
12. Dans l'original, le mot « malédiction » est défini (il porte l'article). Ils sont probablement sous « la malédiction » de l'alliance (voir Deutéronome 28.15-68).
13. Cela ne signifie pas que les enfants seront punis pour le péché de leurs parents (voir Ézéchiel 18.1-20), mais que le mépris des parents pour le ministère affectera inexorablement la vision qu'auront les enfants de ce ministère, les incitant à prendre des décisions contre Dieu.
14. Le mot « fumier » désigne dans l'original hébreu (*peres*) les entrailles de l'animal sacrifié (y compris le fumier) qui était jeté ; voir Koehler, Baumgartner et Stamm, *op. cit.*, p. 977.
15. Pratique consistant à jeter les entrailles de l'animal abattu hors du camp.
16. Une fois de plus le prophète fait probablement référence aux malédictions de l'alliance dans Deutéronome 28.15-58. Voir Richard A. Taylor et E. Ray Clendenen, *Haggai, Malachi* [Aggée, Malachie], Nashville, éditions Broadman & Holman, 2004, p. 419.

3

Qu'enseigne
le Nouveau
Testament
sur la dîme ?





« C'est là
ce qu'il fallait pratiquer
sans laisser de côté
le reste »
(Matthieu 23.23).



LE NOUVEAU TESTAMENT ne dit pas grand-chose sur la restitution des dîmes, ce qui a conduit beaucoup de gens à supposer que la pratique a été abolie avec le système sacrificiel lévitique. Nous ne devons pas négliger le fait que la restitution de la dîme est antérieure au sacerdoce lévitique et qu'elle a un caractère universel. Elle n'a donc pas été annulée sur la croix. Les dîmes existaient bien avant les Lévites.

Dans le Nouveau Testament, il se passe avec le thème de la dîme quelque chose de semblable à ce qui se passe avec le sabbat comme jour de repos. Dans les écrits apostoliques, il n'y a pas de commandement explicite pour observer le sabbat. Cependant, il est clairement dit que Jésus comme les apôtres ont observé le sabbat (voir Luc 4.16 ; Actes 17.2-3). Comme la dîme, le sabbat faisait aussi partie de la loi lévitique, mais son origine lui est antérieure. Le sabbat a été observé avant la promulgation de la loi lévitique et a un caractère universel (voir Genèse 2.1-3). Il n'a donc pas été annulé sur la croix.

Les viandes impures est un autre exemple similaire. Il n'y a pas de commandement explicite dans le Nouveau Testament pour arrêter de les consommer. Il est seulement très clair qu'après la crucifixion, les apôtres du Christ ont refusé de consommer les animaux interdits dans Lévitique 11 et Deutéronome 14 (voir Actes 10.14). Cependant, bien que la distinction entre les animaux purs et les animaux impurs soit incluse dans les lois lévitiques, elle leur est antérieure puisqu'elle existait déjà avant le déluge. Elle est donc également universelle (voir Genèse 7.2).

De même, le Nouveau Testament ne dit pas grand-chose sur la dîme, mais il tient sa pratique pour acquise. Il laisse entrevoir que l'Église primitive la pratiquait et nous présente certaines directives quant à la façon dont la dîme y était utilisée (voir 1 Corinthiens 9.8-14).

Dans ce chapitre, nous analyserons les références à la dîme dans les passages suivants :

- ✓ Matthieu 23.23 et Luc 11.42 : Accusation contre les pharisiens.
- ✓ Luc 18.9-14 : La parabole du pharisien et du publicain.
- ✓ Hébreux 7.1-10 : Le sacerdoce de Melchisédek.
- ✓ 1 Corinthiens 9.11-14 : Paul et l'ordre du Seigneur.

MATTHIEU 23.23 ET LUC 11.42 : ACCUSATION CONTRE LES PHARISIENS

Puisque Matthieu 23.23 et Luc 11.42 sont des textes parallèles, nous les étudierons ensemble. Dans ces deux chapitres, le Seigneur fait de fortes déclarations contre l'hypocrisie religieuse des pharisiens. Il est très intéressant de noter qu'au début de ce passage, le Christ demande aux gens d'observer et de faire tout ce que les pharisiens enseignent, mais de ne pas suivre leur exemple (voir Matthieu 23.2) : « Malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites ! Parce que vous payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, et que vous laissez ce qu'il y a de plus important dans la loi : le droit, la miséricorde et la fidélité ; **c'est là ce qu'il fallait pratiquer sans laisser de côté le reste.** » (Matthieu 23.23)

Jésus ne condamne pas la restitution de la dîme. Il considère d'ailleurs qu'il est nécessaire de la rendre. Il ne condamne pas non plus la pratique méticuleuse de sa restitution. Il ne critique pas le pharisien parce qu'il déduit la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, épices qui ne faisaient pas partie des cultures principales et qui impliquaient un souci du détail. Ce que Jésus condamne est l'exemple des pharisiens qui étaient injustes, cruels et malveillants. Bien que rendre la dîme ne couvre pas les péchés, ni n'achète le salut, nous devons accomplir notre devoir en mettant la justice, la foi et la miséricorde en pratique.

LUC 18.9-14 :

LA PARABOLE DU PHARISIEN ET DU PUBLICAIN

Le but de cette parabole est de réprimander ceux qui étaient suffisants et qui méprisaient les autres (voir Luc 18.9). Le pharisien se glorifie de ses bonnes œuvres : il observe la loi, jeûne deux fois par semaine et rend fidèlement les dîmes. Son problème est qu'il méprise le publicain qui est dans le temple avec lui : « Le Pharisien, debout, priait ainsi en lui-même : Ô Dieu, je te rends grâce de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont accapareurs, injustes, adultères, ou même comme ce péager : je jeûne deux fois la semaine, je donne la dîme de tous mes revenus. » (Luc 18.11-12)

Ce passage est parallèle à Amos 4.4. Comme l'a fait le prophète d'autrefois, Jésus condamne cette religion qui ne se soucie que de l'extérieur, qui abrite un esprit qui va à l'encontre de la loi de Dieu ; une religion qui se fonde sur l'orgueil, le mépris, l'injustice et l'exaltation du moi. Le principe selon lequel nous pouvons obtenir le salut par nos œuvres et nos sacrifices est païen, et fondamentalement contraire à la véritable religion.

Jésus n'a pas condamné la pratique de la dîme, mais son abus. Le donneur abuse de la dîme quand il suppose qu'en la restituant, il pourra obtenir le salut, l'approbation des autres ou gagner des mérites devant Dieu.

Il est intéressant de noter que Jésus fait la même dénonciation en ce qui concerne la dîme et le sabbat. Il ne réprovoque pas la pratique de l'observance du sabbat, mais en réprovoque l'abus, c'est-à-dire quand le sabbat cesse d'être un moyen de libération pour devenir un fardeau. Le Seigneur n'a pas aboli le sabbat, mais a restauré sa véritable signification. De même, Jésus n'élimine pas la dîme, mais lui rend sa vraie valeur.

Il convient peut-être de nous pencher sur un autre aspect de ce passage. Le pharisien se vante d'aller au-delà de ce que demande la loi. La loi demandait seulement de jeûner pendant le Jour des expiations. Le pharisien, toutefois, jeûne deux fois par semaine. De la même manière, la loi demandait à ce qu'on rende la dîme des revenus. Luc 18.12 semble pourtant suggérer que le pharisien rend la dîme non seulement de tous ses « revenus », mais aussi de tout ce qu'il « acquière » ou « achète »¹.



Comme la dîme, le sabbat faisait aussi partie de la loi lévitique, mais son origine est antérieure à cette loi.



La littérature rabbinique révèle qu'au temps de Jésus, les pharisiens avaient créé des « associations » appelées *khavurot*, et auxquelles ne pouvaient adhérer que ceux qui rendaient fidèlement la dîme à la manière des pharisiens. Ces derniers n'achetaient que des produits des membres de ces associations et n'acceptaient que leurs invitations à manger. Cela leur permettait d'avoir l'assurance que tout ce qu'ils achetaient et mangeaient étaient déjà fidèlement dîmé². Il est très probable que les pharisiens de la parabole se vantaient non seulement de rendre la dîme, mais aussi de ne consommer exclusivement que des produits qui ont été dîmés. Les pharisiens avaient transformé la dîme en moyen de se séparer des autres hommes et en source de fierté.

HÉBREUX 7.4-10 : LE SACERDOCE DE MELCHISÉDEK

Ce passage représente l'approche la plus longue du Nouveau Testament en matière de dîme.

« Or, considérez combien il est grand, celui à qui Abraham lui-même, le patriarche, donna la dîme du butin ! Ceux des fils de Lévi qui reçoivent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de prélever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire sur leurs frères qui sont pourtant issus des reins d'Abraham. Mais lui, qui ne figure pas dans (leur) généalogie, il préleva la dîme sur Abraham ! Il bénit celui qui avait (reçu) les promesses ! Or, c'est sans contredit l'inférieur qui est béni par le supérieur. Et tandis qu'ici ce sont des hommes mortels qui reçoivent les dîmes, là c'est quelqu'un dont on atteste qu'il est vivant. Enfin Lévi, qui reçoit la dîme, l'a pour ainsi dire payée par Abraham : car il était encore dans les reins de son père, quand Melchisédek alla à sa rencontre. » (Hébreux 7.4-10)

L'auteur analyse la rencontre entre Abraham et Melchisédek, et établit dans son argumentation quelques points théologiques significatifs.

Le fait qu'Abraham ait restitué la dîme à Melchisédek est présenté comme une preuve évidente de la supériorité du sacerdoce de Melchisédek sur celui d'Aaron. Le passage établit que la dîme est une pratique que Dieu a ordonnée. À aucun moment n'est mentionnée une diminution de son importance. Le texte présente même une reconnaissance implicite de sa valeur et de sa signification.

À travers sa discussion théologique, ce passage présente de façon merveilleuse la vérité suprême du livre d'Hébreux : le Christ est le vrai prêtre, l'intercesseur de l'humanité devant Dieu. Il est sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek (voir Hébreux 7.1-3). Son sacerdoce est donc plus grand que celui d'Aaron (voir versets 4 à 10). Il est, entre autres, plus grand que celui d'Aaron, parce qu'à travers Abraham, Aaron a remis la dîme à Melchisédek. C'est-à-dire que le vrai Seigneur et Souverain de la dîme est le Christ. Cela confirme ce qui avait été souligné au moins trois fois dans Nombres 18 : la dîme est remise au Seigneur et c'est lui qui décide de la manière de l'utiliser.

Voici un élément clé des enseignements d'Hébreux 7 : la restitution de la dîme implique l'idée de l'acceptation de la seigneurie du supérieur. Le sacerdoce de Melchisédek est supérieur à celui d'Aaron, car Aaron (par Abraham) a donné la dîme à Melchisédek. Dieu est supérieur à nous. Il est notre Seigneur. En restituant fidèlement la dîme, nous acceptons sa seigneurie sur nous. En d'autres termes, la dîme n'a pas pour but d'acheter une protection ou des bénédictions, mais de manifester notre loyauté au Christ.

1 CORINTHIENS 9.11-14 : PAUL ET LE COMMANDEMENT DU SEIGNEUR

Ce passage ne mentionne pas explicitement la dîme, mais aborde la question de l'aide financière à ceux qui prêchent l'Évangile.

« Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à (ce qui est offert sur) l'autel ? De même aussi, le Seigneur a établi comme règle que ceux qui annoncent l'Évangile vivent de l'Évangile. » (1 Corinthiens 9.13-14)

Dans 1 Corinthiens 8, Paul avait insisté sur le fait que les chrétiens devaient renoncer à certains droits, pourvu que l'Évangile avance.

Certains prétendaient avoir le droit de manger des viandes sacrifiées aux idoles parce qu'ils savaient qu'« il n'y a pas d'idole dans le monde » (1 Corinthiens 8.4). Paul a cependant argué que, si notre aliment « fait tomber mon frère » (verset 13), nous ne devrions pas manger de la chair offerte aux idoles, « afin de ne pas faire tomber » notre frère. C'est-à-dire que le succès de l'Évangile et le salut de notre frère doivent être prioritaires dans la vie du croyant. Au chapitre 9, Paul s'est présenté en exemple et a expliqué qu'en tant qu'apôtre de Jésus-Christ, il avait le droit de recevoir une aide financière des membres de l'Église. Toutefois, il y a renoncé, afin « de ne pas créer d'obstacle à l'Évangile de Christ » (verset 12). Son but était de gagner le plus grand nombre possible (voir verset 19). Le succès de l'Évangile du Christ avait par conséquent la priorité dans sa vie (voir versets 19-23).

Paul évoque plusieurs raisons pour lesquelles il a droit à l'aide financière de l'Église. Premièrement, c'était la pratique des autres apôtres, y compris des frères du Christ³ qui, de plus, recevaient un soutien financier pour voyager avec leurs épouses (voir verset 5). Deuxièmement, c'est une loi de la vie. Le soldat qui va à la guerre, celui qui plante une vigne et le berger qui s'occupe du troupeau attendent le salaire de leurs travaux (voir verset 7). Troisièmement, la loi de l'Ancien Testament dit qu'il ne faut pas museler le bœuf quand il foule le grain, c'est-à-dire que le bœuf a le droit de manger de son travail.

Enfin, Paul conclut son explication avec les deux arguments très importants. Son droit de recevoir une aide financière repose surtout sur la pratique du sanctuaire où les Lévites (« ceux qui travaillent sur les choses saintes ») et les prêtres (« ceux qui servent l'autel », voir verset 13) vivent des dîmes et des offrandes des Israélites. Il s'appuie en outre sur l'ordre du Seigneur : « Ceux qui annoncent l'Évangile » doivent vivre « de l'Évangile » (verset 14). En d'autres termes, pour Paul, le droit de recevoir un salaire de l'Église était un droit non seulement moral, mais aussi légal du point de vue des Écritures et des instructions données par le Christ lui-même.

Je voudrais souligner quelques éléments particulièrement significatifs de ce passage.

- ✓ **La loi de l'Ancien Testament a été écrite pour nous** (voir versets 9-10). Paul soutient que le principe établi dans le mandat « tu n'em-muselleras pas le bœuf, quand il foulera (le grain) » (Deutéronome

25.4) reste valable pour nous. Il n'applique pas ce commandement de manière aveugle ou dans un sens étroit. Il ne dit pas que le commandement ne s'applique qu'aux éleveurs, mais que le principe s'étend à tous les domaines de la vie, dont la subsistance de ceux qui travaillent en prêchant l'Évangile.

- ✓ **Les Corinthiens ont soutenu financièrement les apôtres.** C'est ce que suggère l'expression « Si d'autres jouissent de ce droit sur vous, n'est-ce pas plutôt à nous d'en jouir ? Mais nous n'avons pas usé de ce droit » (verset 12). Paul ne cherche pas à obtenir un soutien financier de l'Église de Jésus. Ce qu'il fait est expliquer pourquoi il n'accepte pas d'argent de l'Église ou n'en demande pas, même si l'Église soutient déjà ou en a soutenu d'autres. Le contexte général de l'Épître suggère que Paul n'a pas accepté le soutien financier en raison des divisions et des dynamiques sociales présentes dans l'église de Corinthe. Dans l'antiquité, accepter un soutien financier pouvait impliquer l'acceptation d'une relation client-employeur, ou générer des attentes de réciprocité. Même si le don était, en théorie, volontaire et désintéressé, il pouvait dans certains cas placer le bénéficiaire sous une obligation morale de rendre la pareille d'une manière ou d'une autre⁴.
- ✓ **Selon Paul, l'Église connaissait très bien le système de soutien financier pour les sacrificateurs et les Lévites dans l'Ancien Testament.** L'apôtre introduit sa référence au système de rémunération du sanctuaire par la question : « Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple [...] ? » (verset 13) La réponse implicite à la question est : « Bien sûr que nous le savons ».
- ✓ **Paul fait référence à la fois aux offrandes et aux dîmes.** La référence à « ceux qui remplissent les fonctions sacrées » (Lévites) et « ceux qui servent à l'autel » (sacrificateurs) suggère que Paul ne parle pas uniquement des offrandes sacrifiées sur l'autel. Seuls les sacrificateurs en bénéficiaient. Ils bénéficiaient aussi des prémices⁵. L'inclusion des Lévites souligne que Paul a également à l'esprit la dîme dont les Lévites bénéficiaient directement⁶.

Paul a établi un parallèle entre les sacrificateurs, les Lévites et ceux qui proclament l'Évangile. L'argument est que les ouvriers de l'Évangile devaient recevoir un soutien financier tout comme ce qui se faisait pour

les Lévites et les sacrificateurs. Le point clé est que Paul a fondé cette extension du système de rémunération du sanctuaire au soutien financier de ceux qui prêchent l'Évangile sur un mandat direct du Seigneur à l'Église (voir verset 14)⁷. Selon le Seigneur Jésus, concernant le soutien de ceux qui prêchent l'Évangile, nous ne devrions pas faire moins que ce qu'exigeait la loi juive. L'expression « de même aussi » (verset 14) établit que, comme Dieu a établi le système des dîmes et des offrandes pour le soutien financier des sacrificateurs et des Lévites dans l'Ancien Testament, le Christ a ordonné le même système pour le soutien financier de ceux qui annoncent l'Évangile dans l'Église chrétienne⁸. Il suggère également que le système établi par le Christ n'est pas nouveau, mais qu'il s'agit d'une application du principe établi dans l'Ancien Testament⁹. Le verbe « envoyer » est une traduction de *diátasso* qui signifie « ordonner », « donner des instructions détaillées de ce qui doit être fait » et peut désigner une déclaration officielle et normative¹⁰.

Le Christ a dit aux disciples que la communauté des croyants pourvoirait à leurs besoins et a expliqué que « l'ouvrier mérite sa nourriture » (Matthieu 10.10). Paul a plus tard répété cet enseignement (voir 1 Timothée 5.18). « Mérite » semble renforcer l'idée que la personne a droit à un paiement approprié. Matthieu appelle le paiement *trophé* (littéralement « nourriture ») qui, dans ce contexte, pourrait se traduire par « soutien » ou « salaire ». Le passage parallèle dans Luc 10.7 utilise le mot *misthos*, « salaire », « paiement ». C'est de cette déclaration que l'Église tire son autorité pour soutenir le ministère évangélique par les offrandes des membres de l'Église.

Dans l'Église primitive, la pratique consistait en ce que les ministres soient soutenus par la communauté des croyants. Dans 1 Thessaloniens 2.6-9 et dans 2 Thessaloniens 3.9, Paul reconnaît qu'il a le droit d'être soutenu par les croyants. Philippiens 4.10-20 indique qu'il a reçu une aide financière de l'église de Philippes, alors qu'il prêchait à Corinthe (voir 2 Corinthiens 11.9).

L'idée selon laquelle la restitution de la dîme était une pratique habituelle dans l'Église apostolique est confirmée par le fait qu'elle ait continué dans l'Église chrétienne au cours des premiers siècles, bien qu'elle ait ensuite été modifiée et ait disparu. Selon l'historien Lukas Visser, l'Église au cours des premiers siècles a adopté le mandat de la dîme et a d'ailleurs considéré la pratique de la dîme comme le minimum atten-

du¹¹. Jean Chrysostome a mentionné la première et la deuxième dîme parmi les Israélites comme une motivation pour le peuple chrétien à donner beaucoup plus¹².

EN RÉSUMÉ

Bien que le Nouveau Testament ne consacre pas beaucoup de place au thème de la dîme, il nous offre des informations pertinentes et opportunes pour l'Église d'aujourd'hui.

- De même que le Nouveau Testament considère comme acquis l'observation du sabbat ou la consommation de viande impure, il en va de même de la restitution de la dîme.
- La croix n'a pas éliminé l'instruction relative à la dîme.
- Jésus n'a pas condamné la restitution de la dîme. Il considère même qu'il est nécessaire de la restituer.
- Le Christ n'a pas condamné la pratique de la dîme, mais a condamné son abus. Le donneur abuse de la dîme quand il suppose qu'en la rendant, il pourra obtenir le salut, l'approbation des autres ou gagner des mérites devant Dieu.
- Voici un élément clé des enseignements d'Hébreux 7 : la restitution de la dîme implique l'idée que l'on accepte la seigneurie du supérieur.
- Paul a établi un parallèle entre les prêtres, les Lévites et ceux qui proclament l'Évangile. On devait soutenir financièrement les ouvriers de l'Évangile comme on le faisait pour les Lévites et les prêtres.

GUIDE D'ÉTUDE

1) Le Nouveau Testament ne parle pas beaucoup de la dîme, mais considère sa pratique comme allant de soi. Quels sont les deux exemples connexes mentionnés dans ce chapitre ? (p. 41)

a. _____

b. _____

2) Dans quel contexte Jésus a-t-il dit : « C'est là ce qu'il fallait pratiquer sans laisser de côté le reste » (Matthieu 23.23) ? (p. 42)

3) Le pharisien dans la parabole de Jésus (voir Luc 18.10-14) dit : « Je jeûne deux fois la semaine, je donne la dîme de tous mes revenus ». Ce n'est pourtant pas pour cela qu'il reçoit la désapprobation du Maître. Où donc réside le problème du pharisien ? (p. 43)

4) Jésus n'a pas condamné la pratique de la dîme, mais a condamné son abus. Le croyant abuse de la dîme lorsqu'il suppose qu'en la rendant, il pourra obtenir (p. 43) :

a. Le salut et l'approbation des autres.

b. Les bénédictions du ciel.

c. Des mérites devant Dieu.

d. a et c sont vrais.



5) Complétez la citation suivante de 1 Corinthiens 9.13,14 : « Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées, _____, que ceux qui servent à l'autel ont part à (ce qui est offert sur) l'autel ? De même aussi, le Seigneur a établi comme règle que ceux qui _____ vivent de l'Évangile. (p. 44)

6) Paul cite diverses raisons pour lesquelles il a le droit de recevoir un soutien financier de l'Église. Nommez-en deux. (p. 46)

a. _____

b. _____

7) Dans quel texte de 1 Corinthiens est-il évident que Paul n'essaye pas d'obtenir de soutien financier de l'église de Corinthe pour lui alors que, même s'il le faisait, il agirait de manière légitime ? (p. 47)

8) La question « Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple [...] ? » (verset 13) fait référence au système de rémunération du sanctuaire, c'est-à-dire au système de soutien financier des prêtres et des Lévites dans l'Ancien Testament. La réponse implicite à cette question est (p. 47) :

a. Pourquoi devrions-nous le savoir ?

b. « Nous ne le savons pas. »

c. « Bien sûr que nous le savons. »

9) Complétez : « L'expression "de même aussi" (verset 14) établit que, comme Dieu a établi le système des dîmes et des offrandes pour le soutien financier des _____ dans l'Ancien

Testament, le Christ a ordonné le même système pour le soutien financier de ceux qui _____ dans l'Église chrétienne » (p. 48).

10) Quel fait confirme l'idée selon laquelle la restitution de la dîme était une pratique habituelle dans l'Église apostolique ? (p. 48)



1. La Bible de Jérusalem traduit, par exemple, « je donne la dîme de tout ce que j'acquiers ». Le mot grecque *ktōmai* peut autant faire référence à ce que je gagne ou reçois qu'à ce que j'acquière ou achète.
2. Voir Stephen Westerholm, *Jesus and Scribal Authority* [Jésus et l'autorité des scribes], p. 54-55.
3. Il se réfère probablement à Jacques, Joseph, Simon et Jude (voir Matthieu 13.55 ; Marc 6.3 ; Actes 15). Jacques est devenu le chef de l'Église primitive (voir Galates 1.19 ; voir aussi Actes 12.17 ; 15.13 ; 21.18 ; 1 Corinthiens 15.7 ; Galates 2.9,12) et est probablement l'auteur de l'Épître de Jacques. Jude, l'auteur de la dernière épître du Nouveau Testament est probablement un autre des frères de Jésus (voir Jude 1.1).
4. Voir Roy E. Ciampa et Brian S. Rosner, *The First Letter to the Corinthians* [La première Épître aux Corinthiens], Grand Rapids, Cambridge, éditions Eerdmans, 2010, p. 410-411.
5. Les prémices (voir Lévitique 23.20 ; Nombres 18.12 ; Deutéronome 18.4) et une partie d'un certain sacrifice appartenaient aux prêtres (voir par exemple Lévitique 6.14-18 ; 7.6,8-10,14,28-36 ; 10.17 ; etc.) En ce qui concerne la distinction entre les lévites et les sacrificateurs dans ce passage, voir Ciampa et Rosner, *op.cit.*, p. 412.
6. Voir Lévitique 27.30-33 et Nombres 18.20-32. La deuxième dîme mentionnée dans Deutéronome 12 ; 14 ; 26, spécialement celle de la troisième et sixième année, bénéficiait aussi aux Lévites (voir Lévitique 23.20 ; Nombres 18.12 ; Deutéronome 18.4).
7. C'est ce qu'implique l'expression « de même aussi » ou « de la même façon » dans 1 Corinthiens 9.14.
8. Voir analyse dans Paul Gardner, *1 Corinthians* [1 Corinthiens], p. 399 ; Mark E. Taylor, *1 Corinthians*, Nashville, B&H Publishing Group, 2014, p. 216.
9. Voir Ciampa et Rosner, *op. cit.*, p. 412.
10. Frederick W. Danker, Walter Bauer, William F. Arndt et F. Wilbur Gingrich, *Greek-English Lexicon of the New Testament and Other Early Christian Literature* [Lexique grec-anglais du Nouveau Testament et autre littérature chrétienne primitive], 3^e édition, Chicago, University of Chicago Press, 2000, p. 237.
11. Voir Lukas Vischer, *Tithing in the Early Church* [La dîme dans l'Église primitive], Historical Series 3, Philadelphia, éditions Fortress, 1966, p. 12.
12. Cité dans Vischer, *op. cit.*, p. 16.

4

Où devons-nous
rendre nos
dîmes ?





« Néhémie a fait alliance avec le peuple, et celui-ci s'est engagé à **apporter les offrandes et les dîmes** dans les chambres du temple »



LE PROPHÈTE MALACHIE a exhorté le peuple à apporter toutes les dîmes à la maison du trésor. « Maison du trésor » signifie « entrepôt » ou « grenier ». De quel entrepôt ou grenier parle donc le prophète ?

Le temple construit par Salomon avait plusieurs chambres (voir 1 Rois 6.1-10). Ces appartements sont devenus l'entrepôt des dîmes. Dans Genèse, nous voyons qu'Abraham a reconnu Melchisédek comme l'entrepôt désigné par Dieu pour la restitution des dîmes. Quand le peuple de Dieu est sorti d'Égypte, l'Éternel a choisi la tribu de Lévi pour être responsable de la réception des dîmes de tout le peuple (voir Nombres 18.20). Le Pentateuque suggère qu'après l'établissement des enfants d'Israël en Canaan, les dîmes seraient recueillies dans les 48 villes spécialement désignées à cette fin et qui étaient réparties sur tout le territoire israélite (voir Nombres 35.6). Ensuite, les Lévites apportaient probablement la dîme de la dîme au sanctuaire central, afin qu'elle soit distribuée aux sacrificateurs, conformément aux instructions de Nombres 18.25-32.

Pendant la réforme d'Ézéchias, le peuple a apporté sa dîme directement au sanctuaire principal. On ne sait pas exactement si cela impliquait seulement la dîme des Lévites, la seconde dîme du peuple et les offrandes que le peuple faisait aux sacrificateurs, conformément aux instructions

données dans Lévitique 27, Nombres 18 et Deutéronome 12 ; 15 ; 26 ou si, à cause de l'apostasie et de la désorganisation du culte sous le règne d'Achaz, toutes les dîmes en général ont été apportées au temple.

Le texte dit ceci :

« Il dit au peuple, aux habitants de Jérusalem, de donner la part des sacrificateurs et des Lévités, afin qu'ils restent fermes dans la loi de l'Éternel. Lorsque cette parole se fut répandue, les Israélites donnèrent en abondance les prémices du blé, du vin nouveau, de l'huile, du miel et de tous les produits de la campagne ; ils apportèrent aussi en abondance la dîme de tout.

De même, les fils d'Israël et de Juda qui habitaient dans les villes de Juda donnèrent la dîme du gros et du menu bétail, et la dîme des choses saintes qui étaient consacrées à l'Éternel, leur Dieu, et dont on fit plusieurs tas.

On commença à former les tas au troisième mois et l'on acheva au septième mois. Ézéchiass et les ministres vinrent voir les tas et ils bénirent l'Éternel et son peuple d'Israël. Ézéchiass interrogea les sacrificateurs et les Lévités au sujet de ces tas. Alors le souverain sacrificateur Azariah, de la maison de Tsadoq, lui répondit : Depuis qu'on a commencé d'apporter le prélèvement dans la maison de l'Éternel, il y a eu de quoi manger et se rassasier, tout en laissant un surplus considérable, car l'Éternel a béni son peuple ; quant au surplus, c'est cet amoncellement que voici.

Ézéchiass ordonna de préparer des chambres dans la maison de l'Éternel ; et on les prépara. On y apporta fidèlement le prélèvement, la dîme et les choses saintes. Le Lévitte Konanyahou en assurait l'intendance avec son frère Chimeï comme second. Yehiel, Azaziah, Nahath, Asaël, Yerimoth, Yozabad, Éliel, Yismakyahou, Mahath et Benayahou étaient inspecteurs sous la direction de Konanyahou et de son frère Chimeï, d'après l'ordre du roi Ézéchiass et d'Azariah, dirigeant de la maison de Dieu. » (2 Chroniques 31.4-13)

Nous voyons ici comment les chambres du temple ont été aménagées pour recevoir la dîme. Tous les habitants de Juda et d'Israël ont apporté leurs dîmes dans ces chambres.

NÉHÉMIE ET L'ENTREPÔT DE MALACHIE

Au temps de Néhémie, nous trouvons la même pratique. La dîme était stockée dans les chambres du temple qui avaient été désignées à cet effet. Néhémie a fait un pacte avec le peuple, et celui-ci s'est engagé à apporter les offrandes et les dîmes dans les chambres du temple (voir Néhémie 10.35-39). Néhémie 10.37-38 explique que la dîme était donnée aux Lévites dans leurs villes et que les Lévites apportaient la dîme de la dîme dans le temple. Ainsi, la dîme était reçue et administrée dans les villes où résidaient les Lévites. Le même texte explique également qu'un sacrificateur supervisait la réception et l'administration de la dîme dans les villes des Lévites.

Néhémie 12.44 explique que certaines personnes choisies apportaient dans les entrepôts du temple « les parts assignées par la loi aux sacrificateurs et aux Lévites ». Ces « parts » incluaient certainement la dîme de la dîme reçue par les Lévites et les prémices qui étaient destinées au sacerdoce. En outre, elles comprenaient probablement aussi la dîme consacrée aux Lévites qui travaillaient dans le temple de Jérusalem, comme suggéré dans Néhémie 12.47. C'est une réglementation similaire à celle que nous trouvons dans Néhémie 13.5. En bref, les chapitres 10, 12 et 13 du livre de Néhémie suggèrent que Néhémie a été très prudent en suivant les indications données dans Lévitique 27, Nombres 18 et Deutéronome 12 ; 14 ; 26.

Ce que nous avons dit est en harmonie avec le message de Malachie qui a accompli de manière crédible son ministère autour de la même époque que Néhémie. Malachie a ouvertement demandé au peuple d'apporter sa dîme à la maison du trésor, c'est-à-dire aux chambres du temple qui avaient été désignées par Néhémie à cette fin (voir Néhémie 10.39).

Chose très importante dans toutes ces réglementations, il est indéniable que la dîme était recueillie et administrée avec soin et de façon responsable. Il y avait, tant à l'époque d'Ézéchias qu'à celle de Néhémie, des personnes de confiance, spécialement désignées pour l'administration des dîmes. De cette manière, on empêchait qu'elles soient utilisées de manière inconvenante et illégitime, ou que la répartition parmi les Lévites soit disproportionnée.



Le Nouveau Testament est très clair : la « maison de Dieu » est l'Église du Dieu vivant.



Le système évitait qu'un lévite prenne ce qu'il voulait des dîmes qu'il collectait du peuple et envoie ensuite le surplus au grenier. Certes, les Lévites ne recevaient pas la dîme en privé. Un prêtre devait être présent à ce moment-là. Néhémie 10.39 dit : « Le sacrificateur descendant d'Aaron sera avec les Lévites quand les Lévites apporteront la dîme ».

Dieu est un Dieu d'ordre, et cela est explicitement révélé dans l'administration des choses saintes des enfants d'Israël.

Nous avons alors vu qu'il y avait un système d'administration organisé qui comprenait un réseau de collecte et d'administration régionale, ainsi que la canalisation des dîmes et des offrandes destinées aux prêtres dans le sanctuaire central. Ce système cherchait à garantir une administration juste de ces ressources divines. La maison du trésor dans Malachie est alors les chambres du temple mentionnées dans Néhémie 10.39.

QUELLE EST LA « MAISON » À LAQUELLE MALACHIE FAIT RÉFÉRENCE ?

Certains pensent que l'expression « qu'il y ait des provisions dans ma Maison » évoque le temple local. Dans l'Ancien Testament, « maison » représente un bâtiment, mais aussi la famille, le groupe de personnes qui étaient sous la direction d'un patriarche. C'est pourquoi Noé reçoit l'ordre : « Entre dans l'arche, toi et toute ta maison » (Genèse 7.1, NBS). Bien sûr, il ne s'agissait pas d'un bâtiment, mais d'une famille. On dit d'Abraham : « Car je l'ai choisi, afin qu'il ordonne à ses fils et à sa maison après lui de garder la voie de l'Éternel » (Genèse 18.19, LSG). La maison comprenait non seulement des enfants, mais aussi d'autres personnes dépendant du patriarche. La Bible se réfère constamment au peuple de Dieu comme à la « maison de Juda » (2 Samuel 2.7), à la « maison d'Israël » (verset 12) et à la « maison de Jacob » (Jérémie 2.5-6).

Le Nouveau Testament est très clair : la « maison de Dieu » est l'Église du Dieu vivant. Paul a dit à Timothée : « Mais si je tarde, tu sauras ainsi comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité. » (1 Timothée 3.15). Hébreux 3.6 dit que nous sommes la maison du Christ : « Mais Christ l'est comme un Fils sur sa maison. Nous sommes sa maison, si nous retenons [fermement, jusqu'à la fin] l'assurance et l'espérance dont nous nous glorifions. » 1 Pierre 3.5 ajoute que nous sommes des « pierres vivantes », que nous devons édifier dans une « maison spirituelle ». 1 Pierre 4.17 continue dans la même lignée en affirmant : « Car c'est le moment où le jugement va commencer par la maison de Dieu. Or, si c'est par nous qu'il débute, quelle sera la fin de ceux qui n'obéissent pas à l'Évangile de Dieu ? » Encore une fois dans ce passage, l'idée selon laquelle le corps des croyants est la maison de Dieu est soulignée.

Il est très intéressant de noter que l'Église primitive n'a pas appelé « maison de Dieu » les lieux de réunion locale. On se référait toujours à ces lieux d'adoration comme étant « l'Église qui est dans la maison de... » (voir Romains 16.5 ; 1 Corinthiens 16.19 ; Philémon 1.2). C'est-à-dire que le Nouveau Testament veut souligner l'idée que l'Église de Dieu est une dans le monde et pas plusieurs (voir Jean 10.16).

Dieu ne conduit pas une église ici et une autre là. Il a une « maison », une Église qui est le corps du Christ, et qui embrasse tout le monde. Lorsqu'il est dit dans Malachie « qu'il y ait des provisions dans ma Maison », il n'est pas fait référence à l'église locale, mais au corps du Christ qui est distribué dans le monde entier. Lorsque comprise comme entité autonome et indépendante, l'église locale n'est pas la maison de Dieu. La maison de Dieu est au contraire une institution globale ou mondiale. L'église locale n'est que la manifestation locale de la maison universelle de Dieu.

Dans le système adventiste, l'église locale n'est pas la maison du trésor. Les dîmes que reçoit l'église locale sont envoyées en totalité à la Fédération ou à la Mission qui fonctionne comme le grenier. Cette pratique adventiste est en pleine harmonie tant avec les principes bibliques qu'avec les écrits d'Ellen White. Selon le système biblique, les dîmes étaient reçues dans les villes lévites où il y avait un prêtre qui supervisait la réception des dîmes (voir Néhémie 10.37-38).

Les Lévites ne recevaient pas individuellement la dîme. Celle-ci était reçue sous surveillance, dans les villes lévites. La réforme à l'époque d'Ézéchias présente un exemple de la gestion attentive des dîmes. Ézéchias a établi des équipes qui ont réparti les dîmes entre les Lévites et les sacrificateurs dans leurs villes, en suivant la loi de Moïse et en vérifiant les registres des sacrificateurs et des Lévites, leurs âges, fonctions et familles (voir 2 Chroniques 31.11-19). Il est intéressant de noter que le texte souligne que les responsables faisaient « fidèlement les distributions à leurs frères, grands et petits, selon leurs classes » (verset 15). De même, la distribution des dîmes par l'intermédiaire de la Fédération garantit que tous les ouvriers reçoivent un salaire approprié et équitable. On évite ainsi que des pasteurs d'églises plus riches ou plus grandes reçoivent plus que ceux qui servent en des églises plus petites ou plus modestes.

Ellen White avertit en plusieurs de ses écrits que l'église locale ou le pasteur local ne doivent ni retenir les dîmes, ni décider de comment les utiliser. Elle dit que le champ local est le grenier où les dîmes doivent être déposées*. Cela a du sens, puisque c'est la Fédération qui distribue les dîmes en payant le salaire des pasteurs. Cela permet leur distribution équitable. La Fédération envoie la dîme aux organisations supérieures, selon le principe biblique de la dîme lévite dans Nombres 18.25-32.

COMMENT DEVONS-NOUS RENDRE LA DÎME AUJOURD'HUI ? EST-IL APPROPRIÉ DE LE RENDRE EN LIGNE ?

Les enfants de Dieu ont rendu leur dîme à Dieu de différentes façons. Abraham l'a par exemple directement remise à Melchisédek, le prêtre, une fois qu'il a terminé la bataille pour libérer son neveu. Pendant leur séjour dans le désert, les Israélites ont apporté leur dîme directement au sanctuaire, mais probablement pas le jour du sabbat, ni pendant les assemblées religieuses. À cette époque, la restitution de la dîme impliquait charger des grains et des fruits, porter le bétail, le passer « sous la verge » et sous l'inspection du prêtre, c'est-à-dire en le comptant pour déterminer la dîme (voir Lévitique 27.30-33).



Le mieux est de remettre la dîme à l'église locale dans le cadre du culte, parce que **cela fait partie de notre adoration.**



Quand Israël est entré en terre promise, la façon de rendre la dîme a changé. On a commencé à la rendre aux Lévites, dans leurs villes, et les Lévites apportaient la dîme de la dîme au temple de Jérusalem. Cependant, les prémices destinées aux sacrificateurs étaient apportées directement au temple de Jérusalem (voir Néhémie 10.35-39). On effectuait ce processus de façon très méticuleuse, parce qu'on désignait des prêtres pour être avec les Lévites pendant qu'ils recevaient la dîme dans leurs villes (voir verset 38). Le principe est que la dîme est remise à Dieu via un processus organisé et soigneux.

Aujourd'hui, la grande majorité des membres de l'Église reçoivent leurs gains en argent. Au moment de déduire sa dîme, le mieux est de la remettre à l'église locale dans le cadre du culte, parce que cela fait partie de notre adoration. Ce processus est organisé et conçu pour protéger à la fois la collecte des dîmes et leur gestion.

Des circonstances peuvent nécessiter un processus différent. En raison de mes responsabilités en tant que pasteur et professeur de théologie, j'ai par exemple dû passer la plupart des sabbats hors de mon église locale pour prêcher et enseigner dans d'autres églises. J'ai réalisé que mes dîmes s'accumulaient jusqu'à ce qu'arrive l'occasion de les rendre à mon église locale. Dieu merci, l'église a mis en place un système électronique pour verser les dîmes en ligne, sur le compte de l'église. Ce système a été une bénédiction pour moi. Dès que je reçois mon salaire, j'effectue le virement de la dîme et en garde le reçu. Quand j'assiste au culte dans mon église locale, j'apporte mes reçus et les mets dans l'enveloppe des dîmes et les donne en acte d'adoration.

D'autres circonstances peuvent nécessiter un processus alternatif de collecte de dîmes. Les catastrophes naturelles et les pandémies peuvent par exemple interrompre la réalisation de cultes réguliers dans le temple. En de tels cas, les églises doivent mettre en place un système de collecte des dîmes qui soit organisé et qui protège leur utilisation.

POUVONS-NOUS UTILISER NOTRE DÎME POUR AIDER LES PAUVRES ?

Dieu a toujours donné un soin particulier aux pauvres, aux veuves et aux orphelins, et il désire que son peuple ait le même intérêt pour eux. Jacques 1.27 dit : « La religion pure et sans tache, devant Dieu le Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leurs afflictions, et à se garder des souillures du monde. »

Dans la législation lévitique, Dieu a fait une abondante provision pour les pauvres. Tout d'abord, pendant la récolte, il était demandé à tout Israélite de ne rechercher, ni récolter le fruit tombé de sa vigne, car il était destiné aux pauvres (voir Lévitique 19.10). Ruth et Noémi ont profité de cette loi pour survivre. De plus, les produits de la septième année ne devaient pas être récoltés, car ils restaient entièrement destinés aux pauvres et aux bêtes des champs (voir Exode. 23.10-11). L'année du Jubilé avait une signification particulière pour les pauvres car, cette année-là, les dettes étaient annulées, tous les biens revenaient à leur propriétaire originel, les esclaves et les serviteurs étaient libérés (voir Lévitique 25).

En outre, Dieu interdisait de prêter au pauvre avec usure ou gain (voir Lévitique 25.35-37). Par ailleurs, le Seigneur avait désigné le parent le plus proche comme rédempteur du pauvre, que ce soit de l'esclavage ou de l'héritage (voir Lévitique 25).

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 2, Dieu avait réservé aux pauvres et aux Lévitites la deuxième dîme de la troisième année. Dans l'Ancien Testament, la première dîme n'était pas utilisée pour les frères pauvres. Le peuple de Dieu avait cependant la responsabilité de les aider.

LE NOUVEAU TESTAMENT ET L'ATTENTION AUX PAUVRES

Le Nouveau Testament présente un grand intérêt dans le soin porté aux pauvres. D'ailleurs, l'Église primitive a dû prendre des décisions, afin de répondre aux besoins d'un grand nombre de pauvres. L'offrande de Paul aux pauvres de l'église de Jérusalem en est un exemple.

Paul a promu la collecte de cette offrande spéciale dans plusieurs de ses épîtres (voir Romains 15.25-28 ; 1 Corinthiens 16.1-4 ; 2 Corinthiens 8-9). Les écrits du Nouveau Testament laissent entrevoir avec une grande

clarté qu'il y avait beaucoup de gens pauvres dans l'église de Jérusalem (voir Actes 4.32 ; 5.4 ; 6.1 ; 11.29-30 ; Galates 2.10 ; Jacques 2.2). L'église avait souffert d'une terrible persécution, plusieurs de ses membres s'étaient probablement appauvris en se convertissant au christianisme et une famine avait de surcroît frappé la région (voir Hébreux 11.28).

L'offrande que Paul a promue était volontaire et n'exigeait de somme ou de pourcentage spécifique. Cette offrande ne concernait pas la dîme. Elle ne recevait d'ailleurs jamais le nom de « dîme » (*dekaté*).

Dans Actes 2.44, il est dit que les membres de l'Église apostolique avaient « tout en commun ». Ils vendaient certaines de leurs propriétés selon les besoins des autres (voir Actes 4.34-35). Rappelons que l'église de Jérusalem avait de nombreux membres pauvres.

De ces cas, Actes 4 et 5 en présentent deux exemples : Barnabas et le cas d'Ananias et Saphira. Nous trouvons ici quelques caractéristiques de ces offrandes qu'on apportait au Seigneur et qui étaient destinées aux pauvres. Tout d'abord, il s'agissait de dons volontaires. Ensuite, les gens pouvaient offrir tout ou partie de leur héritage. Il existait un système établi pour l'administration de cette offrande qui ne recevait pas le nom de *dekaté*, parce qu'il ne s'agissait pas de dîmes. Et elle ne le pouvait, parce qu'elle était volontaire et n'était liée à aucun pourcentage spécifique.

Actes 11.27-30 évoque une offrande spéciale que l'église d'Antioche a envoyée à Jérusalem. Cette offrande était la réponse directe à l'indication du prophète Agabus concernant la famine qui s'abattra sur la Palestine. Chacun a donné ce qu'il a pu, et Paul et Barnabas ont été choisis comme porteurs de cette offrande pour Jérusalem. Encore une fois, le mot *dekaté* n'est pas employé, et c'est une offrande volontaire où aucun pourcentage n'est spécifié.

Ellen White a été très claire à ce sujet : « La dîme est mise à part pour un usage particulier. Elle ne peut être considérée comme un fonds d'entraide. Elle doit être spécialement consacrée à l'entretien de ceux qui portent le message de Dieu dans le monde ; et elle ne peut être détournée de ce but » — *Conseils à l'économe*, chap. 21, p. 108.

Je crois que nous avons en tant que chrétiens un engagement particulier envers ceux qui ont moins de ressources que nous et que nous devons les soutenir. Toutefois, nous ne devons pas utiliser la dîme pour aider les pauvres, parce que la dîme ne nous appartient pas.

EN RÉSUMÉ

Dans ce chapitre, nous avons vu quelques aspects pertinents concernant ce que la Bible dit de la nature et de l'usage de la dîme. Voici quelques concepts clés :

- Le prophète Malachie a exhorté le peuple à apporter toutes les dîmes à la maison du trésor du Seigneur. Comme nous le savons, la maison du trésor signifie « entrepôt » ou « grenier ».
- La maison du trésor était les chambres du temple qui avaient été désignées pour recevoir les dîmes (voir Néhémie 10.39).
- Il est indéniable que la dîme était recueillie et administrée avec soin et responsabilité. Il y avait, à l'époque d'Ézéchias comme à celle de Néhémie, des personnes de confiance, spécialement désignées pour l'administration des dîmes.
- Les Lévites ne recevaient pas la dîme en privé. Un sacrificateur devait être présent quand ils la recevaient : « Le sacrificateur descendant d'Aaron sera avec les Lévites quand les Lévites apporteront la dîme » (Néhémie 10.39).
- Dieu ne conduit pas une église ici et une autre là. Il a une « maison », une église, qui est le corps du Christ et qui englobe le monde entier. En disant « qu'il y ait des provisions dans ma Maison », Malachie ne parlait pas de l'église locale, mais du corps du Christ réparti dans le monde entier. L'église locale, comprise comme une entité autonome et indépendante, n'est pas la maison de Dieu. La maison de Dieu est au contraire une institution globale ou mondiale. L'église locale n'est que la manifestation locale de la maison universelle de Dieu.
- Selon le système adventiste, l'église locale n'est pas la maison du trésor du Seigneur. Les dîmes que l'église locale reçoit sont envoyées en totalité à la Fédération, ou Mission, qui fonctionne comme le grenier.
- Bien que l'Église ait le devoir sacré d'aider les personnes dans le besoin, la dîme n'a pas cette vocation. L'exemple de Paul nous enseigne que l'aide aux pauvres doit être puisée de l'argent de l'offrande.

GUIDE D'ÉTUDE

1) Que signifie l'expression « maison du trésor du Seigneur » ? (p. 55)

2) Combien de villes ont été désignées pour collecter les dîmes, après l'établissement des enfants d'Israël à Canaan ? (p. 55)

- a. 24
- b. 48
- c. 40

3) Complétez : « Néhémie 10.37-38 explique que la dîme a été donnée aux _____ dans leurs _____ et que les Lévites apportaient la dîme de la dîme _____. Ainsi, la dîme était reçue et administrée dans les villes où résidaient les Lévites. » (p. 57)

4) Les Lévites ne recevaient pas de dîmes en privé puisque la présence d'un sacrificateur était requise pour légitimer la transaction comme indiqué dans Néhémie 10.38. Quelle importance revêt une telle recommandation ? (p. 57) _____

5) Marquez d'un X si la déclaration est vraie ou fausse : « Il est très intéressant de noter que l'Église primitive n'ait pas appelé "maison de Dieu" les lieux de réunion locale » (p. 59).

- a) Faux
- b) Vrai

6) L'expression « qu'il y ait des provisions dans ma Maison » représente plus qu'un contexte local. À quoi cette expression renvoie-t-elle au

4. Où devons-nous rendre nos dîmes ?

sens large ? (p. 58) _____

7) 2 Chroniques 31.15 souligne l'ordre dans lequel les responsables de distribution des dîmes ont effectué « fidèlement les distributions à leurs frères, grands et petits, selon leurs classes ». Comment cet ordre est-il représenté dans l'Église adventiste et quel rôle joue la Fédération ou la Mission ? (p. 60) _____

8) Dans l'Ancien Testament, si la première dîme n'était pas utilisée pour soutenir les pauvres, quelles dispositions ou précautions particulières étaient prises pour répondre aux besoins des pauvres ? (p. 62)

9) Pour répondre aux besoins des pauvres, Paul promet (p. 62) :

- a. La collecte d'une offrande spéciale.
- b. L'utilisation d'une partie raisonnable de la dîme.
- c. Un montant spécifique de revenus individuels.

10) Qu'a dit Ellen White au sujet de l'utilisation de la dîme par rapport aux pauvres ? (p. 63) _____



— *Conseils à l'économiste*, chap. 21, p. 108.

*Ellen G. White, *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 9, p. 247-248. Voir aussi *Manuscript Releases*, t. 7, p. 366 ; t. 19, p. 376 ; Christian Varela, «La casa del tesoro : En busca del alfolí de Dios» [« La maison du trésor : À la recherche du grenier de Dieu »] dans *El señorío de Cristo y la mayordomía cristiana: Aspectos bíblicos, teológicos y prácticos* [La seigneurie du Christ et la gestion chrétienne de la vie : Aspects bibliques, théologiques et pratiques], p. 55-56.


5

La dîme
dans les écrits
d'Ellen White
et aux débuts
de l'adventisme





« Je rends
**ma dîme avec joie
et librement,**
en disant, [...] nous
recevons de ta main
ce que nous t'offrons" »
— *Pastoral Ministry*
[Le ministère pastoral],



SELON ELLEN WHITE, « La dîme est sacrée : Dieu se l'est réservée. Il faut l'apporter au trésor, afin qu'elle serve à l'entretien des ministres de l'Évangile dans leur travail » — *Conseils à l'Économe*, chap. 19, p. 98.

Pour Mme White, l'expression « ministres de l'Évangile » que l'on doit payer par la dîme comprend¹ :

1. Les pasteurs (voir *Le ministère évangélique*, chap. 12, p. 220) ;
2. Les épouses de pasteurs exerçant le même métier que leur mari (voir *Manuscrits inédits*, Floride, Doral, éditions IADPA, 2017, t. 5, Manuscrit 267, p. 47) ;
3. Les institutions qui jouent un rôle actif dans la proclamation de l'Évangile (voir *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 4, chap. 40, p. 455) ;
4. Les enseignants de la Bible dans nos établissements d'enseignement (voir *Conseils à l'économe*, chap. 22, p. 114 ; *Manuscrits inédits*, op. cit., t. 1, Manuscrit 48a, p. 182) ;
5. Les travailleurs dans les champs missionnaires dans le besoin (voir *Ibid.*, Manuscrit 48, p. 176) ;
6. Les pasteurs médicaux (voir *Conseils à l'Église*, chap. 55, p. 251) ;
7. La retraite des pasteurs et de leurs familles (voir *Manuscrits inédits*, op. cit., t. 1, 182).

Elle a indiqué que certaines activités religieuses et humanitaires détournaient « la dîme de son but pour l'employer à des fins diverses, et cela bien que

les œuvres en cause soient louables en elles-mêmes » — *Le ministère évangélique*, chap. 12, p. 220. En voici quelques-unes² :

1. Prendre soin des pauvres, des malades et des personnes âgées (voir *Conseils à l'économiste*, chap. 21, p. 108).
2. L'éducation des étudiants (voir *Messages choisis*, vol. 2, chap. 22, p. 239).
3. Le fonctionnement et autres dépenses des écoles (voir *Le ministère évangélique*, chap. 12, p. 220).
4. Les salaires des colporteurs soutenus par des commissions de vente de livres (voir *Id.*).
5. Les dépenses courantes de fonctionnement de l'église locale (voir *Conseils à l'économiste*, *op. cit.*).
6. Bâtiment ou institutions d'église, tels que les écoles, les hôpitaux et les maisons d'édition (voir *Manuscrits inédits*, vol. 1, p. 184).

Ellen White a souligné le caractère sacré de la dîme et la grave erreur de détourner des ressources du soutien direct au ministère évangélique³. Les dépenses pour d'autres activités devraient être couvertes par des offrandes volontaires et non par la dîme. Parfois, elle utilisait l'expression « deuxième dîme » en synonyme d'offrandes. Mais elle ne confondait pas la « deuxième dîme » avec la dîme ordinaire.

ELLEN WHITE A-T-ELLE DONNÉ SA DÎME À DES MINISTÈRES INDÉPENDANTS ?

Dans un effort pour justifier leur réception et demande de dîmes auprès des membres adventistes, certains ministères indépendants ont défendu leur pratique en se basant sur le fait qu'au début du siècle dernier, Mme White aurait utilisé une partie de ses dîmes pour aider les pasteurs noirs et blancs – principalement dans les États du sud – qui se trouvaient dans le besoin, beaucoup d'entre eux ayant pris leur retraite.

Premièrement, nous devons reconnaître qu'Ellen White a payé la dîme avec soin et fidélité. En 1890, elle a affirmé : « Je rends ma dîme avec joie et librement, en disant, comme David l'a fait : "Tout vient de toi, et nous recevons de ta main ce que nous t'offrons" (1 Chroniques 29.14, LSG) » — *Pastoral Ministry* [Le ministère pastoral], chap. 46, p. 260⁴.

Dire qu'elle détournait la dîme du trésor de l'organisation vient d'un grand manque de connaissance de ce qu'elle a enseigné à propos de la dîme. Ceux qui affirment souvent envoyer la dîme à d'autres ministères, car l'organisation en fait un mauvais usage feraient bien de lire les deux déclarations suivantes de la messagère du Seigneur :


« La dîme est sacrée : Dieu se l'est réservée. Il faut l'apporter au trésor afin qu'elle serve à l'entretien des ministres de l'Évangile dans leur travail. Le Seigneur a été frustré pendant longtemps du fait que certains ne comprennent pas que la dîme est la partie de nos revenus que Dieu s'est réservée. Certains ont éprouvé du mécontentement et ont dit : "Je ne donnerai plus la dîme, car je n'ai pas confiance dans la manière dont les choses sont administrées dans notre œuvre." Mais voulez-vous frustrer Dieu du fait que vous n'approuvez pas la façon dont l'œuvre est administrée ? Adressez vos réclamations à qui de droit, clairement, ouvertement, et dans un bon esprit. Envoyez des pétitions ; demandez que les choses soient régularisées et mises en ordre ; mais ne retenez pas ce qui doit aller à l'œuvre de Dieu ; ne soyez pas infidèles parce que d'autres le sont » — Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 19, p. 98.

« Il est possible que des ministres qui ne sont pas dignes perçoivent une partie de ces ressources reçus : mais quelqu'un ose-t-il pour cette raison retirer sa dîme du trésor et braver alors la malédiction de Dieu ? Moi, je n'ose pas. Je rends mes dîmes joyeusement et librement [...].

Si les affaires de la Fédération ne sont pas gérées selon les ordonnances du Seigneur, c'est un péché imputable à ceux qui agissent mal. Le Seigneur ne vous en tiendra pas pour responsable si vous faites ce que vous pouvez pour corriger le mal. Mais ne péchez pas vous-mêmes en retenant ce qui est la propriété de Dieu » — *Pastoral Ministry* [Le ministère pastoral], chap. 46, p. 260.

Il y a eu, il est vrai, des moments où Mme White n'a pas remis sa dîme au trésor de l'Église. Mais elle a utilisé ces dîmes pour aider les pasteurs qui éprouvaient des besoins similaires aux siens et à son mari, au début de leur ministère. Elle a dit à son plus jeune fils William :

« Le Seigneur m'a montré que l'expérience que ton père et moi avons eue dans la pauvreté et la privation, dans les premiers jours de notre travail, m'a rendue sensible et solidaire avec d'autres qui vivent des expériences similaires de manque et de souffrance. Et quand je vois ces travailleurs de cette cause qui ont été fidèles et loyaux à l'œuvre, et qui



« E

t quand je vois ces travailleurs de cette cause qui ont été fidèles et loyaux à l'œuvre, et qui sont abandonnés alors qu'ils souffrent, il est de mon devoir de plaider en leur faveur ».

sont abandonnés alors qu'ils souffrent, il est de mon devoir de plaider en leur faveur. Si cela ne pousse pas les frères à les aider, alors je dois les aider, même si je suis obligé d'utiliser une partie de ma dîme »⁵.

Son fils, William C. White, a souligné que, plusieurs fois, les Fédérations locales ont répondu à ses demandes et ont apporté l'aide nécessaire, mais qu'en certains cas où les Fédérations locales n'avaient pas les ressources ou quand l'ouvrier n'était pas apprécié à sa juste valeur, elle disait à son comptable : « Envoyez de l'aide dès que vous le pouvez et, au besoin, prélevez-la sur ma dîme »⁶.

Au début du XX^e siècle, une polémique a éclaté sur un de ces cas exceptionnels. Le pasteur Watson, alors président de la Fédération du Colorado, s'est plaint de ce qu'un représentant de la Southern Missionary Society avait demandé des fonds pour un projet missionnaire. Le représentant avait collecté environ 400 dollars dans une seule église, dont une partie qui était l'argent de la dîme. Cette situation a conduit le pasteur Watson à dire que prélever de l'argent des dîmes et des offrandes constituait une violation du protocole confessionnel.

Le 22 janvier 1905, Mme White a écrit au pasteur Watson, l'exhortant à « garder son calme » sur la question. Elle a mentionné qu'elle avait elle-même parfois utilisé une partie de ses propres dîmes, ainsi que celle de quelques autres pour aider des personnes que Dieu avait signalées comme étant en situation financière difficile. Voici ci-dessous une partie de cette lettre :

« **Il m'a été présenté** pendant des années que je devais utiliser moi-même ma dîme pour aider des pasteurs, noirs et blancs, **qu'on avait traités avec négligence** et qui ne recevaient pas le nécessaire pour subvenir aux besoins de leurs familles. Lorsque mon attention s'est portée **sur des pasteurs plus âgés**, blancs ou noirs, j'ai senti que j'avais la responsabilité de me renseigner sur leurs besoins et d'y répondre. Cela devait être **ma tâche spéciale**, et je l'ai exécutée en de nombreux

cas. Personne ne devrait divulguer le fait qu'en des cas particuliers, la dîme est ainsi utilisée [...].

J'ai reçu des instructions pour le faire ; et comme aucun argent n'a été retiré du trésor du Seigneur, il n'y a pas lieu de le commenter, car cela obligerait à faire connaître cette affaire, et je ne souhaite pas le faire, car ce n'est pas recommandé ».

Ellen White a terminé la lettre en disant :

« Je vous soumetts cette question afin que vous ne commettiez pas d'erreur. Les circonstances changent les cas. Je ne conseillerais à personne de rassembler cet argent. Mais voilà des années que des personnes perdent confiance en l'emploi judicieux des dîmes. En plaçant leur dîme dans mes mains, certains m'ont dit que, si je ne la prenais pas, ils en feraient eux-mêmes don aux familles des pasteurs les plus démunis. J'ai accepté cet argent, leur ait remis un reçu et ils m'ont dit comment bien l'utiliser.

Je vous écris ceci afin que vous soyez apaisés, que vous ne vous agitez pas et que vous ne fassiez pas de publicité sur ce sujet, de peur que d'autres encore suivent leur exemple »⁷.

Si nous examinons cela de plus près, nous trouverons un certain nombre de facteurs très importants :

1. L'argent n'a pas été retiré « du trésor du Seigneur », parce qu'il a toujours été utilisé pour soutenir les ministres de l'Église adventiste, employés de la Southern Missionary Society et qui portaient des lettres de créance missionnaires de la Conférence générale, ou des pasteurs à la retraite qui portaient des lettres de créance « honoraires » ;
2. Ellen G. White a été directement chargée par Dieu d'aider certains ministres noirs et blancs dans le besoin ;
3. Les situations étaient uniques, et elle l'a souligné à travers des expressions comme « ma tâche spéciale » et « des cas particuliers » ;
4. Elle a étendu cette aide spéciale à ces pasteurs, après avoir porté l'attention de l'église sur la question et quand la Fédération ne pouvait le faire ou ne l'estimait pas nécessaire ;
5. Ellen White ne voulait pas que cette affaire soit rendue publique, de peur qu'elle ne soit prise comme exemple ou précédent. Dieu lui avait donné des instructions spécifiques, et non à d'autres personnes ;

6. De plus, elle a clairement déclaré, en parlant des dîmes : « Je ne conseillerais à personne de rassembler cet argent ».

Il n'y avait à cette époque ni retraite organisationnelle rémunérée pour les ouvriers qui avaient déjà quitté le service actif, ni pension pour les retraités de l'État (qui aux États-Unis est appelée « Social Security » [Sécurité sociale]).

Si quelqu'un demandait à ce que nos dîmes soient utilisées en dehors du réseau habituel de l'Église, je pense que nous devrions nous demander :

1. Dieu lui a-t-il directement demandé (comme il l'a fait avec Mme White) de collecter les dîmes et de les utiliser selon ses propres critères ?
2. La situation qui a nécessité l'intervention spéciale d'Ellen White en faveur des pasteurs laissés désemparés existe-t-elle aujourd'hui ?
3. Si la situation d'aujourd'hui est la même qu'en 1905 ? A-t-on, comme l'a fait Ellen White, contacté les responsables de l'Église pour leur faire connaître ces besoins ?
4. Emploie-t-on l'argent de la dîme pour aider les pasteurs adventistes retraités qui sont dans le besoin ?

En 1911, la messagère du Seigneur a par écrit déclaré ceci à un homme qui avait envoyé ses dîmes à ses soins : « Vous me demandez si je suis prête à accepter votre dîme afin de l'utiliser pour la cause de Dieu, là où elle sera la plus utile. Je vous dirai que je ne saurais refuser mais, en même temps, je vous dirai qu'on peut mieux faire. Il est préférable de faire confiance aux pasteurs de la Fédération où vous vivez et aux responsables de l'église où vous adorez »⁸.

COMMENT EST NÉ LE SYSTÈME D'ADMINISTRATION DE LA DÎME ET DES OFFRANDES DANS L'ÉGLISE ADVENTISTE ?

Deux ans avant l'organisation de la Conférence générale, un petit groupe de dirigeants et de croyants s'est réuni à Battle Creek, du 26 au 29 avril 1861, pour préparer l'incorporation légale de la Publishing Association [Association d'édition]. Avant cette réunion, de nombreux membres avaient déjà senti que le moment était venu de lancer l'organisation de l'Église (nombreux sont par ailleurs ceux qui se sont opposés à l'organisation formelle de l'Église). Ainsi, lors de la réunion des

publications, il a été voté que neuf pasteurs écriraient un article sur le sujet pour la *Review and Herald*.

Il en a résulté un article soigneusement préparé et publié sous le titre : « Organisation ». La publication a été signée par Joseph H. Waggoner, Joseph Bates, James White, Joseph B. Frisbie, John N. Loughborough, Merritt E. Cornell, Elias W. Shortridge, Moses Hull et John Byington. L'article exposait les principes de base qui, depuis lors, guident la dénomination. Les auteurs ont proposé : 1° une organisation plus complète des églises locales ; 2° une organisation appropriée des « Fédérations étatiques » qui accorderaient les lettres de créance ministérielles ; 3° la tenue de « conférences générales » qui seraient « tout à fait dignes de ce nom », en représentation de la volonté de toutes les églises. L'article a paru le 11 juin 1861 dans la *Review and Herald*.

L'église locale nommerait alors des anciens et des diacres. Au niveau de la Fédération locale, les licences ministérielles pour les prédicateurs, le salaire des pasteurs, les titres de propriété de l'église seraient autorisés et les dîmes seraient reçues. La Conférence générale serait constituée de délégués de toutes les Fédérations locales et refléterait la volonté et la pensée de toutes les églises.

En octobre 1861 a été organisée la première Fédération de la future Église adventiste du septième jour : la Fédération du Michigan. Une des premières questions abordées par la nouvelle Fédération a été la fixation du salaire des pasteurs. Elle a également envoyé des lettres de créance à renouveler chaque année.

Deux ans plus tard, en 1863, la Conférence générale s'est organisée. Lors de la même réunion, un modèle de constitution pour les Fédérations locales a été préparé. L'article III du modèle de constitution stipulait que les fonds devraient être collectés par le biais du plan de générosité systématique et des autres offrandes, et régulièrement rapportés au trésorier de la Fédération locale. Cet article indique que nos pionniers prévoyaient que la source des ressources financières pour la Fédération locale serait les membres qui constituaient les églises de ce territoire. Ainsi, la dîme et les autres offrandes constitueraient la base financière de la Fédération. Ce fonds devait être utilisé pour soutenir l'œuvre ministérielle et missionnaire.

Le travail de la Conférence générale était initialement financé par des contributions irrégulières des Fédérations locales mais, en 1878, le comité de la Conférence générale a recommandé que ces dernières paient

une dîme de leurs revenus à la Conférence générale. Plus tard, en 1901, lorsque les Unions ont été organisées, les Fédérations locales ont payé une dîme de leurs revenus aux Unions qui, à leur tour, ont payé une dîme de la leur à la Conférence générale.

Nous ne devons pas oublier que les églises locales n'employaient, ni ne payaient de pasteurs. Elles n'accordaient pas non plus de lettres de créance ou de licences. Ce sont les Fédérations locales qui ont assumé ces responsabilités. Actuellement, les églises locales ne sont pas des entités juridiques, mais les Fédérations locales le sont. Les églises se réunissent pour former une Fédération locale qui peut répondre à leurs besoins juridiques en tant qu'organisme légalement reconnu pour employer et superviser les pasteurs, payer leurs salaires et collecter les dîmes et offrandes des églises, lesquelles sont utilisées pour financer les efforts d'évangélisation. N'ayant pas de statut juridique, les églises locales délèguent aux Fédérations locales la responsabilité d'employer les pasteurs.

En adoptant ce système financier, un petit groupe de croyants a jeté les bases financières nécessaires pour soutenir le développement miraculeux de notre Église comme un des mouvements missionnaires les plus remarquables des temps modernes. Ce fait est basé sur le principe biblique de la restitution fidèle de la dîme. Ce système permet à l'Église d'être protégée de divers maux.

Premièrement, il assure une répartition juste et équitable des pasteurs. Celui qui dirige une grande église ne reçoit pas plus d'argent que celui qui en dirige une petite. Aussi, de même que dans l'ancien Israël, les administrateurs sont nommés par la communauté des églises lors de leur congrès quadriennal pour garder et administrer les fonds de l'Église.

Deuxièmement, comme nous l'avons déjà mentionné, ce système a permis de faire croître et de soutenir le programme d'évangélisation dans le monde entier. On peut dire qu'« il y a des provisions dans la maison de Dieu » (le corps mondial des croyants).

Ce que le système financier de l'Église a de plus précieux est qu'il n'est pas basé sur des idées et des stratégies humaines, mais sur de solides principes bibliques. On trouve le modèle de la dîme que la Fédération locale verse à l'Union qui, à son tour, la verse à la Conférence générale, dans celle que les Lévites eux-mêmes payaient pour subvenir aux besoins des sacrificateurs.

EN RÉSUMÉ

Nous avons dans ce chapitre transmis quelques idées clés, et qu'il serait bon de garder en mémoire :

- Les écrits d'Ellen White conçoivent la dîme comme de l'argent sacré qui appartient à Dieu et qui doit être employé en suivant les principes que le Seigneur a tracés dans sa Parole.
- Alors qu'il est du devoir de l'Église d'élaborer des plans pour venir en aide aux pauvres, aux nécessiteux et aux malades, la dîme ne doit en aucune circonstance être employée à de telles fins.
- Ellen White n'a jamais remis ses dîmes à des ministères indépendants. Elle a reçu des instructions directes de la part de Dieu, afin d'utiliser la dîme pour aider les pasteurs qui ne recevaient pas suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins fondamentaux.
- Dans l'Église adventiste, les dîmes sont administrées par la Fédération.
- Le système financier de l'Église n'est basé ni sur des stratégies, ni sur des idées humaines, mais sur des principes bibliques solides. La dîme que la Fédération paye à l'Union et que l'Union paye à son tour à la Conférence générale a pour modèle la dîme que les Lévites payaient pour la subsistance des prêtres.

GUIDE D'ÉTUDE

1. Mentionnez trois des sept bénéficiaires (ouvriers de l'Évangile) qui, selon Madame White, peuvent être payés par la dîme (p. 69).

1) _____

2) _____

3) _____

2. Entourez **V** si la réponse est vraie et **F** si la réponse est fausse. Ellen White a indiqué que certaines activités religieuses et humanitaires détournaient « la dîme de son but pour l'employer à des fins diverses, et cela bien que les œuvres en cause soient louables en elles-mêmes ». Et certaines de ces activités sont les suivantes (p. 69-70) :

- a. Encadrement (pasteur) et enseignement de la Bible dans nos institutions éducatives **F V** ;
- b. Le soin des pauvres et des personnes âgées..... **F V** ;
- c. Les dépenses courantes de l'églises locale..... **F V** ;

3. Selon Ellen White, la dîme est sacrée et a été réservée par Dieu lui-même. Elle doit être apportée à la trésorerie pour pourvoir à la subsistance (p. 71) :

- a. Des pauvres et des nécessiteux ;
- b. De la maison du Seigneur ;
- c. Des ouvriers de l'Évangile.



4. Expliquez comment, bien qu'Ellen White ait parfois destiné ses dîmes à l'aide de pasteurs ou d'employés de la dénominations, cet argent n'ait pas porté atteinte à la « trésorerie du Seigneur » (p. 73).

5. Pourquoi Madame White n'a-t-elle pas tenu à ce que soit rendu public le fait que Dieu lui ait parlé pour lui indiquer d'employer une partie de sa dîme à l' « œuvre spéciale » de subvenir aux besoins des pasteurs retraités ? (p. 73)

6. Mentionnez deux des quatre questions que nous devrions nous poser quand quelqu'un demande à ce que nos dîmes soient utilisées hors du réseau habituel de l'Église (p. 74).

1) _____

2) _____

7. Dans la structure de l'Église, qui a la responsabilité d'employer les pasteurs, de les superviser et de les rémunérer ? (p. 76)

- a. L'église locale ;
- b. La Fédération ;
- c. L'Union.

8. L'article intitulé « Organisation » rédigé par neuf pasteurs adventistes et publié par la *Review and Herald*, le 11 juin 1861, a établi trois principes de base qui, depuis, guident la dénomination. Ces principes sont (p. 75) :

1) Une organisation plus complètes des églises locales ;

2) _____

3) La tenue de « conférences générales » qui seraient « tout à fait dignes de ce nom », en représentation de la volonté de toutes les églises.

9. En quelle année la Conférence générale a-t-elle été organisée ? (p. 75)

a. 1861 ;

b. 1863 ;

c. 1844.

10. Complétez : « Ce que le système _____ de l'Église a de plus précieux est qu'il n'est pas basé sur des idées et des stratégies humaines, mais sur de _____ principes _____. » (p. 76)



-
1. Voir Johannes Kovar, « Diezmo » [Dîme] dans Denis Fortin, Jerry Moon, Michael W. Campbell et George R. Knight dans *Enciclopedia de Elena G. de White* [Encyclopédie d'Ellen G. White], Doral, Floride, éditions IADPA ; Buenos Aires, éditions ACES, Mexico, éditions GEMA, 2020, p. 840-841. Voir aussi Robert W. Olson, « Ellen G. White Comments on the Use of Tithing Funds » [Commentaires d'Ellen G. White sur l'utilisation des fonds de la dîme]. Article disponible sur : <https://egwwritings-a.akamaihd.net/pdf/en_EGWCUTE.pdf>.
 2. Voir Robert W. Olson, *op. cit.*
 3. *Enciclopedia de Elena G. de White, op. cit.*, p. 840.
 4. Voir aussi Arthur L. White, « Ellen G. White and the Tithing » [Ellen White et la dîme]. Article disponible sur : <<https://www.ministrymagazine.org/archive/1994/02/ellen-g.-white-and-tithing>>.
 5. Arthur L. White, *Ellen G. White: The Early Elmshaven years: 1900-1905* [Ellen G. White : Les premières années à Elmshaven : 1900-1905], p. 393.
 6. Voir aussi Arthur L. White, « Ellen G. White and the Tithing », *op. cit.*
 7. Lettre 267, 1905, publiée dans Ellen G. White, *Manuscripts inédits*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2016, t. 2, p. 96-97.
 8. *Manuscripts inédits*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2016, t. 2, Manuscrit 109, p. 98.

6

La nature et le but des offrandes





« En sacrifiant son Fils,
il [Dieu] a abandonné
*tout le ciel en notre
faveur* » — Ellen G. White,
Vers Jésus, chap. 2.



L'OFFRANDE a une nature multiforme ; c'est-à-dire qu'elle se manifeste de diverses manières et sert à diverses fins. Elle est multiple parce qu'elle constitue notre réponse à la grâce de Dieu qui est aussi multiple (voir 1 Pierre 4.10).

Une offrande est avant tout un cadeau que nous faisons à notre Créateur. Cela peut sembler absurde, voire même ridicule, mais c'est la réalité. L'offrande est le don qu'une créature totalement dépendante et incapable de produire quoi que ce soit par elle-même fait au Créateur et Souverain de l'univers qui est le Propriétaire de tout. Comme il s'agit d'un don volontaire, l'offrande, tant l'acte que le montant offert, devient une des expériences les plus significatives de notre adoration. Elle peut aussi être une preuve tangible de l'état de notre relation avec le Seigneur.

Pourquoi faisons-nous des offrandes ? Que pourrions-nous donner à Dieu, puisqu'il est le propriétaire de tout ? Si Dieu n'a besoin de rien, que pouvons-nous lui offrir ? Que fait le Seigneur de ces offrandes ?

Bien que la Bible ne fournisse pas de détails concernant l'origine des sacrifices et des offrandes, elle montre qu'ils ont constitué une partie importante de la relation entre Dieu et nous, depuis le commencement. Après la sortie du jardin d'Éden, la première chose que font les Écritures est de mentionner les offrandes de Caïn et d'Abel. Immédiatement après être sorti de l'arche, Noé présente des sacrifices à Dieu. Le premier acte d'Abram au pays de Canaan a été d'ériger un autel et d'offrir des sacrifices. Chaque étape, chaque événement clé et

fondamental dans la vie du peuple de Dieu ont été accompagnés d'offrandes et de sacrifices. En effet, le jalon principal, l'événement fondamental de l'histoire de notre monde et de l'univers, est marqué par le sacrifice du Christ sur la croix du Calvaire.

Le mot « offrande » est la traduction en français d'au moins quatorze mots en hébreu et dix en grec¹. La raison de cette diversité de mots est qu'il n'y a pas de terme pouvant exprimer tout ce qu'englobe une offrande. Chaque terme met l'accent sur un aspect différent de la nature ou du but des offrandes. Les offrandes ont cette ampleur et cette profondeur de sens, parce qu'elles sont toutes des expressions qui révèlent un aspect de la croix du Christ, offrande suprême et don fondamental qui rend possible, et d'où découle, toute offrande authentique.

Nous poursuivrons en explorant les aspects fondamentaux de la nature des offrandes et de leur but dans la Bible. Nous commencerons par leurs caractéristiques principales et qui ressortent des principaux termes utilisés pour les désigner dans la Bible, puis verrons ce que ces termes nous enseignent sur la raison et la manière de les offrir.

L'OFFRANDE EST UN CADEAU

Les termes les plus utilisés pour désigner l'offrande dans l'Ancien Testament sont *minhah* et *qorban*. Ils signifient « don », « tribut »². Dans le Nouveau Testament, ce sont *doron* et *prosfora* qui signifient respectivement « cadeau » et « ce qui est donné volontairement »³. Une offrande est donc un *cadeau* que nous offrons à Dieu.

Les raisons pour lesquelles nous offrons des cadeaux sont très diverses, mais ils ont pour but fondamental de montrer de l'amour ou de la dévotion à d'autres personnes et également d'initier ou renforcer une relation cordiale avec elles.

Les cadeaux ont une grande valeur symbolique. Parfois, le cadeau *représente le donneur*. Le but de ce type de cadeau est que le destinataire se souvienne de la personne qui l'a offert. Dans ce cas, le cadeau est étroitement lié au donneur, que ce soit ses succès, ses produits, son travail ou une de ses caractéristiques essentielles. Ces cadeaux peuvent symboliser le désir de la personne de s'offrir dans le cadeau.

Un cadeau *peut également représenter la connaissance qu'a le donneur de la personne qui reçoit le cadeau et son intérêt pour elle*. Ces cadeaux sont

choisis avec le plus grand soin. Ils sont le résultat d'une observation attentive du destinataire et de ses besoins, le but étant de lui communiquer non seulement de l'affection et de l'appréciation, mais aussi de susciter son intérêt personnel. Enfin, certains cadeaux *symbolisent une occasion spéciale*. Leur but est de rappeler un événement important qui doit être célébré ou rappelé. Ces cadeaux invitent à la réflexion, à la célébration ou à la gratitude.

La haute valeur symbolique d'un cadeau ne rend pas tous les cadeaux acceptables. Certains cadeaux sont d'ailleurs offensants. Un cadeau mal choisi communique un manque d'intérêt. L'absence de cadeau peut communiquer l'inexistence d'une relation. Un cadeau défectueux ou donné par obligation communique l'indifférence, et peut même signifier le rejet et le mépris.

Nos offrandes communiquent à Dieu ce que nous ressentons pour lui. Les dîmes expriment que nous reconnaissons qu'il est notre Seigneur, le Propriétaire et Créateur de toutes choses. Les offrandes expriment par ailleurs notre affection et notre dévotion pour Dieu comme notre Père qui nous aime profondément, nous guide, nous protège et prend personnellement soin de nous. Les dîmes appartiennent au domaine du devoir et les offrandes, au domaine de l'amour.

C'est la raison pour laquelle Dieu n'accepte pas toutes les offrandes. Il a par exemple rejeté l'offrande de Caïn (voir Genèse 4.1-7). Caïn et Abel avaient été instruits sur la signification des sacrifices et savaient que le sacrifice d'un agneau exprimait le fait de reconnaître avoir péché et l'acceptation de Jésus comme l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde (voir Genèse 3.15 ; Ésaïe 53 ; Jean 1.29). En décidant d'offrir le meilleur des fruits de la terre, Caïn a renié sa condition de pécheur et la promesse de rédemption par Jésus-Christ⁴. Son offrande était une subtile réprimande contre Dieu pour avoir expulsé ses parents d'Éden⁵.

De la même manière, quand le peuple a méprisé les commandements du Seigneur, il a rejeté ses offrandes et les a considérées comme une abomination (voir Amos 5.22 ; Ésaïe 1.13). Lorsque le peuple apportait à Dieu des offrandes défectueuses, c'est-à-dire des animaux malades, aveugles, boiteux ou invalides, il considérait cela comme une insulte (voir Malachie 1.6-11). Ainsi, lorsqu'une personne livre



Le tribut a en ce sens une nature unique : **il doit être offert** gratuitement pour avoir une vraie valeur.



ses offrandes par obligation ou à contrecœur, elle attriste et insulte Dieu (voir 2 Corinthiens 9.7).

L'OFFRANDE EST UN TRIBUT

Le mot *minhah* (« offrande ») signifie également « tribut ». 2 Rois 17.3 utilise par exemple ce mot pour désigner le tribut qu'Osée a payé à Salmanasar, roi d'Assyrie⁶. La signification « tribut » semble s'opposer à celle de « cadeau ». Un tribut est après tout une taxe qu'impose une nation plus forte sur une nation plus faible. Il n'est en ce sens ni volontaire, ni motivé par la reconnaissance, ni par une expression d'amour ou de dévotion, mais utilisé comme un euphémisme, c'est-à-dire un terme agréable pour faire référence à des réalités douloureuses ou humiliantes.

Le concept « tribut » n'est cependant pas nécessairement négatif ou opposé à « cadeau ». Un tribut peut aussi être un cadeau dont le but est de montrer de la gratitude, du respect ou de l'admiration⁷. Quand le peuple d'Israël a par exemple demandé un roi et que Dieu a choisi Saül, les dirigeants du peuple ont apporté à Saül un « cadeau » (*minhah*). Ces présents n'étaient pas des cadeaux, mais des tributs dont le but était d'exprimer le respect, la gratitude et l'admiration. De la même manière, le cadeau que nous faisons à nos parents à l'occasion de la fête des mères ou des pères peut être plus qu'un cadeau. Dans la plupart des cas, le cadeau et la célébration sont probablement des tributs pour montrer à la personne notre dévouement, notre affection, notre gratitude, notre respect et notre admiration.

Le tribut a en ce sens une nature unique : il doit être offert gratuitement pour avoir une vraie valeur. Par ailleurs, en ne rendant pas le tribut à quelqu'un qui le mérite, nous le privons de quelque chose qui lui appartient véritablement. C'est ainsi que l'expression la plus appropriée n'est pas « donner un tribut », mais « rendre un tribut », car le verbe

« rendre » implique « restituer à quelqu'un ce qui lui appartient ou ce qui lui revient de droit »⁸. Lorsqu'un public ne reconnaît pas par des applaudissements la performance extraordinaire d'un soliste, c'est lui ôter la reconnaissance ou le tribut qui lui appartient. De la même manière, lorsqu'un fils ou une fille n'offre pas de tribut volontaire et sincère à ses parents, il les prive de quelque chose qui leur appartient. D'ailleurs, le cinquième commandement exige d'honorer nos parents (voir Exode 20.12). C'est pour cette raison que la loi dit que personne ne doit venir devant Dieu « les mains vides » (Exode 23.15 ; 34.20 ; Deutéronome 16.16) et que le prophète signale que Dieu a été offensé quand son peuple n'a pas donné le tribut qu'il méritait (voir Malachie 1.6-10). Dieu explique que son nom est grand parmi les nations et qu'il recevra un tribut (*minhah*) d'un bout à l'autre de la terre (voir Malachie 1.11). Pourtant, son peuple l'a « volé » en apportant à contrecœur et, au milieu des reproches, des offrandes défectueuses (voir Malachie 3.8 ; cf. 1.6-10). Nos offrandes sont volontaires mais, quand nous les gardons, nous volons à Dieu ce qui lui appartient.

L'OFFRANDE EST UNE CONTRIBUTION

Terumah est un autre terme souvent utilisé pour désigner les offrandes. Il signifie « contribution » (voir Nombres 18.8,19 ; Lévitique 22.12)⁹. *Terumah* vient probablement de la racine *hifil*, du verbe *rum* qui signifie « élever », « soulever »¹⁰, et qui se réfère à l'acte de séparer une partie pour l'affecter à un but précis. Lorsqu'un croyant met de côté une partie de ses biens et l'utilise dans un but sacré (pour par exemple contribuer à la mission de Dieu), il consacre cette partie.

Une contribution suppose l'existence d'un fonds commun ou d'une collecte pour une finalité déterminée. L'offrant contribue à la collecte, parce qu'il croit en sa finalité, veut la promouvoir et ajouter ses ressources au projet. Par exemple, le peuple d'Israël s'est identifié à la mission de Dieu en donnant généreusement pour la construction du temple, au point qu'on lui a demandé de ne plus apporter d'autres contributions (voir Exode 35-36). Cette description des offrandes nous fait passer de l'expression d'affection (don) et de reconnaissance (hommage) à celle de soutien. La contribution englobe l'engagement de l'offrant dans la mission de Dieu sur terre. Celui qui offre est désormais un collaborateur de Dieu. Il est son partenaire et

participe non seulement aux défis et difficultés de l'entreprise divine, mais aussi à ses réalisations et récompenses.

De façon similaire, certaines offrandes ou portions d'entre elles ont été décrites par le terme *tenufah* qui signifie offrande « agitée » ou « élevée »¹¹. Cette offrande était agitée, ou élevée, vers l'autel avant d'être brûlée¹². Ce geste était un acte de consécration. L'offrande agitée était destinée à un usage spécial¹³. Nombres 8.11-21 présente d'ailleurs les Lévites comme une offrande à Dieu. Ils avaient été séparés des enfants d'Israël, consacrés au service de Dieu et, maintenant, ils lui appartenaient (voir verset 14). Les Lévites étaient l'offrande que les enfants d'Israël avaient faite en contribution à la mission de Dieu sur terre.

LES OFFRANDES SYMBOLISENT LE CHRIST, L'OFFRANDE PAR EXCELLENCE

Le Nouveau Testament explique que les offrandes du sanctuaire étaient une ombre, c'est-à-dire une préfiguration ou illustration, du futur sacrifice du Christ sur la croix (voir Jean 1.29 ; Colossiens 2.16,17 ; Hébreux 9.11-14 ; 10.1). Le système israélite d'adoration comprenait différents types de sacrifices. Tous illustraient ou préfiguraient un aspect du sacrifice du Christ. Cette variété de sacrifices était nécessaire, parce qu'aucun sacrifice ne pouvait illustrer tout ce qu'impliquerait le sacrifice du Seigneur. Regardons rapidement les caractéristiques essentielles des grands sacrifices et en quoi ils préfiguraient le sacrifice du Christ sur la croix.

L'holocauste : une offrande complète. La première offrande expliquée par la loi du Lévitique est l'holocauste, le sacrifice principal dans le sanctuaire israélite (voir Lévitique 1). L'holocauste était offert en continu, matin et soir (voir Nombres 28.1-8). Tous les autres sacrifices du sanctuaire étaient offerts en plus de ce sacrifice principal¹⁴. La caractéristique principale de l'holocauste est que l'animal était complètement consommé sur l'autel (voir Lévitique 1.8-9)¹⁵.

Un Israélite pouvait offrir un bovin, un mouton (y compris les chèvres) ou un oiseau. Cet animal devait être sans défaut, car il représentait le Christ qui serait offert « sans tache à Dieu » (voir Lévitique 1.3,10 ; Hébreux 9.14)¹⁶. L'animal était abattu et son sang, offert et aspergé sur l'autel. Le sang représentait la vie de l'animal alors offert en

expiation pour celui qui offrait (voir Lévitique 17.11). Le sang aspergé représentait la vie que le Christ Jésus offrirait pour expier les péchés des êtres humains¹⁷.

Lorsque Jean a décrit Jésus comme « l'Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde » (Jean 1.29), il avait probablement à l'esprit les holocaustes du matin et du soir au sanctuaire et Ésaïe 53.7 qui décrit Jésus comme un agneau qui serait emmené à l'abattoir pour nous racheter.

L'holocauste indiquait que Jésus ferait une offrande sans réserve sur la croix. Le Christ a offert sa vie pour nous, c'est-à-dire qu'il a *tout* donné sur la croix. Mais pas seulement cela ! En offrant son Fils, Dieu a aussi *tout* donné en rançon pour nous.

« En sacrifiant son Fils, il [Dieu] a abandonné tout le ciel en notre faveur » — Ellen G. White, *Vers Jésus*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2007, chap. 2, p. 31, italiques pour souligner.

L'offrande de céréales : une offrande de gratitude pour la subsistance.

Dans Lévitique 2, le terme « oblation » se réfère spécifiquement à l'offrande de céréales¹⁸. Cette offrande se composait de farine fine¹⁹ sur laquelle on versait l'huile et l'encens, et qu'on assaisonnait de sel (voir Lévitique 2.1-2). Elle pouvait aussi être offerte sous forme de galettes de farine cuites au four ou à la plancha, ou frites à la poêle (voir versets 4-5). Les pains de proposition, qui représentaient l'alliance entre Dieu et son peuple, et qui étaient changés tous les sabbats, étaient aussi une offrande de céréales (voir Exode 25.30 ; Lévitique 24.5-9). L'offrande de céréales ne pouvait être préparée avec du levain ou du miel²⁰, puisque ces derniers étaient des symboles du péché (voir 1 Corinthiens 5.6-8).

Le sel était un élément important pour l'offrande, puisque tous les sacrifices, y compris l'offrande de céréales et l'encens, étaient assaisonnés de sel (voir Lévitique 2.13 ; Exode 30.35). Le sel est un conservateur et représente la permanence de l'alliance entre Dieu et son peuple (voir 2 Chroniques 13.5). Il est donc logique que, dans le Nouveau Testament, le sel ait représenté la courtoisie qui contribue à la longévité des relations sociales et qui devrait caractériser nos relations avec les autres (voir Marc 9.50 ; Colossiens 4.6).

L'offrande de céréales et les libations (offrandes liquides) étaient des offrandes qui étaient ajoutées à tous les holocaustes offerts à Dieu. Les offrandes de céréales faisaient également partie de ces sacrifices

auxquels l'offrant pouvait participer comme les offrandes de paix et les offrandes volontaires (voir Nombres 15.1-16, voir page ci-contre), par exemple²¹. Celui qui apportait une offrande de céréales reconnaissait que c'est Dieu qui fournit ce dont nous avons besoin pour vivre (voir Psaume 145.15-16 ; Job 12.10 ; Daniel 5.23 ; Hébreux 1.3).

L'offrande de céréales représentait le Christ, le pain vivant descendu du ciel (voir Jean 6.32-63 ; cf. Matthieu 26.26-28). C'est lui qui soutient notre vie. Ceux qui le placent en premier dans leur existence verront tous leurs besoins satisfaits, y compris les besoins matériels (voir Matthieu 6.25-33).

L'offrande de paix : une offrande de gratitude et de célébration. « Offrande de paix » est la traduction française du terme hébreu *shelamim* qui est lié à *shalom*. *Shalom* signifie « paix » mais, dans un sens, cela englobe bien plus que l'absence de conflit. *Shalom* incarne l'idée de « bien-être ». L'offrande de paix vise à remercier Dieu pour le bien-être garanti à ses enfants.

Cette offrande, décrite dans Lévitique 3 et 7.11-36, était basée sur le sacrifice d'un bovin, d'un mouton ou d'une chèvre. Elle était accompagnée d'offrandes de céréales sous forme de gâteaux et de libations, qui sont des offrandes liquides (voir Nombres 15.1-16). Le sacrifice de paix était différent des autres offrandes, parce que l'offrant mangeait une partie de l'offrande. La graisse était brûlée sur l'autel, y compris un gâteau et probablement une partie de la libation aussi, comme la partie réservée à Dieu. Le sang était aspergé sur l'autel comme expiation. Le prêtre recevait une autre partie du sacrifice, de l'offrande de céréales et de la libation. Le reste du sacrifice appartenait à l'offrant pour qu'il célèbre avec ses amis.

Cette offrande était très importante pour plusieurs raisons. C'était une célébration où Dieu, le prêtre, l'offrant et ses amis s'asseyaient à la même table pour célébrer les bénédictions reçues. La raison de cette offrande pouvait être la gratitude (voir Lévitique 7.12-15), quelque chose de très similaire à nos fêtes d'anniversaire, de remise de diplôme, etc. Cela pouvait aussi être une offrande volontaire ou pour accomplir un vœu (voir versets 16,21)²². Il existe dans la Bible de nombreux exemples de personnes qui ont fait des vœux à Dieu (voir Genèse 28.20-22 ; 1 Samuel 1.10-12). L'Éternel invite les justes à l'invoquer au jour de la détresse, puis à honorer leurs vœux par des offrandes de gra-



'offrande de paix nous montre que notre relation **avec Dieu** comprend non seulement la repentance et la recherche du pardon, mais aussi la joie et la célébration.



titude (voir Psaume 50.14-15)²³. De la même manière, l'apôtre Paul nous invite à offrir le sacrifice de louange (voir Hébreux 13.15). Les offrandes volontaires sont faites indépendamment de toutes les autres offrandes de l'adoration israélite et se réfèrent particulièrement aux offrandes faites spontanément, peut-être parce que l'offrant a été ému par Dieu d'une manière spéciale (voir Lévitique 22.23).

L'offrande de paix nous montre que notre relation avec Dieu comprend non seulement la repentance et la recherche du pardon, mais aussi la joie et la célébration. Elle nous montre également qu'il veut que nous participions au sacrifice que nous offrons. Le Christ est notre sacrifice, et il nous demande de nous nourrir de lui. Jésus est le pain vivant descendu du ciel. Celui qui mange de ce pain aura la vie éternelle (voir Jean 6.53-56 ; Matthieu 26.26-28).

Les offrandes volontaires et de vœux indiquent également le sacrifice du Christ sur la croix. Hébreux 10.5-10 nous apprend que Jésus s'est porté volontaire pour obtenir notre salut. L'apôtre explique que « c'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes » (verset 10)²⁴. L'offrande de Jésus-Christ sur la croix était une offrande volontaire, résultat du « dessein bienveillant de sa volonté » (Éphésiens 1.5). C'était aussi une offrande pour accomplir un vœu. L'apôtre Paul dit que « Dieu, qui ne ment pas, nous a promis cette vie depuis toujours. Au moment qu'il a fixé, Dieu notre Sauveur a communiqué sa Parole » (Tite 1.2-3, PDV). À un moment donné de l'éternité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont conclu une alliance, un serment pour sauver leurs créatures. Le moment venu, ils ont tenu parole, et Jésus est la parole, ou vœu de Dieu, qui se réalise (voir Hébreux 6.17-20).

La demande que Dieu a faite au peuple d'Israël dans Deutéronome 12.17,18 ; 14.22-29 et 26.12-19 de séparer une deuxième dîme et de l'utiliser pour célébrer pendant les festivals annuels à Jérusalem en présentant des offrandes de paix est très significative. La deuxième dîme de la troisième année était réservée pour célébrer avec des offrandes de paix dans leurs villes et pour inviter le Lévite, l'étranger, l'orphelin et la veuve. Avec la joie, les célébrations étaient des éléments très importants de la relation entre Dieu et son peuple. Elles étaient inclusives et redemptrices, parce qu'elles incluaient les pauvres et les moins fortunés.

L'offrande pour le péché. L'offrande pour le péché est décrite dans Lévitique 4.1-5.13 ; 6.24-30. Contrairement à celles que nous venons de décrire, il ne s'agissait pas d'une offrande volontaire, mais du paiement d'une dette²⁵. Quand une personne transgressait les commandements, elle contractait une dette. La Bible dit que le salaire du péché est la mort (voir Romains 6.23). L'offrande pour le péché consistait en sacrifice d'un animal en substitution de la vie du pécheur. Le sang était l'élément central de cette offrande, car il représentait la vie de l'animal (voir Lévitique 17.11). Le sang était appliqué sur l'autel sacrificiel ou à l'intérieur du sanctuaire où il était appliqué sur l'autel des parfums et dans l'espace situé devant le voile pour l'expiation du péché du prêtre ou de tout le peuple.

L'offrant ne participait pas à l'offrande, car il ne pouvait contribuer au paiement de sa propre dette. Il est important de noter, cependant, que le sacrificateur mangeait une partie de l'offrande pour le péché (voir Lévitique 6.26,29). Cet acte était très significatif car, en mangeant une partie de l'offrande, ce dernier portait le péché de celui qui offrait (voir Lévitique 10.17). Le Christ est à la fois la victime et le sacrificateur qui a subi le châtement de nos péchés (voir Ésaïe 53.4-6). En versant son sang sur la croix, il a offert sa vie en substitution à la nôtre, afin que nous puissions vivre (voir Romains 3.21-26)²⁶. En tant que sacrificateur, il a pris le châtement que nous méritions et intercède pour nous auprès du Père.

Il est important de noter ici que seul le sang du Christ pouvait sauver l'humanité de la condamnation du péché. La vie d'une créature ne pouvait faire l'expiation des péchés de toutes les autres. Seule la vie de celui qui avait créé l'univers pouvait satisfaire l'exigence de la loi. Ainsi, Paul et Pierre ont identifié le sang versé par Jésus comme le sang du

Seigneur, Créateur et Souverain de l'univers, ou du Messie dont la nature est divine (voir 1 Corinthiens 11.27 ; Hébreux 9-10 ; 13.20 ; 1 Pierre 1.19).

L'offrande de culpabilité. L'offrande de culpabilité est décrite dans Lévitique 5.14-19 ; 7.1-7. Cette offrande était faite par celui qui avait pris quelque chose qui appartenait à Dieu ou à quelqu'un d'autre ou l'avait mal utilisé. Cette offrande obligeait l'offrant à restituer ce qu'il avait pris ou avait mal utilisé avec le prix supplémentaire de 20 %. Après avoir réparé les dommages, il devait présenter l'offrande de culpabilité pour expier son péché. Cette offrande explique que, lorsque nous péchons contre les autres, rendre ce qui a été pris ou réparer le dommage causé ne suffisent pas, car il y a une culpabilité qui doit être expiée. Une fois que nous avons restitué ce que nous avons pris ou utilisé de manière inappropriée, ou que nous avons réparé les dommages que nous avons causés, le Christ est l'offrande qui porte la culpabilité que nous ne pouvons pas expier. Il est l'Agneau de Dieu qui ôte le péché du monde (voir Jean 1.29).

Cette offrande était également présentée dans les cas où l'offrant se sentait coupable, mais n'en connaissait pas la raison (voir Lévitique 5.17-19). Dieu veut que nous comprenions que Jésus-Christ est l'offrande qui pardonne même les péchés dont nous ne sommes pas conscients ou que nous ne pouvons pas identifier avec précision.

Prémices : Dieu avant tout. L'offrande des prémices est identifiée par deux termes hébreux²⁷. Le premier est *bikkurim* qui signifie « les premiers fruits ». Le second est *reshith*. Il signifie aussi « les premiers fruits » et peut également vouloir dire « les meilleurs fruits »²⁸. Les Israélites apportaient à Dieu les premiers et les meilleurs fruits de la terre (les grains comme les fruits, voir Nombres 18.13), de la pâte (voir Ézéchiël 44.30 ; Lévitique 23.17), du vin, de l'huile, du miel et même de la laine (voir Deutéronome 18.4). Le premier-né de l'homme comme celui des animaux appartenait également à Dieu et devait être racheté (voir Exode 13.2-16 ; Nombres 3.12-16). L'offrande des prémices de l'orge était donnée le lendemain du sabbat, pendant la fête de la Pâque (voir Lévitique 23.1-14). Sept semaines plus tard, lors de la Fête de la Pentecôte, on offrait les prémices de la moisson du blé (voir Exode 34.22 ; Nombres 28.26). La Fête des Tabernacles représentait la fin de la moisson (voir Lévitique 23.42-43). Les croyants pouvaient aussi apporter leurs premiers

fruits au sanctuaire à d'autres moments. Deutéronome 26.1-11 contient des informations précises pour la cérémonie de don, y compris une reconnaissance des bénédictions de Dieu.

L'offrande des prémices représente le Christ qui, une fois ressuscité, est devenu le premier-né de la résurrection (voir 1 Corinthiens 15.20). Jésus n'est pas le premier à être ressuscité, puisque Moïse est ressuscité avant lui (voir Jude 9). Jésus est le premier en ce sens où sa résurrection rend possible la résurrection de tous les autres, de même que la maturation des prémices annonce la venue de la moisson. Jésus est l'auteur de notre foi et celui qui la mène à la perfection (voir Hébreux 12.1-4).

Jésus est aussi le premier fruit dans un autre sens très important. Paul explique que « si les prémices sont saintes, la pâte l'est aussi ; et si la racine est sainte, les branches le sont aussi » (Romains 11.16). C'est-à-dire que, lorsque l'offrant présente à Dieu le premier et le meilleur de ses fruits, le reste des fruits appartient également à Dieu et est sous sa bénédiction. Ainsi, la consécration de Jésus comme prémices rend la consécration du reste du genre humain possible. Dieu « nous a fait accepter dans le Bien-Aimé » (Éphésiens 1.6).

EN RÉSUMÉ

De tout ce que nous avons appris dans ce chapitre, il y a quelques concepts clés que nous devons souligner :

- Comme la grâce divine, l'offrande est multiforme, car elle a des formes et des buts différents. Toutes les offrandes sont des expressions différentes qui révèlent un aspect de la croix du Christ qui est l'offrande suprême, le don fondamental qui rend possible toute offrande authentique et qui en découle.
- L'offrande constitue notre don à Dieu pour son amour et ses soins.
- Bien que la Bible n'explique pas l'origine des sacrifices et des offrandes, elle montre qu'ils ont été une partie importante de la relation entre Dieu et l'homme depuis le commencement.

GUIDE D'ÉTUDE

1) En fonction de quels critères peut-on dire qu' « une offrande est avant tout un cadeau que nous faisons à notre Créateur » ? (p. 83)

2) Le mot « offrande » est la traduction en français d'au moins quatorze mots en hébreu et dix en grec. Quelle est la raison de cette diversité de mots et quelle est l'offrande suprême ? (p. 84)

3) Associez (p. 85) :

A	B
Nos offrandes communiquent	au domaine du devoir.
Les dîmes expriment notre reconnaissance que	notre affection et notre dévotion à Dieu comme Père.
Les offrandes expriment	Dieu est notre Seigneur.
Les dîmes appartiennent	à Dieu ce que nous ressentons pour lui.
Les offrandes appartiennent	au domaine de l'amour.

4) Pourquoi l'expression la plus appropriée n'est-elle pas « donner un tribut » mais « rendre un tribut » ? (p. 86-87) _____

5) Identifiez si le postulat suivant est vrai ou faux : « Les Lévites étaient l'offrande que les enfants d'Israël avaient faite comme contribution à la mission de Dieu sur terre » (p. 88).

a. Faux b. Vrai

6) Le Nouveau Testament explique que les offrandes du sanctuaire étaient une ombre, c'est-à-dire une préfiguration ou une illustration (p. 88):

- a) D'un cœur contrit et humilié.
- b) Du futur sacrifice du Christ sur la croix.
- c) De la reconnaissance de la souveraineté de Dieu.
- d) De la reconnaissance de nos péchés.

7) Nommez deux des principaux sacrifices (p. 88-93).

a) _____

b) _____

8) Quelles sont les caractéristiques essentielles de l'holocauste comme offrande ? (p. 88-89)

9) Pourquoi est-il important de noter que seul le sang du Christ pouvait sauver l'humanité de la condamnation du péché ? (p. 92)

10) Les Israélites apportaient à Dieu les premiers et meilleurs fruits de la terre (p. 93-94).

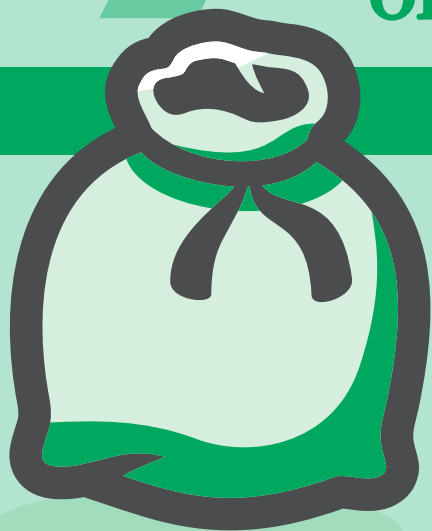
a) De quel genre d'offrande s'agissait-il ? _____

b) Comment cette offrande représentait-elle le Christ ? _____



1. Le nombre de termes en grec ou en hébreu liés aux offrandes est difficile à déterminer et dépend en grande partie de la traduction utilisée.
2. G. Johannes Botterweck, Helmer Ringgren, Heinz-Josef Fabry, *Theological Dictionary of the Old Testament* [Dictionnaire théologique de l'Ancien Testament], vol. 13, « Qorban », p. 155.
3. D'autres termes sont *mattan* ou *mattannah* (« cadeau », « présent ») en hébreu. En grec, on trouve aussi *dosis* et *doma* (« ce qui est donné », « un cadeau »), et les termes associés *dōrema*, *dōrea*, *dōron* et *dōrean* (« cadeau », « présent »).
4. Ellen G. White, *Patriarches et prophètes*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2020, chap. 5, p. 51-52.
5. *Ibid.*, 51.
6. Les exemples dans la Bible sont nombreux. Voir, par exemple, 2 Samuel 8.2,6 ; 1 Rois 4.21 ; 2 Chroniques 17.11 ; Psaume 72.10 ; Ézéchiel. 27.15 ; etc.
7. Voir *New Oxford American Dictionary*, « Tribute » [Tribut].
8. Dictionnaire en ligne Larousse, « rendre ». Définition disponible sur : <<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rendre/68146>>.
9. HALOT, vol. 4, p. 1788-1789. Il apparaît 76 fois dans l'Ancien Testament ; voir L. Wächter et T. Seidl, « Terumah » dans *Theological Dictionary of the Old Testament* [Dictionnaire théologique de l'Ancien Testament], vol. 15, p. 771.
10. L. Wächter et T. Seidl, *op.cit.*, p. 771.
11. Roy Gane, *Leviticus, Numbers, op. cit.* p. 156, suggère « offrande élevée ».
12. Voir Exode 29.24 ; Lévitique 7.30,34 ; 8.27,29 ; 9.21 ; 10.14-15 ; 14.12,21,24 ; 23.15,17,20 ; Nombres 6.20 ; 18.11,18.
13. Par exemple, une partie de l'offrande de paix était dédiée ou consacrée aux sacrificateurs en agitant ou en la soulevant (voir Lévitique 7.28-36). Exode 29.22-24,26-27 ; 35.22 ; 38.24,29 sont d'autres passages qui relient cette offrande au concept de consécration.
14. Voir Roy Gane, *Santuario y salvación, op. cit.*, p. 80.
15. La peau était le seul élément non consommé sur l'autel. On la donnait comme commission au sacrificateur officiant (voir Lévitique 7.8).
16. Voir aussi, Hébreux 4.15 ; 7.26-28.
17. Voir Matthieu 26.27-28 ; Actes 20.28 ; Romains 3.24-26 ; Éphésiens 1.7 ; Colossiens 1.14 ; Apocalypse 1.5 ; 5.9.
18. Le terme « oblation » vient du latin *oblatio* et signifie simplement « offrande » ou « sacrifice offert à Dieu ».
19. Qui ne fait pas référence à la farine raffinée, mais à la semoule de blé, c'est-à-dire à la farine de haute qualité (voir Exode 29.2 ; 2 Rois 7.16). Voir Roy Gane, *Leviticus, Numbers, op.cit.*, p. 77, 80.
20. Dans ce cas, le miel ne provenait probablement pas d'une abeille, mais d'un fruit. Voir Roy Gane, *Ibid.* p. 80.
21. Voir Roy Gane, *Santuario y salvación, op. cit.*, p. 87-88.
22. *Ibid.*, p. 91.
23. Les psaumes contiennent de nombreux chants de gratitude mentionnant les vœux faits à Dieu et comment le Seigneur a répondu à ces vœux (voir Psaumes 22.25 ; 56.12 ; 66.13,19-20 ; 116.14,18 ; cf. 65.1-2).
24. Voir Matthew W. Bates, *The Birth of the Trinity : Jesus, God, and Spirit in New Testament & Early Christian Interpretations of the Old Testament* [La naissance de la Trinité : Jésus, Dieu et Esprit dans le Nouveau Testament et les premières interprétations chrétiennes de l'Ancien Testament], Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 85-87.
25. Voir Roy Gagne, *Santuario y salvación* [Sanctuaire et Salut], *op. cit.*, p. 95.
26. Voir Matthieu 26.28 ; Romains 5.9 ; Éphésiens 1.7 ; Colossiens 1.13-14 ; Hébreux 9.14,24-26 ; 1 Pierre 1.19-20 ; 1 Jean 1.7 ; Apocalypse 1.5 ; 5.9.
27. Voir Exode 23.16, 19 ; 34.22,26 ; Lévitique 23.17-20 (pains le jour de la Pentecôte) ; Nombres 18.13 ; 28.26 ; Néhémie 10.35.
28. Richard O. Rigsby, « First Fruits » [Premiers fruits] dans *Anchor Bible Dictionary* [Dictionnaire biblique Anchor], vol. 2, p. 796-798.

7 Comment devons-nous faire nos offrandes ?





Tous ceux
qui se joignent à l'Église
s'engagent à représenter
le Christ en faisant entrer
la vérité dans leur vie.



NOUS ALLONS POURSUIVRE notre étude sur les offrandes. Alors que nous avons analysé dans le chapitre précédent la nature et les différents types d'offrandes mentionnés dans la Bible, dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur l'attitude que nous devons adopter quand nous faisons nos offrandes à Dieu.

NOUS DEVONS OFFRIR AVEC JOIE

Les offrandes sont notre cadeau à Dieu. Le but d'un cadeau est d'exprimer amour et dévouement à la personne que nous aimons. 2 Corinthiens 9.7 dit que « Dieu aime celui qui donne avec joie », parce que la joie dans le cœur de celui qui donne est la preuve de sa sincérité. Le contraire de la joie est la tristesse ou le regret d'avoir donné.

La Bible fait référence à ce que doit être notre attitude quand nous faisons des dons aux autres. Romains 12.8 dit que celui qui distribue – que ce soit de la nourriture, une partie de sa richesse ou une partie de ses biens pour aider les autres – doit le faire généreusement. Le mot « générosité » est le terme grec *japlotēs* dont le sens fondamental est la sincérité. Il indique aussi que celui qui fait des actes de miséricorde envers les autres doit le faire avec joie. L'attitude que Dieu veut que nous ayons lorsque nous donnons aux autres devrait être celle que nous montrons quand nous faisons nos offrandes à Dieu.

La tradition rabbinique exprimée dans *La Mishna* décrit 4 types d'offrants :

« Il y a quatre caractéristiques parmi les gens qui font des actes de charité : 1° celui qui veut donner, mais qui ne veut pas que les autres donnent,

envie ce qui appartient aux autres ; 2° pour celui qui veut que les autres donnent, mais qui ne veut pas donner, donner ce qui lui appartient est douloureux ; 3° celui qui donnera et qui veut que les autres donnent est vraiment pieux ; 4° celui qui ne donnera pas et qui ne veut même pas que les autres donnent est vraiment méchant »¹.

Celui qui donne avec joie exprime l'amour profond et la dévotion qu'il ressent pour son Créateur qui est le propriétaire de tout. Il n'a pas besoin de nos offrandes, mais nos expressions d'amour lui sont très précieuses. C'est pour cette raison que Jésus a dit que la veuve qui a mis deux pièces de monnaie dans le tronc des offrandes avait donné plus que les riches, car la dévotion et le sacrifice qui motivaient son offrande lui ont donné une plus grande valeur aux yeux de Dieu (voir Luc 21.1-2). Marc 12.33 dit qu'aimer Dieu « de tout son cœur, de toute son intelligence et de toute sa force, ainsi qu'aimer son prochain comme soi-même, *c'est plus que tous les holocaustes et tous les sacrifices* ».

NOUS DEVONS FAIRE NOS OFFRANDES AVEC GRATITUDE ET UNE ATTITUDE D'ADORATION

Les offrandes sont aussi un tribut par lequel nous reconnaissons la majesté et l'autorité divines. Tout comme les sages d'Orient ont apporté leurs dons à l'enfant Jésus et l'ont adoré, le reconnaissant comme le Roi promis, nous reconnaissons Dieu comme notre Souverain lorsque nous présentons nos offrandes dans le cadre de notre adoration (voir Matthieu 2.11).

Les offrandes sont aussi un tribut de gratitude pour tous les bienfaits que nous avons reçus de Dieu. Les motifs de gratitude peuvent être très divers. Nous pouvons donner nos offrandes pour remercier pour l'année de plus, pour les bénédiction au travail, à l'école, et même pour remercier pour le pardon de nos péchés. Selon la Bible, les sacrifices spirituels offerts par le peuple de Dieu consistent en notre louange et notre confession publique de ce qu'il a fait pour nous (voir Hébreux 13.15 ; 1 Pierre 2.5,9).

Ellen White nous dit :

« C'est Dieu qui bénit les hommes de biens matériels, et il le fait pour qu'ils puissent être en mesure de donner pour l'avancement de sa cause. Il envoie les rayons du soleil et la pluie. Il fait prospérer la végétation. Il accorde la santé et la faculté d'acquérir des moyens. Toutes nos bénédictions proviennent de sa main généreuse. En retour, il aimerait qu'hommes et femmes manifestent leur reconnaissance en lui en rendent

une partie au travers des dîmes et des offrandes : *offrandes d'actions de grâce, offrandes volontaires, offrandes de repentance*. Si les dons affluaient au trésor selon ce plan qu'il a établi – un dixième de tous les revenus et les offrandes volontaires – il y aurait abondance pour l'avancement de l'œuvre du Seigneur » — Ellen G. White, *Conquérants pacifique*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2021, chap. 7, p. 56, italiques ajoutés.

NOUS DEVONS DONNER AVEC INTELLIGENCE SPIRITUELLE

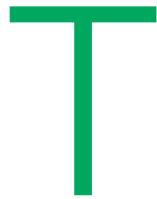
Les offrandes constituent aussi notre contribution à la mission divine sur terre. Lorsque nous donnons nos offrandes, nous exprimons non seulement notre amour, notre dévotion et notre gratitude envers Dieu, mais montrons également notre engagement envers son œuvre en ce monde. Nous devenons partenaires et collaborateurs avec lui (voir 1 Corinthiens 3.9).

Dieu a distribué ses ressources parmi ses enfants dans le but précis qu'ils contribuent à l'avancement de sa cause². Quand l'apôtre Paul a dit que les enfants de Dieu devaient être remplis de la connaissance de sa volonté et que cela était possible grâce à « la sagesse et l'intelligence spirituelles », il voulait dire grâce à la sagesse et à l'intelligence que l'Esprit donne (voir Colossiens 1.9).

Dieu a pourvu aux besoins de Paul à Thessalonique, grâce à des contributions monétaires de la part des croyants philippiens (voir Philippiens 4.10-19). Paul a cependant expliqué que ces dons qui lui avaient été envoyés pour le soutenir dans l'œuvre de l'Évangile ont été reçus par Dieu comme « un parfum de bonne odeur, un sacrifice que Dieu accepte et qui lui est agréable » (verset 18). De la même manière, Dieu a pourvu aux besoins de l'église de Jérusalem à travers l'offrande que Paul a recueillie parmi les églises des Gentils (voir Romains 15.25-27 ; 2 Corinthiens 8-9). Les croyants doivent apprendre à écouter la voix de l'Esprit pour donner avec intelligence et sagesse spirituelle.

Prêtons attention à la déclaration inspirée :

« Le Seigneur, dans sa sagesse, fait dépendre l'avancement de sa cause des efforts personnels de son peuple et de ses offrandes volontaires. En acceptant la collaboration de l'homme dans le grand plan de la rédemption, il lui a fait un honneur exceptionnel. Le prédicateur ne peut prêcher s'il n'est envoyé. Mais cette œuvre ne repose pas uniquement sur



Tous ceux qui se joignent à l'Église s'engagent à représenter le Christ en faisant entrer la vérité dans leur vie.



lui. Tous ceux qui se joignent à l'Église s'engagent à représenter le Christ en faisant entrer la vérité dans leur vie. Ils doivent poursuivre l'œuvre que le Sauveur leur a ordonné d'accomplir après son ascension. » — Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, chap. 100, p. 425.

NOUS DEVONS OFFRIR DANS UN ESPRIT DE SACRIFICE

Nos offrandes sont une expression de notre statut de disciple. Le Christ a clairement expliqué que, si quelqu'un voulait être son disciple, il devait prendre sa croix et le suivre³. Tout comme le Christ Jésus s'est dépouillé des privilèges de la divinité et s'est offert sur la croix en sacrifice pour notre salut (voir Philippiens 2.5-11), l'Évangile nous demande de nous offrir en « sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu » (Romains 12.1 ; cf. Galates 2.20). Nos offrandes impliquent un sacrifice personnel. Pour faire son offrande, le chrétien n'offre pas le surplus de ses biens, mais relègue au second plan certains de ses désirs personnels.

Toutes les offrandes du système d'adoration israélite étaient destinées à illustrer et à préfigurer le futur sacrifice de Jésus-Christ sur la croix (voir Ésaïe 53 ; Jean 1.29 ; Hébreux 10.1). Maintenant, après la mort de Jésus-Christ sur la croix, les offrandes n'expriment plus notre foi en la venue future d'un rédempteur, mais pointent en arrière. Par nos offrandes, nous imitons le sacrifice de Jésus sur la croix pour rappeler au monde le véritable centre de notre foi et lui rendre hommage. Notre imitation du Christ exprime la profondeur de notre condition de disciple. L'apôtre Paul nous demande : « Soyez donc les imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés ; et marchez dans l'amour, de même que le Christ nous a aimés et s'est livré lui-même à Dieu "pour nous en offrande et en sacrifice comme un parfum de bonne odeur" » (Éphésiens 5.1-2)⁴. La qualité de nos offrandes est l'une des preuves les plus révélatrices de notre conversion.

Les citations suivantes d'Ellen White sont instructives à cet égard :

« Les exigences de Dieu doivent être satisfaites en premier lieu. *Nous ne faisons pas sa volonté si nous lui consacrons ce qui reste de nos revenus après avoir pourvu à des besoins imaginaires.* Avant que notre revenu se soit évanoui, il faut mettre à part et offrir au Seigneur ce qu'il réclame. Sous l'ancienne dispensation, une offrande d'action de grâces brûlait constamment sur l'autel, témoignant de la dépendance de l'homme à l'égard de Dieu. Si nos affaires prospèrent, c'est parce que le Seigneur nous bénit. Une partie de ce revenu doit être consacrée aux pauvres, et une forte proportion à la cause de Dieu. Dès qu'on aura rendu au Seigneur la part qu'il demande, il sanctifiera et bénira le reste pour notre usage personnel. Mais quand on dérobe Dieu en retenant ce qui lui revient, la malédiction repose sur la totalité de nos biens » — Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, chap. 101, p. 639 ; italiques pour souligner.

« Certains donnent de leur abondance, mais ne manquent de rien. *Ils ne se privent pas spécialement de quoi que ce soit pour l'amour du Christ.* Ils ont encore tout ce que le cœur peut désirer. Ils donnent librement et avec le cœur. Dieu prend cela en considération, et il connaît leurs actions et motivations et les note avec précision. Ils ne perdront pas leur récompense. Vous qui ne pouvez donner aussi librement ne devez pas vous excuser de ne pas pouvoir faire autant que les autres. Faites ce que vous pouvez. *Privez-vous de certaines choses dont vous pouvez vous passer et sacrifiez-vous pour la cause de Dieu.* Comme la veuve, donnez vos deux petites pièces. Vous donnerez en réalité plus que tous ceux qui donnent de leur abondance ; et vous saurez combien il est agréable de renoncer à soi pour donner aux nécessiteux, de se sacrifier pour la vérité et d'amasser des trésors au ciel.

Il m'a été montré que les jeunes gens, en particulier les jeunes hommes, qui professent la vérité doivent apprendre une leçon d'abnégation. *S'ils faisaient plus de sacrifices pour la vérité, ils la tiendraient en plus haute estime.* Cela affecterait leur cœur et purifierait leur vie, et elle leur serait plus chère et sacrée » — *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 1, chap. 30, p. 177 ; italiques pour souligner⁵.

NOUS DEVONS DONNER GÉNÉREUSEMENT

Les Israélites étaient très généreux dans leurs offrandes à Dieu. Comme nous l'avons déjà vu en divers chapitres de ce livre, ils lui donnaient une dîme de tous leurs revenus. Cette dîme servait à soutenir les



a générosité **envers Dieu** est toujours une réponse aux grandes bénédictions qu'il nous a données.

Lévites et les sacrificateurs. De plus, Deutéronome 12 ; 14 et 26 nous enseignent que les Israélites donnaient une seconde dîme de leurs revenus en offrandes de paix pour célébrer des fêtes annuelles. Ils donnaient également les premiers et les meilleurs fruits de la terre et du bétail, et offraient des sacrifices pour le péché ou la culpabilité, lorsqu'ils transgressaient les commandements de Dieu. Au sacrifice pour le péché s'ajoutaient les holocaustes, avec leurs offrandes respectives de céréales et de libations. De plus, ils faisaient souvent des vœux qui étaient payés par des offrandes de gratitude. Il y avait aussi des offrandes volontaires, comme celle demandée pour la construction du sanctuaire. Nous devons également prendre en compte le demi-sicle du sanctuaire (voir Exode 30.13), le rachat du premier-né, l'année sabbatique et l'année du jubilé où les Israélites ne travaillaient pas la terre. Dieu leur demandait aussi d'aider les pauvres et les étrangers. Si nous faisons le calcul, il est possible qu'ils aient consacré plus de 30 % de leurs revenus totaux à Dieu.

Pourquoi étaient-ils si généreux ? Ils l'étaient simplement parce que Dieu leur avait donné beaucoup plus. Il les avait sauvés de l'esclavage en Égypte et leur avait donné des richesses (voir Exode 12.35-36). Cela est particulièrement évident dans la construction du temple. Les matériaux coûteux à partir desquels le tabernacle a été construit ont été fournis par les Israélites en si grande abondance que Moïse a dû demander au peuple de ne pas en apporter plus (voir Exode 36.5-7). En outre, chose importante, le Seigneur avait promis de les bénir abondamment. Si le peuple lui demeurait fidèle, alors, par la bénédiction divine, il serait la nation la plus prospère de la planète (voir Deutéronome 28.1-14). La générosité envers Dieu est toujours une réponse aux grandes bénédictions qu'il nous a données. Notre fidélité à Dieu lui permet aussi de nous bénir abondamment.

EN RÉSUMÉ

- L'attitude que Dieu veut que nous adoptions lorsque nous donnons aux autres devrait être la même que celle que nous montrons lorsque nous donnons nos offrandes à Dieu.
- Celui qui donne avec joie exprime le profond amour et la dévotion qu'il ressent pour son Créateur.
- Les offrandes sont aussi un tribut de gratitude pour tous les bienfaits que nous avons reçus de Dieu.
- En faisant nos offrandes, nous exprimons non seulement notre amour, notre dévotion et notre gratitude envers Dieu, mais montrons également notre engagement envers son œuvre en ce monde. Nous devenons partenaires et collaborateurs avec lui (voir 1 Corinthiens 3.9).

1. Jacob Neusner, *The Mishnah: A New Translation* [*La Mishna : Une nouvelle traduction*], New Haven, Yale University Press, 1988, p. 687-688.
2. Voir *Témoignages pour l'Église*, vol. 1, chap. 100, p. 652.
3. Voir Matthieu 10.38 ; 16.24 ; Marc 8.34 ; 10.21 ; Luc 9.23 ; 14.27.
4. Voir aussi 1 Corinthiens 11.1 ; Philippiens 3.17-19 ; 1 Thessaloniens 1. 6-10.
5. Voir aussi Ellen G. White, *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 2, chap. 17, p. 127.

GUIDE D'ÉTUDE

1) 2 Corinthiens 9.7 dit que « Dieu aime celui qui donne avec joie », ce qui est très important, car la joie dans le cœur de celui qui donne est la preuve de (p. 99) :

- a. sa sincérité.
- b. sa fidélité.
- c. la gratitude qui jaillit de son cœur aimant.

2) La tradition rabbinique exprimée dans *La Mishna* décrit 4 types d'offrants. Lequel d'entre eux est le plus pieux ? (p. 100)


3) Complétez : « Celui qui donne avec _____ exprime _____ et _____ qu'il ressent pour son Créateur. » (p. 100)

4) Soulignez le mot incorrect dans la phrase suivante : « Les offrandes sont aussi un monument de gratitude pour tous les bienfaits que nous avons reçus de Dieu » (p. 100).

5) Complétez : « Lorsque nous donnons nos _____, nous exprimons non seulement notre amour, notre dévotion et notre gratitude envers Dieu, nous montrons également notre _____ envers son œuvre en ce monde. Nous devenons partenaires et collaborateurs avec lui » (p. 101).

6) Dieu a distribué ses ressources parmi ses enfants dans le but précis qu'ils (p. 101) :

- a. montrent au monde qu'ils sont la tête et non la queue.
- b. contribuent à l'avancement de sa cause.
- c. fassent des affaires et les multiplient.



7) Expliquez en quoi les offrandes sont une expression de notre statut de disciple (p. 102). _____

8) La phrase : « Nous ne faisons pas sa volonté si nous lui consacrons ce qui reste de nos revenus après avoir pourvu à des besoins imaginaires » est écrite par (p. 103) :

- a. Ellen G. White.
- b. L'apôtre Paul.
- c. Martin Luther.

9) Vous privez-vous de certaines choses non indispensables et vous sacrifiez-vous pour (p. 107) :

- a. une noble cause ?
- b. l'amour pour la cause du Christ ?
- c. la cause de Dieu ?

10) Les Israélites étaient très généreux dans leurs offrandes à Dieu. Si nous faisons le calcul, il est possible que, de leurs revenus totaux, ils lui aient consacré (p. 104) :

- a. plus que 10 %.
- b. plus de 20 %.
- c. plus de 30 %.

Conclusion






« Car le Fils de
l'homme est venu,
non pour être servi,
mais pour servir
et donner sa vie
en rançon pour
beaucoup. »
(Marc 10.45)



IL Y A QUELQUES ANNÉES, j'ai participé à une cérémonie de remise et réception de cadeaux sur une île du Sud du Pacifique et qui a duré environ quatre heures. La cérémonie était le couronnement d'un congrès de l'Église où les hôtes ont remis un cadeau à chacun des invités spéciaux et à chacune des centaines de personnes venues de différents endroits pour participer à l'événement. Les cadeaux, y compris celui de chacun des participants, étaient coûteux. Les hôtes avaient économisé et avaient également reçu des dons spéciaux pour pouvoir offrir ces cadeaux. Chaque présent était précédé d'un discours de gratitude soigneusement préparé pour chaque invité spécial et pour chaque groupe de participants, et suivi d'un discours d'acceptation. Cette cérémonie de remise et de réception de cadeaux m'a fait beaucoup réfléchir à ce que donner et recevoir signifient.

Chaque fois que nous nous réunissons devant Dieu pour l'adorer, un merveilleux échange de dons se produit. Nous, les croyants, nous approchons avec joie et gratitude pour remettre ce que nous avons à offrir à Dieu. Pour certains, ce sont des louanges sous forme de chants et de témoignages de gratitude. Pour d'autres, il s'agit de dons d'ordre financier, comme nos dîmes et nos offrandes. Peu importe cependant la forme que prennent ces dons, leur nombre ou leur magnificence, Dieu n'en n'accepte qu'un seul : notre être. Nos louanges, nos dons financiers ou notre service n'ont de sens que s'ils représentent le don de nous-mêmes, sans conditions. Toute autre offrande, aussi magnifique soit-elle, est mesquine et inacceptable. Il en est ainsi, parce que nos dons



Quand le croyant rend à Dieu la dîme de tous ses gains, il le reconnaît comme Créateur et Propriétaire de tout ce qu'il possède.

constituent la réponse au don que Dieu a fait à l'humanité en la personne du Fils. Nos dîmes et nos offrandes existent en raison de la croix et pointent vers elle.

L'étude que nous avons faite à travers ce livre a révélé qu'il existe un lien intime entre nos dîmes, nos offrandes et notre condition spirituelle, car elles offrent peut-être la preuve la plus objective, profonde et éloquente tant de notre manière de nous concevoir nous-mêmes devant Dieu que de la vraie profondeur de notre dévouement.

Les dîmes et les offrandes ont cependant des natures et des fonctions différentes. Si toutes deux consistent en des ressources qui sont données à Dieu pour l'avancement de son œuvre, si toutes deux sont de nature sacrée et expriment une profonde loyauté et si toutes deux exigent l'abnégation et cultivent les meilleures facultés de notre être, elles sont cependant de nature différente et opèrent en des domaines différents. Il en est ainsi parce que notre relation avec Dieu est multidimensionnelle et profonde.

Quand le croyant rend à Dieu la dîme de tous ses gains, il le reconnaît comme Créateur et Propriétaire de tout ce qu'il possède. La dîme opère dans le domaine du devoir. Elle n'est ni optionnelle, ni modifiable. Il n'incombe au croyant que de la rendre. Ce qui incombe à Dieu est prévu par ce que Dieu lui-même a prévu. Toutefois, bien que la dîme opère dans le domaine du devoir, elle n'est pas froide ou non spirituelle. En vérifiant combien il a reçu, le croyant examine ce que Dieu a fait pour lui et se réjouit. Il s'agit d'un examen que Dieu nous invite à faire, et il est de nature profondément spirituelle. De même, la promesse de rendre notre dîme, même précédée de la condition que Dieu nous bénisse d'abord, est aussi un acte de foi très significatif, car il exprime notre décision de nous abriter sous ses soins bienveillants et protecteurs. C'est une expression tangible que nous l'avons accepté comme notre Dieu, comme l'a exprimé Jacob : « Si Dieu est avec moi et me garde sur la route où je vais, s'il me donne du pain à manger et des ha-

bits pour me vêtir, et si je retourne en paix à la maison de mon père, alors l'Éternel sera mon Dieu. Cette pierre que j'ai érigée en stèle, sera la maison de Dieu. Je te donnerai la dîme de tout ce que tu me donneras » (Genèse 28.20-22). Dieu se réjouit quand nous misons sur lui.

Les offrandes opèrent plus librement dans le domaine de l'amour et de la joie. Elles permettent au croyant de se concevoir et de s'exprimer comme un être libre, car le montant des offrandes et leur fréquence ne sont pas prédéterminés. Cette liberté renforce la capacité des offrandes à exprimer ce que nous ressentons pour Dieu. Mais, au-delà de cet aspect, elle améliore également la capacité à exprimer le fait d'avoir été affranchis de la peur de l'avenir et d'autres chaînes. La peur de l'avenir, la force et beaucoup de nos servitudes fonctionnent en effet souvent comme des ancrs qui nous empêchent d'exprimer l'amour que nous avons vraiment pour Dieu.

Ce qui, toutefois, des dîmes et des offrandes, m'impressionne le plus réside en un autre aspect de leur nature et de leur fonction. Elles ne conçoivent pas seulement l'être humain comme enfant et sujet de Dieu, mais aussi comme son partenaire ou collaborateur. Dans la conception païenne, les êtres humains ont été créés pour servir les dieux. Par leurs sacrifices et leur culte, ils satisfaisaient les exigences qui permettaient aux dieux de vivre en paix. Mais notre Dieu n'a pas besoin de nous pour répondre à ses besoins, et il ne nous a pas non plus créés pour être ses esclaves. Quand le Christ est venu sur cette terre, il a dit : « Car le Fils de l'homme est venu, non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour beaucoup. » (Marc 10.45) David a exprimé la même chose en disant à Dieu : « Car qui suis-je et qui est mon peuple, que nous soyons capables de faire de pareilles (offrandes) volontaires ? Tout vient de toi, et c'est de ta main (que vient ce que) nous te donnons ! » (1 Chroniques 29.14) Dieu a créé l'être humain et lui a confié ses biens pour qu'il soit son collaborateur.

Cela a de très grandes implications pour nous. Dieu connaît la quantité nécessaires de ressources pour achever son œuvre dans chaque village et ville, et il a pour cela pris des dispositions. Le plus surprenant à ce sujet est que le Seigneur a distribué ces ressources parmi ses enfants, afin qu'ils aient le privilège de collaborer à son œuvre. Cette citation d'Ellen White devrait nous amener à une profonde réflexion :

« Le Seigneur n'a pas l'intention de venir sur la terre pour y apporter de l'or et de l'argent en vue de faire progresser son œuvre. Il accorde des biens à des êtres humains, leur demandant de faire avancer son œuvre par des dons et des offrandes. Parmi les buts que doit se proposer l'emploi des biens confiés par le Seigneur, le plus important est l'entretien des ouvriers dans la moisson. Et si des hommes sont disposés à devenir des intermédiaires par lesquels les bénédictions célestes pourront se déverser sur d'autres, le Seigneur leur accordera ses bienfaits. Le fait de rendre à Dieu la part qui lui revient ne saurait nous appauvrir ; c'est, au contraire, en retenant que l'on s'appauvrit » — Ellen G. White, *Conseil à l'économiste*, chap. 7, p. 40.

Une gestion fidèle des ressources que le Seigneur nous a données requiert de la sagesse et du discernement, un cœur sensible à sa voix, ainsi qu'une foi et un courage spirituels. Si, en tant qu'enfants de Dieu, nous sommes fidèles dans l'administration des ressources qu'il nous a confiées pour l'avancement de son œuvre, nos églises seront triomphantes, la prédication de l'Évangile sera puissante, le soin spirituel de nos enfants sera abondant et le Christ viendra bientôt nous prendre pour habiter avec lui. Dieu veut que nous soyons ses collaborateurs, parce qu'il veut nous bénir dans le processus. Il veut que nous expérimentions sa joie, la joie de voir des gens sauvés grâce à notre gestion fidèle des ressources qu'il nous a déjà confiées. Faire de ces promesses une réalité est notre privilège et notre joie.

ANNEXE

RÈGLEMENT
DE L'ÉGLISE ADVENTISTE
DU SEPTIÈME JOUR
SUR L'USAGE
DE LA DÎME
(2020-2021)



Q 03 LA DÎME

Q 03 05 Philosophie – À travers la Bible et le ministère d'Ellen White, Dieu donne des conseils inspirés et une direction précieuse sur de nombreux sujets. Ceci permet à l'Église d'établir de bons règlements dont l'application sera en conformité avec une compréhension correcte de la volonté révélée de Dieu. En harmonie avec cette approche, l'Église adventiste du septième jour reconnaît que la dîme est la portion sainte de nos revenus et profits qui appartiennent à Dieu, et qu'elle sera employée pour la proclamation mondiale de l'Évangile. Alors que beaucoup d'entités et activités ecclésiales font partie de sa mission, la Bible et Ellen White distinguent les activités et fonctions pouvant être financées par la dîme de celles qui doivent être financées par d'autres ressources. Les Écritures révèlent que le système de la dîme a été institué par Dieu, à la fois pour bénéficier à la personne sur le plan spirituel et pour l'avancement sa cause. Les personnes et agences correctement reconnues, nommées et supervisées par l'Église organisée jouent un rôle central dans cette tâche de ministère évangélique, et sont soutenues par la dîme.

À la différence des offrandes, dont l'usage est soumis à la discrétion de l'offrant, ce n'est pas à lui que la dîme appartient, mais au Seigneur. C'est ce dernier qui détermine son usage. Sa nature même la place en dehors du domaine de la manipulation humaine, limite son usage et requiert un système approprié de collecte, de stockage et de distribution. L'Église mondiale joue un rôle significatif dans le maintien de la sainteté de la dîme.

Q 03 10 La nature de la dîme

1. Consacrée au Seigneur : La dîme est le dixième de nos revenus et bénéfices que Dieu nous demande de lui réserver et ne doit être confondue avec la deuxième ou troisième dîme également mentionnées dans les Écritures¹. Le droit que Dieu réclame sur la dîme n'est pas fondé sur la générosité humaine, mais sur le fait qu'il s'agit de sa propriété. C'est la raison pour laquelle refuser de rendre la dîme constitue un vol (voir Malachie 3.8). Toute dîme de la terre est au Seigneur et, non seulement elle est à lui, mais elle est une chose sacrée, qui lui est consacrée (voir Lévitique 27.30). Bien que tout appartienne à Dieu (voir Psaume 50.10-12), il réclame son droit de propriété sur le dixième de façon particulièrement distinctive. Par conséquent, la dîme qu'il demande est un dépôt sacré (voir Ellen G. White, *Les paraboles de Jésus*, « Avertissements », p. 260). « La dîme est sacrée ; Dieu se l'est réservée. » — Ellen G. White, *Le ministère évangélique*, p. 220.

2. Une ordonnance durable : En se réservant la dîme, Dieu nous dit qu'il l'a établie comme étant une de ses ordonnances (voir Lévitique 27.30 ; Ellen G. White, *Christian Leadership* [Leadership chrétien], p. 31) et sur la base d'un principe aussi impérissable que la loi (voir Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 12, p. 71). Par ailleurs, ayant la nature d'une ordonnance, la pratique du versement de la dîme a en premier lieu été ordonnée ou mise en place selon l'ordre ou l'initiative de Dieu. Mais puisqu'une ordonnance est en général instituée dans un but identifiable, l'établissement de la dîme devait s'accompagner d'une intention spécifique. En outre, du fait d'avoir été instituée sur la base d'un principe aussi durable que la loi, elle participe à la nature perpétuelle de la loi. Comme dans le cas de la loi de Dieu, le principe de la dîme demeure et s'étend après Moïse (voir Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 13, p. 74). Jésus l'a totalement soutenu en déclarant lors de sa conversation avec les pharisiens : « Malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites, qui acquittez la dîme de la menthe, du fenouil et du cumin, après avoir négligé les points les plus graves de la Loi, la justice, la miséricorde et la bonne foi ; c'est ceci qu'il fallait pratiquer, sans négliger cela. » (Matthieu 23.23 ; JER).

3. Une alliance avec Dieu : En instituant la dîme, l'intention de Dieu présuppose et fortifie une relation spéciale entre lui et les êtres humains. Son intention est que la restitution fidèle de la dîme soit une bénédiction, tout d'abord dans l'acte même de donner (voir Malachie 3.10), parce que c'est un système de bienfaisance dont ont besoin les êtres humains déçus (voir Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, chap. 73, p. 442), ensuite pour son usage, car des personnes seront bénies à travers elle. En demeurant fidèles au Créateur concernant les dîmes, les êtres humains entrent alors dans une relation d'alliance avec Dieu pour la proclamation de l'Évangile et le salut des âmes dans son royaume. Par conséquent, il est nécessaire d'implorer les « mes frères et mes sœurs à travers le monde de prendre conscience de la responsabilité qui pèse sur eux quant au paiement fidèle de la dîme. [...] Tenez un compte juste à l'égard de votre Créateur » — Ellen G. White, *Puissance de la grâce*, 23 mai, p. 152. Le versement de la dîme prend la forme d'une alliance (voir Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 14, p. 79-80). Les chrétiens considèrent qu'être associé à Dieu dans le soutien de son œuvre mondiale est un privilège, et ils reconnaissent que la pratique de la dîme est essentielle pour demander par la foi la plénitude de ses bénédictions dans la vie et l'expérience chrétiennes.

4. La dîme appartient à Dieu et est confiée à l'Église. Il en est le propriétaire et a pour intention d'en faire une bénédiction pour l'homme, par l'intermédiaires des agents humains. Pour atteindre son objectif, il faut apporter la dîme à « la maison du trésor » (Malachie 3.10). Elle doit « être apportée à sa trésorerie » — Ellen G. White, *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 9, chap. 30, p. 242) de façon à être distribuée comme le ferait Dieu pour soutenir le ministère évangélique. Ainsi est confiée à l'Église la responsabilité de gérer la dîme, en vertu d'être l'agent de Dieu sur la terre pour proclamer l'Évangile. Mais Dieu en demeure toujours le propriétaire, de toutes les façons. Dans ce contexte, l'expression « l'Église » signifie Église adventiste du septième jour organisée à l'échelle mondiale.

Q 03 15 But de la dîme : révéler que Dieu occupe la première place

1. En établissant la dîme, Dieu a pourvu pour que les personnes expriment leur reconnaissance de son droit de propriété et de pouvoir sustentateur dans leur vie (cf. Genèse 28.20-22 ; cf. Psaumes 24.1 ; 116.12-14). Puisque rendre la dîme démontre notre relation d'alliance avec Dieu, une partie de notre adoration implique de lui apporter notre dîme (voir Malachie 3.10). Restituer la dîme indique qu'il occupe la première place dans notre vie.

2. Le versement de la dîme contribue à vaincre l'égoïsme. Rendre la dîme est une des manières qu'utilise le Seigneur pour nous aider à vaincre l'égoïsme. Dans l'ordre qu'il nous donne de le faire, il fait appel à notre gratitude ou générosité. C'est simplement à ses yeux une question d'honnêteté (voir Malachie 3.7, 8 ; Ellen G. White, *Éducation*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2013, chap. 15, p. 122). Ainsi, en étant honorés de Dieu, rendre fidèlement la dîme montre que nous sommes disposés à mettre de côté nos soucis égoïstes de protection.

3. Soutenir le ministère évangélique : La dîme devait être utilisée pour l'avancement de l'œuvre de Dieu sur la terre. Au lieu de brûler la dîme, comme il en était de l'agneau sacrificiel, Dieu a choisi de l'utiliser pour le soutien de l'Évangile (voir Nombre 18.21 ; 1 Corinthiens 9.13-14). Elle devait être spécifiquement employée dans ce but (voir Ellen G. White, *Testimonies for the Church* [Témoignages pour l'Église], vol. 9, chap. 30, p. 246-248).

4. Tandis que de nombreuses activités et entités contribuent d'une manière significative à la mission de l'Église, Dieu a été très spécifique sur l'usage de sa sainte dîme. Des dispositions doivent être prises autres me-

sures pour soutenir ces autres activités et entités qui n'ont pas vocation à être financées par la dîme (voir Ellen G. White, *Le ministère évangélique*, chap. 12, p. 221). Puisque Dieu a réservé la dîme à un but précis, des offrandes volontaires sont nécessaires pour financer de nombreuses fonctions et dépenses à chaque niveau de l'organisation de l'Église. En accomplissement du grand mandat évangélique à travers nos dîmes et offrandes, ce plan complet de soutien aux ouvriers de l'Église et de son œuvre missionnaire procure les fonds nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Q 03 20 La dîme et le rôle de l'Église

1. Le Christ a confié à son Église l'autorité d'être utilisée pour l'édification de la communauté des croyants et dans l'accomplissement de sa mission. Sa déclaration de mission est la suivante : « faire des disciples de Jésus-Christ, lesquels vivent comme ses témoins aimants et proclament à tous les peuples l'Évangile éternel du message des trois anges en préparation au retour imminent de Jésus (Matthieu 28.18-20 ; Actes 1.8 ; Apocalypse 14.6-12) » (voir A 05 05). Dieu a déterminé de financer le ministère évangélique grâce au système du versement de la dîme et a confié à son Église la responsabilité d'administrer ce fonds consacré (cf. Nombres 18.21).

2. C'est l'Église organisée de Dieu qui, sous la direction de la Parole et de l'Esprit, reconnaît, nomme et supervise ceux qu'il a appelés à le servir, lui et son Église, en qualité de ministres de l'Évangile (cf. Actes 9.26-28 ; voir aussi Actes 11.22). L'Église peut assigner aux pasteurs différentes fonctions comme il en a été des Lévites (voir 2 Chroniques 31.4-19). Mais le premier objectif de leurs tâches est de s'impliquer et de promouvoir la vie spirituelle, le ministère et le témoignage de l'Église. Du fait que cet engagement requiert un investissement total de temps et d'énergie, leur rémunération procède de la dîme (cf. Nombres 18.21). En d'autres termes, « la dîme doit être utilisée dans un but : soutenir les pasteurs que le Seigneur a désignés pour faire son œuvre. Elle doit être utilisée pour soutenir ceux qui proclament aux gens les paroles de vie et qui ont la charge du troupeau de Dieu. » — *Echoes*, 21 juin 1905 ; cf. 1 Corinthiens 9.3-14.

3. Pour ce qui concerne la mission de l'Église, certaines fonctions de leadership dans l'organisation jouent un rôle spirituel significatif dans la vie de l'organisation. L'Église organisée identifie les personnes qui occupent ces fonctions comme accomplissant et soutenant le ministère évangélique, et elles peuvent être soutenues par les dîmes.

4. L'Église organisée a aussi pour responsabilité d'établir un système approprié pour la collecte de la dîme et sa distribution dans l'Église mondiale (cf. Néhémie 13.12-13).

5. D'une manière particulière, l'Église a autorité, par l'intermède de ses dirigeants nommés, de superviser l'implantation des enseignements et des principes bibliques relatifs à l'usage correct de la dîme, et d'appeler à une réforme quand c'est nécessaire (cf. 2 Corinthiens 16-21).

Q 03 25 La maison centrale du trésor

1. De même que Dieu a été très spécifique quant à l'usage de sa dîme sacrée, il a également donné une instruction spécifique sur le lieu où les membres doivent la rendre. Voici son ordre : « Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes » (Malachie 3.10). Depuis les temps anciens, la « maison du trésor » est le nom donné à la trésorerie du temple (voir Malachie 3.10 ; cf. Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 17, p. 87). Dans Deutéronome 12.5-6, les Israélites avaient reçu l'ordre d'apporter leurs dîmes là où Dieu a dit qu'il choisirait de demeurer parmi son peuple, en terre de Canaan (cf. Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, chap. 51, p. 441). De ce lieu central d'adoration, les personnes désignées pour cet office devaient distribuer la dîme parmi les Lévites et les prêtres (cf. 2 Chroniques 31.4-19). Le système assurait alors contrôle et équilibre dans la répartition et l'usage de la dîme.

2. En harmonie avec le principe biblique de la maison centrale du trésor et au nom de l'Église mondiale, l'Église adventiste du septième jour a désigné comme maisons du trésor où la dîme devrait être rendue les Fédérations, Missions, les champs locaux et les Unions d'églises. Ainsi, la dîme de Dieu, dont la répartition a été confiée à l'Église mondiale, est recueillie dans le monde entier et mise à disposition des besoins du ministère évangélique.

3. La dîme est reversée à Dieu par l'intermédiaire de l'église locale comme faisant partie de l'expérience d'adoration (là où des systèmes ont été mis en place pour la collecte des dîmes et des offrandes par Internet, la dîme peut aller directement aux Fédérations/Missions/Unions d'églises plutôt que de passer par l'église locale). Le trésorier de l'église transmet alors les dîmes à la trésorerie de la Fédération/Mission/Champ local/Union d'églises où sont soutenus ceux qui sont impliqués dans le ministère évangélique. Ce système indiqué par Dieu a permis à l'Église d'avoir dans le monde un impact mondial toujours grandissant.

Q 03 30 Responsabilités quant au versement de la dîme

1. Responsabilité de l'individu :

- a. Le membre d'église a la responsabilité et le privilège uniques de rendre fidèlement sa dîme à la maison du trésor. Une dîme fidèle signifie rendre à l'endroit correcte – la trésorerie de l'Église – la totalité du dixième de ses revenus ou bénéfices, comme l'a établi le Seigneur (voir Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 15, p. 82).
- b. Une personne n'est pas dispensée de la responsabilité de rendre sa dîme parce qu'elle en a simplement l'intention. Il n'y a non plus aucune raison pour que l'individu retienne la dîme, pas même le manque de confiance dans les dirigeants, dans les administrateurs de l'église locale ou dans la dénomination (cf. Néhémie 13.4-12 ; Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 19, p. 98). En suivant le plan dont Dieu lui-même a instruit l'Église, les membres contribuent au maintien des structures financières de l'Église et au renforcement de sa capacité à accomplir la mission que Dieu lui a confiée.

2. Responsabilité de l'église locale : Pour une question pratique à l'égard du membre d'église, la dîme, en alliance d'adoration, doit normalement être rendue au Seigneur à travers l'église locale à laquelle il appartient. Là où ont été mis en place des systèmes permettant le versement des dîmes et offrandes par Internet, la dîme peut être directement transférée à la Fédération locale/Mission/Union d'églises. Puisqu'il s'agit de la Fédération, Mission ou Union où le membre vit et où il est inscrit, et qui lui donne un soutien pastoral, il est approprié que cette Fédération, Mission ou Union reçoive la dîme. L'église locale a la responsabilité d'envoyer les dîmes reçues au nom des membres à la Fédération, Mission ou Union qui est la « maison du trésor ».

3. Responsabilité de l'organisation de l'Église : Pour que l'Église accomplisse sa mission, il est impératif de coordonner au niveau mondial une répartition appropriée de ses ressources financières et leur usage, surtout pour la dîme sacrée. Dans l'Ancien Testament, la collecte de la dîme et sa répartition étaient centralisées (voir Malachie 3.10). Comme précédemment indiqué, on l'apportait au temple et, de là, elle était distribuée parmi les Lévites et les prêtres (voir 2 Chroniques 31.5-12). En se basant sur ce modèle biblique, l'Église a établi un processus de prise de décisions représentatif concernant la répartition et l'utilisation de la

dîme. À tous les niveaux de l'organisation de l'Église (champ, Mission, Fédération, Union, Division et Conférence générale) repose la responsabilité de préserver le caractère sacré de la dîme, en coopérant au plan même que Dieu lui a réservé et non à « celui de vouloir améliorer les plans de Dieu » — Ellen G. White, *Conseils à l'économiste*, chap. 21, p. 106. Dans son accomplissement du mandat évangélique, l'Église a à tous les niveaux la responsabilité de s'assurer que l'utilisation de la dîme est conforme au commandement divin.

4. La dîme institutionnelle : La Bible indique clairement que les personnes doivent individuellement rendre la dîme de leurs gains. Elle s'applique aux revenus ou aux revenus des actions de leur entreprise. Bien que la Bible ne traite pas spécifiquement le sujet de la dîme institutionnelle, cette dîme peut-être (est) une expression de gratitude envers le Seigneur pour les bénédictions qu'il a déversées. C'est aussi un acte de solidarité avec l'Église mondiale. Les dirigeants de l'Église encouragent la pratique de la dîme institutionnelle.

Q 09 LES RESSOURCES FINANCIÈRES DOIVENT ÊTRE PARTAGÉES

Q 09 05 Soutien pour l'œuvre mondiale

1. Plan divin : Dans sa sagesse, Dieu a impliqué les êtres humains dans le financement de son œuvre dans le monde entier. De grands principes dans la Bible et les écrits d'Ellen White montrant clairement qu'il a l'intention que tous participent ensemble à cette œuvre.

Ellen White a écrit : « Nous devons réaliser que les fonds qui entrent dans la fédération sous forme de dîmes et d'offrandes de notre peuple devraient être utilisés pour le soutien de l'œuvre, non seulement dans les villes américaines, mais aussi dans les champs à l'étranger. Que les moyens collectés avec tant de zèle soient distribués sans égoïsme » — Ellen G. White, *Manuscrits inédits*, t. 1, Manuscrit 48a, p. 183.

C'est souvent le fort qui aide le faible. Mais les principes vont bien au-delà de cela. Dans l'histoire de la veuve qui été bénie pour avoir donné deux petites pièces (voir Luc 21.1-4), nous voyons que tous peuvent être bénis quand ils participent à l'œuvre, aussi petite que soit leur part.

Depuis ses débuts, l'Église adventiste du septième jour a fondé ses règlements sur le plan divin selon lequel toutes les régions et les personnes prennent part à l'œuvre de l'Église dans le monde entier. L'accom-

plissement du mandat évangélique requiert un effort de collaboration de la part de tous les croyants.

Au cours des années, l'Église a reçu de grandes bénédictions venant du partage de nos ressources, à la fois humaines et financières, avec le reste de notre famille de l'Église du monde entier. On peut voir ces bénédictions non seulement dans les programmes et installations mis en place, dans les systèmes d'éducation ou dans l'œuvre médicale menée à bien, mais aussi dans le sens de l'unité de la mission qui continue à nous inspirer dans notre travail pour le Seigneur.

Bien que la Bible et les écrits d'Ellen White soulignent des principes sur l'usage et la répartition appropriés de la dîme, ils ne donnent en général pas de détails spécifiques sur la manière dont ils doivent être exécutés. Dieu a laissé ces détails à l'Église pour qu'elle en décide de façon collective et sous la direction du Saint-Esprit.

Le comité exécutif de la Conférence générale, qui représente l'Église mondiale, établit pour celle-ci le cadre des règlements opérationnels. Cela inclut les règlements sur l'usage et la distribution des fonds de dîme. Dans certains cas, ce comité donne aux Divisions l'autorité d'établir des règlements applicables à toutes les organisations de leur territoire. L'Église n'a pas donné aux entités individuelles l'autorité d'établir leurs propres règlements et pratiques de répartition de la dîme.

2. Pourcentages réguliers de la dîme : La planification suivante du partage de la dîme a été établie pour l'œuvre de l'Église dans le monde entier et peut être ajustée de temps en temps par vote du comité exécutif de la Conférence générale, lors de la réunion d'un Concile annuel :

- a. Des églises locales (et les groupes) à la Fédération/Mission/Champ/Union des églises : Les églises remettent 100 % des dîmes que reçoit la trésorerie de la Fédération ou Mission. Dans une Union d'églises (là où il n'y ni Fédération, ni Mission), les églises versent 100 % de leurs dîmes à la trésorerie de l'Union d'églises. Les églises ne doivent pas retenir de dîme pour l'usage de l'église locale. Là où les exigences du gouvernement requièrent un processus différent, la Division, après avoir consulté la Conférence générale, assurera une direction sur la manière de procéder.
- b. De la Fédération ou Mission à l'Union de Fédérations ou Union de Missions : Les Fédérations et Missions transmettront 10 % des dîmes reçues à la trésorerie de l'Union de Fédérations ou

Union de Missions pour leurs opérations, ainsi que 10 % à la Division pour ses propres opérations dans le soutien des programmes et la répartition de la dîme dans son territoire.

- c. Les Unions de Fédérations, Unions de Missions et Unions d'églises rendront 2 % du total des dîmes collectées par les églises et groupes situés sur leur territoire, conformément à la stratégie de distribution définie entre leurs champs locaux et les actions de l'Union envers la Conférence générale. Ces fonds sont utilisés par la Conférence générale pour le fonctionnement de ses bureaux, pour les crédits budgétaires aux Divisions, pour ses institutions et pour soutenir les programmes adoptés par l'Assemblée de la Conférence générale.

3. Retour des dîmes. Des 10 % des dîmes reçus par les Fédérations, Missions et Champs locaux pour la Division, chaque Union gardera 1 % des 10 % provenant des Fédérations et 1 % des 8,5 % provenant des Missions (les autres 1,5 % des missions doivent être réservés à leurs opérations), les enregistrera comme retour de dîmes et les utilisera conformément au vote du comité d'Union, pour répondre uniquement aux besoins spécifiques des champs locaux et institutions où le fonds de dîme peut être appliqué. Les unions qui disposent de suffisamment, outre la dîme, pourront accorder tout ou partie des crédits en utilisant des fonds qui ne sont pas des dîmes et pourront transférer l'équivalent de ces crédits du compte des Retours de fonds à celui des Revenus de dîmes, tout en comprenant que les Unions enverront un formulaire de transfert de ces fonds à la Division. La différence résultant de ce retour, soit 2 % provenant des Fédérations et 0,5 % provenant des Missions, ne pourra être retournée à une organisation subsidiaire, et la Division définira l'usage de ces fonds conformément aux plans et buts définis par le comité de la Division.

4. Revenus des dîmes spéciales : Les dîmes reçues directement par les unions et répertoriées dans leur comptabilité seront enregistrées sous forme de revenus de dîmes spéciales et 7,5 % seront transmis à la Division, ainsi que 2 % à la Conférence générale, en les intégrant mensuellement dans le rapport de dîmes et offrandes.

5. Promptitude du versement : Le processus de distribution de la dîme adopté par l'Église exige que les trésoriers de chaque niveau transmettent à temps et avec soin les pourcentages de dîme appropriés, à intervalles réguliers, conformément aux règlements de la Division. Tout

manquement érodera la confiance des membres d'église dans le système et ralentira l'utilisation de ces fonds monétaires servant à la propagation de l'Évangile dans le monde entier.

6. Dîme de membres versée de façon anonyme : Parfois, un membre souhaite rendre sa dîme de manière anonyme en lien avec l'église locale. En de tels cas, il peut l'envoyer à la Fédération, Mission, Union, Division ou Conférence générale. Puisque la dîme n'est pas donnée au Seigneur, mais lui est rendue, il n'est approprié d'accompagner cette dîme de stipulations sur son affectation ou son usage. Une fois reçue par la trésorerie où elle a été envoyée, cette dîme doit être rendue de façon anonyme à la Fédération, Mission ou Union d'églises où est inscrit ce membre.

Q 09 10 Dîme et crédits qui ne proviennent pas de la dîme

1. Crédits réguliers : L'Église a établi un système de crédits budgétés annuels pour faciliter le partage des ressources dans le monde entier. Cela est effectué à de nombreux niveaux de l'Église, en réponse au conseil d'Ellen White sur le partage des ressources. La Conférence générale reçoit à la fois la dîme et les fonds monétaires qui ne proviennent pas de la dîme. Les fonds de la dîme parviennent premièrement à la Conférence générale en suivant la formule des pourcentages du partage de la dîme. Les fonds qui ne viennent pas des dîmes, proviennent des offrandes missionnaires, d'autres offrandes de la Conférence générale, de revenus d'investissement et d'autres sources qui ne sont pas des dîmes. À l'exception de l'offrande du 13^e sabbat, de l'offrande annuelle de la Semaine de renoncement et de quelques autres offrandes, la plupart des offrandes parviennent de façon illimitée et servent, avec la dîme, au soutien de l'œuvre de l'Église dans le monde, ainsi qu'au recouvrement des frais de fonctionnement des bureaux de la Conférence générale. Quand la Conférence générale prépare son budget annuel, elle reçoit de chaque Division des fonds de dîmes et d'autres qui ne sont pas des dîmes, et fournit des crédits à la plupart des Divisions, selon leurs besoins, à partir des dîmes et de ce qui ne constitue pas des dîmes. Il en résulte naturellement que certaines Divisions reçoivent, sous forme de crédits, plus ou moins de fonds qui ne proviennent pas des dîmes que ce qu'elles en envoient à la Conférence générale, et il en est de même des crédits des dîmes.

2. Maintenir un équilibre global dans la répartition de la dîme et de ce qui ne provient pas de la dîme : Toutes les Fédérations, Missions, Unions, Divisions, ainsi que la Conférence générale pourraient toujours

utiliser davantage de dîmes ou autres offrandes. Mais il est des domaines où le besoin de fonds supplémentaires qui ne proviennent pas des dîmes est plus urgent que celui de fonds supplémentaire des dîmes. En même temps, il est des domaines qui, de par la nature de leur travail, peuvent de manière appropriée utiliser davantage de fonds des dîmes. Dans les cas où les Divisions reçoivent des crédits, on prend normalement en considération ces facteurs dans la préparation du budget annuel de la Division, au moment de séparer les crédits fournis par la Conférence générale qui proviennent des dîmes de ceux qui ne proviennent pas des dîmes. Mais, dans les situations où les Divisions reçoivent de la Conférence générale aucun ou très peu de crédits, le besoin de plus de fonds ne provenant pas des dîmes ne peut être satisfait par les crédits annuels réguliers. En de tels cas, les Divisions peuvent demander à la Conférence générale d'inclure dans le budget annuel ou dans le budget de crédits un montant convenu de crédits ne provenant pas des dîmes, en échange d'un montant équivalent de dîme non déterminé par le pourcentage officiel des contributions de la Division. De telles demandes devront être considérées dans le processus budgétaire, se limiteront au montant des fonds disponibles et devront être accompagnées d'informations appuyant le besoin de fonds qui ne proviennent pas des dîmes, de même que pour les autres demandes de crédits.

Q 13 UTILISATION DE LA DÎME

Q 13 05 Ministère évangélique

1. Fondement : Proclamer au monde le message des trois anges requiert la participation de chaque membre, et emploie la grande diversité de talents que Dieu a accordés. En ce sens, tous les membres font intégralement partie du ministère de l'Église. Tous cependant ne doivent pas être financièrement soutenus par la dîme. Dieu a clairement indiqué que les ministres de l'Évangile, les pasteurs dont la fonction principale est de s'impliquer dans le ministère spirituel de la Parole et de le promouvoir, en sont les principaux bénéficiaires.

Les grands principes trouvés dans la Bible et l'Esprit de prophétie orientent l'Église vers l'établissement de règlements détaillés pour l'usage de la dîme de façon à ce qu'ils soient en harmonie avec la compréhension de ces principes inspirés. Les dirigeants de chaque niveau de l'Église ont la responsabilité de s'assurer que la dîme est utilisée conformément à ces principes et règlements.

2. Pasteurs, évangélistes, ministres évangéliques : La dîme doit d'abord être utilisée pour soutenir les personnes qui perçoivent un salaire de l'Église et qui sont directement engagées dans des activités pastorales et évangélistes pour le gain des âmes. « La dîme doit être utilisée dans un but : soutenir les pasteurs que le Seigneur a désignés, pour mener à bien son œuvre. Elle doit être utilisée pour supporter ceux qui proclament les paroles de vie aux gens et qui portent le fardeau du troupeau de Dieu » — Ellen G. White, Manuscrits 82, 1904.

Bien qu'il aurait pu y avoir d'autres fonds disponibles, ceux qui doivent être utilisés en premier, les aumôniers servant dans les écoles et les hôpitaux doivent être rémunérés par la dîme.

3. Soutien au gain d'âmes

a. Personnel : Pour que les ouvriers en premières lignes puissent travailler de façon efficace, il faut une équipe de soutien pour fournir, coordonner et superviser leurs efforts. De la même manière que la dîme a été utilisée pour soutenir les Lévites qui eux-mêmes ont soutenu le petit groupe de prêtres et Moïse qui supervisait leur travail, on peut aussi l'utiliser pour soutenir ceux qui soutiennent directement et coordonnent l'œuvre des pasteurs dans leurs activités de gain d'âmes. Cela comprendra les dirigeants administratifs, les directeurs de département et leur personnel, à chaque niveau de l'organisation de l'Église.

b. Frais d'opérations : On considère approprié d'utiliser la dîme pour payer les dépenses liées aux opérations des bureaux des Fédérations, Missions, Unions, Divisions et ceux de la Conférence générale.

4. Colporteurs : Les colporteurs doivent tout d'abord vivre de leurs ventes, mais l'usage de la dîme est approprié pour contribuer à leur fonds de bénéfice si les gains générés par leurs ventes ne sont pas suffisants et si d'autres fonds ne sont pas disponibles.

Comme pour les autres directeurs de département qui soutiennent les pasteurs dans leurs efforts de gain des âmes, il est approprié d'utiliser la dîme pour payer le salaire, les avantages et les frais de fonctionnement du directeur des Publications (directeur des colporteurs) si d'autres fonds ne sont pas disponibles.

5. Activités d'évangélisation : En beaucoup d'endroits, les camps de jeunesse et les camps meetings font intégralement partie des efforts d'évangélisation de l'Église et constituent un soutien solide pour les

pasteurs dans leurs activités de gain des âmes. Ainsi, il est approprié d'employer la dîme en allocation des opérations qu'ils leur apportent.

6. Matériel d'évangélisation : Ce matériel peut se présenter sous diverses formes. Que la voix du prédicateur retentisse dans une salle louée grâce à un micro, qu'elle parvienne aux foyers à travers des DVDs ou soit retransmise dans le monde sur les ondes radio, via les satellites ou Internet, le principe reste le même. On peut considérer l'achat d'équipement et le soutien de tels moyens d'évangélisation comme un usage approprié de la dîme si leur but est de soutenir les efforts de gain d'âmes et si aucun autre fonds monétaire n'est disponible.

7. Service et coûts d'audit : Les frais d'audit des organisations et églises locales financées par la dîme peuvent être couverts par la dîme. Les Divisions déterminent les arrangements financiers dans leur territoire, selon les lignes directrices tracées par la Conférence générale. Les frais d'audit des hôpitaux et autre entités non soutenues par la dîme doivent être payées par d'autres fonds qui ne proviennent pas des dîmes.

8. Professeurs de Bible et de religion, ainsi que personnel de soutien spirituel des écoles (voir Q 13 10, à la page ci-contre, une description des dépenses pour l'éducation pouvant être couvertes de façon appropriée par la dîme).

9. Frais de retraite : Les coûts de retraite font partie de la rémunération de l'employé, de sorte que les coûts de retraite de ceux qui ont été payés avec les fonds de la dîme peuvent également être couverts par la dîme.

10. Logement du personnel : Les dispositions prises pour le logement des employés font partie des dépenses de l'organisation. En certaines parties du monde, le coût du logement est inclus dans le salaire ou se présente sous forme d'allocation locative ou de logement, tandis qu'en d'autres pays, la dénomination peut louer, acheter ou construire le logement. Il est approprié d'utiliser le fonds de dîme pour la location, l'achat, la construction et les coûts d'entretien des logements de ceux dont le salaire provient des dîmes.

11. Construction de temples : Les édifices des églises doivent être achetés, construits ou rénovés à l'aide de fonds qui ne proviennent pas de la dîme, sauf en des circonstances exceptionnelles, auquel cas uniquement avec l'approbation du Comité de la Division, après avoir consulté les administrateurs de la Conférence générale.

Q 13 10 Utilisation de la dîme dans l'Éducation

1. Principes généraux : Ellen White a souvent exprimé une profonde préoccupation pour la tendance de certains à détourner la dîme du but spécial auquel elle a été destinée : le soutien du ministère pastoral, d'évangélisation et de prédication. Bien qu'elle ait insisté pour que l'utilisation de la dîme à des fins scolaires soit limitée, elle a néanmoins reconnu l'existence de situations où l'utiliser pour la rémunération de certaines personnes liées aux écoles était légitime.

« Il m'a été montré clairement que ceux qui travaillent dans nos écoles, enseignant, expliquant les Écritures et instruisant les étudiants dans les choses de Dieu, devraient être entretenus par la dîme. » — Ellen G. White, *Témoignages pour l'Église*, vol. 2, chap. 66, p. 551.

Tout en reconnaissant que toutes nos institutions éducatives doivent être de nature à gagner des âmes et que tout le personnel enseignant doit mener un ministère spirituel en faveur des étudiants et de leurs familles, l'Église adventiste du septième jour a choisi de limiter le montant des dîmes qu'elle utilisera dans ses programmes d'enseignement. Il en est ainsi en partie parce qu'il y a d'autres sources de financement disponibles pour les écoles et en partie pour s'assurer que le premier objectif des ressources de la dîme soit maintenu : soutenir les pasteurs et leurs activités de gain d'âmes.

2. Utilisation de la dîme dans les écoles : Les règlements décrits ci-dessous fournissent les pourcentages maximums pouvant provenir des fonds de la dîme pour la subsistance des adventistes employés dans notre système scolaire. En de nombreux territoires, les frais de scolarité et autres financements ne provenant pas de la dîme, à la foi disponibles à l'intérieur de l'Église et en des sources extérieures, suffisent à soutenir nos écoles et ne nécessitent pas de fonds provenant des dîmes. En d'autres territoires, étant donnée la taille des systèmes scolaires, si le montant maximal du fonds de dîme autorisé selon ces règlements était utilisé dans le programme scolaire, il ne resterait aucun ou peu de fonds de dîme pour employer des pasteurs.

- a. Enseignement primaire : Jusqu'à 30 %² de la rémunération et des avantages des professeurs et directeurs d'école peuvent provenir de la dîme.
- b. Enseignement secondaire : Le coût total de la rémunération et avantages des professeurs de Bible, des précepteurs de

dortoirs et des directeurs, et jusqu'à 20 % des frais du personnel enseignant (les employés contractuels exclus) peuvent provenir de la dîme.

- c. Enseignement supérieur : La dîme peut être utilisée pour couvrir les frais de la faculté de théologie/religion/Bible, du bureau de l'aumônier, du bureau du précepteur des étudiants, des précepteurs et de leur personnel, du bureau du directeur ou recteur et jusqu'à 20 % des frais du personnel enseignant (à l'exclusion du personnel contractuel).
- d. Écoles d'évangélisation : Le comité exécutif de la Division peut approuver l'usage de subventions de fonctionnement supplémentaires provenant du fonds des dîmes pour les écoles qui ont ouvert dans but spécial de lancer l'œuvre auprès de territoires ou de certains groupes de personnes que l'Évangile n'a pas encore atteints.

Q 13 20 Missionnaires : Même quand de nombreux missionnaires ont des rôles pouvant de manière appropriée être financés par le fonds de dîme, la décision sur quels missionnaires (de service international et inter-union) peuvent être rémunérés par ce fonds doit être prise sur la même base que pour tout autre employé de l'Église : leur fonction doit être ou non rémunérée par le fonds de la dîme.

Le personnel médical et autres spécialistes ne sont normalement pas rémunérés par le fonds des dîmes. Toutefois, si leur affectation missionnaire a pour but de lancer l'œuvre auprès de territoires ou de certains groupes de personnes que l'Évangile n'a pas encore atteints, il peut être approprié d'utiliser la dîme pour leur subsistance.

Q 13 25 Organisations centrées sur des activités missionnaires

Principes généraux : La dîme peut être utilisée pour les dépenses opérationnelles et pour le personnel employé par certaines organisations qui appartiennent à l'Église, qui sont gérées par elles et dont les activités sont missionnaire telles que :

1. Des programmes médiatiques : L'usage de la dîme peut être approprié pour la production et la diffusion d'émissions dont le but est par nature missionnaire ou pour la nourriture spirituelle des membres. Cela inclut la radio, la télévision, Internet et du matériel imprimé associés à ces programmes. Dans la mesure du possible, d'autres sources de revenus doivent être utilisées pour soutenir ces programmes.

2. Agence adventiste d'Aide et de Développement (ADRA) : Les directeurs d'ADRA à la Conférence générale, dans les Divisions ou régions

et dans les Unions ou pays étaient traditionnellement des directeurs de département et étaient en tant que tels rémunérés par la dîme. Bien que la structure ait changé, il peut être approprié de les rémunérer avec la dîme puisqu'ils soutiennent le ministère de l'Église et assurent encore une supervision spirituelle. Si d'autres fonds sont disponibles pour couvrir ces dépenses, ils devront être utilisés en premier.

Q 13 30 Dépenses ne devant pas être financées par la dîme

Principes généraux : Dans un effort de préserver la dîme autant que possible pour son objectif premier (la subsistance des pasteurs dans leurs activités de gain d'âmes) et sur la base des écrits d'Ellen White, les dépenses suivantes doivent être financées par un fonds ne provenant pas de la dîme :

1. Bâtiments et installations : Les biens d'équipement autres que ceux stipulés dans Q 13 05, point 11, doivent être financés par des fonds ne provenant pas de la dîme.

2. Équipement : L'équipement (excepté celui mentionné dans Q 13 05, points 6 et 8) doit être financé par des fonds ne provenant pas de la dîme.

3. Dépenses courantes de l'église locale : Les dépenses d'entretien, les installations et autres frais courants, y compris les employés de l'église locale, doivent être financés par des fonds ne provenant pas de la dîme.

Toutes les dîmes doivent être transmises à la Fédération, Mission ou Union d'églises sans rien retenir pour l'église locale. Même si la dîme n'est pas retenue pour être directement utilisée dans l'église locale, une partie est dépensée au niveau de l'église locale, notamment dans la rémunération des pasteurs de la part de la Fédération, Mission ou Union d'églises et, dans certains cas, dans une partie des frais des enseignants en école élémentaire.

Dans certaines Divisions, les employés de l'église locale et de l'école d'église sont rémunérés selon la fiche de paie de la Fédération, Mission ou Union d'églises. Si le règlement de la Division le permet, et si sa fonction principale les qualifie pour être payés par la dîme, une partie de leurs dépenses peut être couverte par la dîme.

Q 20 RESPONSABILITÉ EXIGÉE DANS L'UTILISATION DE LA DÎME

Q 20 05 Contrôle permanent de l'utilisation de la dîme : Les administrateurs et les comités exécutifs de la Conférence générale, des

Divisions, Unions et champs locaux doivent étudier en continu et avec sérieux, à la lumière de la Bible et des conseils de l'Esprit de prophétie, les buts et proportions dans lesquels les dîmes sont utilisées dans les organisations dont ils sont responsables.

Q 20 10 Plafonds et limites de l'utilisation de la dîme : Étant donnée la grande diversité de la manière dont fonctionne l'Église autour du monde, la Conférence générale n'a essayé dans ses règlements d'établir ni de pourcentage minimum réservé à l'œuvre pastorale et l'évangélisation, ni de pourcentage maximum de dîme pouvant être dépensé en administration, éducation, etc. Mais, en collaboration avec leurs Unions, Fédérations et Missions, les Divisions sont encouragées à élaborer des règlements et limites servant de lignes directrices dans leurs territoires. Le comité exécutif de la Conférence générale a fixé un plafond équivalant à 2 % de dîme nette pouvant servir aux opérations des bureaux centraux de la Conférence générale.

Le rapport annuel sur l'utilisation de la dîme et l'étude des tendances doit aider toutes les organisations à consacrer de façon plus intentionnelle l'usage de la dîme à son objectif premier : la subsistance des pasteurs et le soutien de leurs activités de gain d'âmes.

Q 20 15 Promotion du plan de la dîme : Les dirigeants à tous les niveaux de l'Église doivent informer et instruire ses membres sur son système de dîmes et d'offrandes, et promouvoir activement leur participation dans toutes les niveaux concernés.

Q 20 20 Rapport et contrôle : Les administrateurs et les comités exécutifs doivent comprendre non seulement le conseil des Écritures et de l'Esprit de prophétie concernant l'usage de la dîme et les règlements qui ont été élaborés pour guider l'Église dans l'application de ce conseil, mais comprendre également le besoin d'évaluer leur application dans leur territoire. Pour contribuer à cette évaluation et ce contrôle continus, chaque Fédération, Mission, Union, Division et la Conférence générale doivent présenter un rapport annuel à leur comité exécutif sur les sources et l'usage de la dîme comme suit :

1. Dîme reçue. Le rapport doit comprendre :
 - a. La dîme reçue des membres ;
 - b. Les pourcentages de dîme reçus des organisations des échelons inférieurs ;

- c. Les crédits de dîme reçus des organisations des échelons supérieures ;
 - d. La dîme reçue de toute autre source ;
 - e. Moins les pourcentages de dîme transmis aux organisations des échelons supérieures (il faut dans ce but inclure les contributions au régime de retraite des employés de la Division interaméricaine puisqu'elles font partie des dépenses de fonctionnement et doivent apparaître dans la section sur l'usage de la dîme).
2. L'usage de la dîme. Rapport pour indiquer le montant de dîme utilisé pour soutenir :
- a. Les pasteurs, les évangélistes et ouvriers des premières lignes dans le champ ;
 - b. Les bureaux de la Fédération, Mission, Union, Division et Conférence générale ;
 - c. L'Éducation incluant une ventilation des montants aux niveaux du primaire, du secondaire et universitaire ;
 - d. L'évangélisation directe ;
 - e. Le travail missionnaire à travers les médias de communication ;
 - f. Le programme de colportage ;
 - g. Les contributions au régime de retraite pour les employés de la Division interaméricaine. Ces contributions, qui font partie des coûts du personnel, doivent être rapportées dans des catégories distinctes (paragraphe a.-f. et h.) en fonction de l'endroit où les personnes impliquées sont employées. Mais, si les contributions ne sont pas spécifiquement identifiables par catégories, les dépenses doivent figurer dans ce rapport.
 - h. Autres usages : ils doivent être ventilés s'ils excèdent 5 % de dîme.
3. Les Fédérations, Missions et Unions d'églises doivent informer leurs comités exécutifs sur la manière dont la dîme a été utilisée dans leur territoire.
4. Les unions doivent informer leurs comités exécutifs respectifs sur la manière dont la dîme a été utilisée dans leurs propres opérations, ainsi que par toutes les Fédérations, Missions et régions de leur territoire.

5. Les Divisions doivent informer leurs comités exécutifs sur la manière dont la dîme a été utilisée dans leurs propres opérations, ainsi que par toutes les Unions, Fédérations, Missions et régions de leur territoire.

6. La Conférence générale doit informer ses comités exécutifs sur la manière dont la dîme a été utilisée dans ses propres opérations, ainsi que par toutes les Division, Unions, Fédérations, Missions et régions du monde entier.

7. Le rapport annuel sur l'emploi de la dîme dans les opérations de l'entité concernée doit refléter la dernière année complète d'exercice. Les rapports sur la manière dont la dîme a été utilisée par l'organisation de l'échelon inférieur reflèteront normalement l'année précédente en raison du temps requis pour rassembler les informations de la part des organisations des échelons qui lui sont inférieurs. Les institutions ne font pas de rapport de façon séparée, car toute toutes les dîmes transférées aux institutions se reflèteront dans le rapport de la Fédération, Mission, champ, Union, Division ou Conférence comme crédits de la dîme à ces institutions².

-
1. Deutéronome 12.6,11 ; 14.22-27 mentionne une dîme qui devait être apportée au sanctuaire central et y être mangée par la famille en repas fraternel en présence du Seigneur. Cette dîme provenait des produits de la terre et différait beaucoup de l'usage d'une dîme régulière qui était la propriété exclusive de Dieu. Elle a été nommée deuxième dîme. Il y en avait une autre, remise la troisième année (voir Deutéronome 14.28-29 ; 26.12-15). Elle provenait aussi des produits de la terre et était gardée dans les villes. Sa raison d'être était la suivante : « Alors viendront le Lévite, [...] l'immigrant, l'orphelin et la veuve, qui résideront avec toi ; ils mangeront et se rassasieront » (Deutéronome 14.29). Il s'agissait très probablement d'un usage différent de la seconde dîme, tous les trois ans. Autrement dit, pendant deux ans, les Israélites apportaient la seconde dîme au sanctuaire/temple et la mangeaient sur place, mais tous les trois ans. « Cette deuxième dîme devait être utilisée pour recevoir sous son toit le Lévite et le pauvre » — Ellen G. White, *Patriarches et Prophètes*, chap. 51, p. 511. Il ne faut pas confondre la deuxième dîme avec la dîme lévitique qui appartenait exclusivement au Seigneur.
 2. Quand il n'y a pas de financement à part pour payer le coût des contributions à la retraite des enseignants d'école élémentaire, mais qui font partie du pourcentage des contributions de dîme des Fédérations locales, la somme totale des contributions au fond de retraite pour les enseignants d'école élémentaire peut venir de la dîme.

ANNEXE

2

RÈGLEMENT
DE L'ÉGLISE ADVENTISTE
DU SEPTIÈME JOUR
SUR L'USAGE
DES OFFRANDES
MISSIONNAIRES
(2020-2021)



R 03 LES OFFRANDES MISSIONNAIRES

R 03 05 Philosophie. La tâche mondiale confiée à l'Église adventiste du septième jour fait appel à un support financier à la fois sacrificiel et systématique. Reconnaisant ce fait, au cours de ses années de développement, l'Église a divinement été conduite à adopter le principe biblique visant à soutenir l'œuvre de Dieu sur terre au moyen de la dîme et des offrandes volontaires de son peuple. La dîme est la première obligation financière de gestion chrétienne de la vie et la principale source de financement à la proclamation de l'Évangile dans le monde entier par l'Église adventiste du septième jour. Cela rend possible un effort missionnaire évangélique équilibré et étendu, dirigé à la foi vers le public en général et vers la subsistance spirituelle des membres d'église. La dîme étant réservée à ce but spécifique, les offrandes volontaires et autres formes de revenus doivent pourvoir au financement de nombreuses autres fonctions de l'œuvre évangélique.

R 03 10 Nature des offrandes. Les offrandes sont à la fois volontaires et requises par le Seigneur. Elles sont une condition divine qui, lorsqu'intégrées dans la vie des croyants, deviennent la libre expression d'une volonté aimante (*cf.* Exode 25.2 ; 36.3). Les offrandes sont essentiellement une expression et une représentation concrète de notre gratitude envers Dieu pour le don abondant de la vie, de la rédemption, de la subsistance et des bénédictions constantes. Elles contribuent à la formation de l'image de Dieu en nous-mêmes en ce sens où, en donnant, nous imitons le plus grand Donneur de tous qui, à travers le Christ, nous a donné les richesses abondantes de sa grâce (voir Jean 3.16).

R 03 15 Principes guidant notre générosité

1. Apporter des offrandes au Seigneur est un devoir chrétien qui comporte des implications spirituelles et morales. S'en abstenir est un vol (voir Malachie 3.8). L'amour et l'honneur qui lui sont dus ne doivent l'être ni à nous-mêmes, ni à aucune autre personne.

2. Nos offrandes sont une expression du don de nous-mêmes à Dieu. Du fait qu'elles sont le témoignage d'une vie qui est totalement abandonnée à Dieu, notre Seigneur, elles constituent une expérience religieuse profonde (*cf.* Lévitique 1.4,9). À travers nos offrandes, notre moi s'incline devant le Créateur et Rédempteur.

3. Les offrandes sont la reconnaissance des soins providentiels de Dieu à notre égard durant notre vie (*cf.* Psaume 34.8). Une offrande

provient d'un cœur qui met sa confiance en un Dieu personnel qui pourvoit constamment à nos besoins, là où il le juge utile (voir 1 Chroniques 29.14).

4. Les offrandes proviennent d'un cœur en paix avec Dieu et avec les autres. Verser ses offrandes est un acte religieux qui n'est pas détaché de la qualité de la vie quotidienne du croyant et qui ne lui est pas non plus indifférent. Il combine l'éthique à l'adoration (voir Matthieu 5.23-24).

5. Les offrandes reposent sur la conviction selon laquelle nous avons trouvé en Christ l'assurance du salut. Il ne s'agit pas de chercher à être accepté devant Dieu, mais d'une conviction qui jaillit du cœur qui, par la foi, a accepté le Christ comme le moyen unique et suffisant de grâce et de rédemption (voir 2 Corinthiens 8.1,9).

R 03 20 Responsabilité en regard des offrandes. Les offrandes doivent être spontanées, mais aussi systématiques. Sur la base des bénédictions reçues du Seigneur, l'individu ou la famille doit mettre de côté, chez lui, une partie particulière de ses revenus et/ou profits à verser comme offrande. Celle-ci doit être apportée ou envoyée à l'église (voir Deutéronome 16.17 ; 1 Corinthiens 16.2.2 ; 2 Corinthiens 8.11-12). Il est attendu que l'Église nomme des personnes pour collecter les offrandes et pour en tenir un registre. Cela protégera l'intégrité des offrandes et introduira l'élément de responsabilité exigée (*cf.* 2 Corinthiens 8.17-23 ; 9.3).

C'est sur l'Église mondiale que repose la responsabilité d'établir les principes qui doivent guider la distribution et l'utilisation des offrandes.

R 03 25 But des offrandes. Alors que l'utilisation spécifique de la dîme se limite au ministère évangélique, les offrandes de l'Église doivent être utilisées pour couvrir tous les autres frais de la congrégation locale et de l'Église à tous les niveaux administratifs.

À l'époque biblique, elles étaient utilisées pour la construction et l'entretien du temple (voir Exode 25.2 ; 2 Chronique 24.6,9), pour l'aide apportée aux pauvres (voir Actes 4.34-35) et pour le soutien des services du sanctuaire et de la mission de l'Église (*cf.* Nombre 7.3). Les offrandes ont fortifié l'unité de l'Église. Grâce à elles, les croyants ont montré qu'ils étaient un en esprit, en message et en but (voir Romains 15.27).

À l'aide de la répartition des offrandes dans toute l'Église, les églises locales qui avaient davantage partageaient avec celles en d'autres

endroits qui avaient moins, exprimant ainsi l'amour chrétien au sein de la communauté des croyants (voir 2 Corinthiens 8.8,24,13-15).

Durant le culte d'adoration, les offrandes offrent un moment spécial pour louer et honorer Dieu pour ses nombreuses bénédictions et sa bonté imméritée (cf. Proverbes 3.9 ; 2 Corinthiens 9.12-13). Elles ont pour objectif d'entretenir un esprit de gratitude au sein de la communauté des croyants et d'assujettir l'égoïsme naturel du cœur humain.

R 09 PLAN DE GÉNÉROSITÉ SYSTÉMATIQUE

R 09 05 Description. Sous ce plan d'offrandes systématiques, toutes les offrandes non spécifiées reçues sont combinées et distribuées en se basant sur les pourcentages approuvés par la Conférence générale et la Division. Tout en maintenant la distinction et utilisation de la dîme et des offrandes, toutes les offrandes reçues par l'église locale, y compris celles collectées durant l'École du sabbat et les services du culte, sont incluses dans l'offrande combinée.

Sous le plan de générosité systématique, chaque offrande soutiendra toutes les diverses fonctions auparavant couvertes par les offrandes séparées recueillies chaque sabbat, selon le Calendrier des offrandes et pendant l'École du sabbat, pour les missions et les dépenses de l'École du sabbat. Pour que les membres puissent voir l'étendue du panel des fonctions que leurs offrandes soutiennent, on encourage les Divisions à préparer un matériel promotionnel qui, à une date donnée de l'année civile, mettra en lumière chacun des différents ministères concernés par le calendrier traditionnel des offrandes, ainsi que le programme missionnaire mondial de l'Église. Il faudra particulièrement veiller à clarifier aux membres que l'offrande du sabbat spécifique ne sera pas dans sa totalité destinée au ministère alors mis en relief.

R 09 10 Offrandes désignées. Les églises qui suivent le Plan des générosité systématique doivent respecter les souhaits des donateurs qui désignent pour leurs offrandes un usage spécifique.

R 09 15 Distribution. Les offrandes qui entrent dans le Plan de générosité systématique seront distribuées de la manière suivante :

1. Église locale. L'église locale percevra pour son budget 60 % de l'offrande reçue. Elle déterminera la distribution de sa part de l'offrande totale conformément à son budget.

2. La Conférence générale. La Conférence générale recevra 20 % de l'offrande pour la mission mondiale de l'Église. Le Comité exécutif de la Conférence générale déterminera la distribution de la part d'offrande combinée qui lui est remise.

- a. Le Comité exécutif de la Conférence générale a établi la distribution initiale de la part de la Conférence générale de l'offrande combinée sur la base de la moyenne des offrandes hebdomadaires des trois années précédentes. Les fonds ont été alloués sur la base d'un pourcentage entre les organisations et les fonctions auparavant soutenues par le Calendrier des offrandes, y compris les offrandes pour les missions de l'École du sabbat. Cette distribution sera étudiée à nouveau au moins tous les cinq ans.
- b. L'offrande pour des projets du treizième sabbat devra être promue sur une base trimestrielle, en comprenant qu'un pourcentage de la portion totale des offrandes de chaque trimestre sera distribuée aux projets du treizième sabbat du trimestre en question, en plus de tout fonds spécifiquement désigné pour l'offrande du treizième sabbat.

3. Fédération, Mission, champ local, Union et Division. Le Comité exécutif de la Division établira le pourcentage de l'Offrande combinée qui sera répartie entre la Fédération, la Mission, l'Union et la Division, après avoir déterminé le pourcentage qui sera destiné à l'église locale, selon le point 1 précédent (60 %), et 20 % iront à la Conférence générale, comme spécifié dans le point 2. 20 % seront disponibles pour être répartis entre les trois niveaux organisationnels, comme suit :

- a. Champ local : 12-16 % ;
- b. Union : 0-4 % ;
- c. Division : 4 %.

4. Il est entendu que le Comité exécutif de l'Union définira le pourcentage approprié de distribution qu'elle devra recevoir, considérant la nécessité d'utiliser des ressources autres que la dîme pour financer des projets de développement de l'église locale, du champ local et de l'Union.

5. Les Unions qui décident de ne pas employer ces ressources, ou de n'utiliser qu'une partie des 4 % pour financer les projets spéciaux pour lesquels on ne peut utiliser les dîmes, devront recourir à ces fonds non

utilisés à leur niveau dans le cadre de leur budget de fonctionnement, comme des assignations à leur territoire, selon ce qu'a voté le Comité exécutif.

R 09 20 On devra informer régulièrement les membres d'église sur la manière dont leurs offrandes sont utilisées, à la fois pour les projets de missions trimestriels et dans l'accomplissement de la mission générale de l'Église.

R 13 FONDS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

R 13 05 Fonds de la Conférence générale. 20 % des offrandes régulières sont considérés comme des fonds de la Conférence générale. Le trésorier de l'église enverra ces fonds à la Division par les voies habituelles. Les auditeurs du territoire et des champs locaux s'assureront que ces fonds seront fidèlement versés et que des ajustements appropriés seront faits selon les besoins. Pour chaque 100 dollars reçus à la Division dans ce concept, le versement à la Conférence générale se fera de la manière suivante :

- 50 % en offrande hebdomadaire pour les missions ;
- 20 % en offrande du treizième sabbat ;
- 20 % versés au Fonds de placement ;
- 4 % en offrande d'anniversaires ;
- 3 % en offrande annuelle de renoncement ;
- 1 % pour la Radio mondiale adventiste ;
- 1 % pour le budget de la Missionnaire globale ;
- 1 % pour le congrès de la Conférence générale : projet spécial.

ANNEXE Sermon :

3

« PROVISIONS DANS
LA MAISON DU SEIGNEUR »
LES DÎMES ET LES OFFRANDES
DANS MALACHIE 3.8-10



À PRÉSENT, je veux vous inviter à réfléchir sur l'une des histoires de réforme les plus puissantes que nous trouvons dans le récit biblique. Je me réfère à la deuxième réforme de Néhémie.

PROSPÉRITÉ SPIRITUELLE

Comme vous le savez, Néhémie était l'échanson du roi Artaxerxès I^{er}, un poste d'influence et d'honneur à la cour de Perse. Pourtant, malgré les avantages dont il jouissait, Néhémie rêvait de travailler pour Dieu et d'aider à reconstruire le mur de Jérusalem. C'est pour cette raison qu'il a demandé au roi la permission de s'absenter pour une période déterminée, afin de se rendre à Jérusalem et diriger la reconstruction du mur.

Néhémie est arrivé à Jérusalem en 444 av.-J.C. et y est resté jusqu'en 432 av. J.-C., soit un total de douze ans. Pendant ce temps, malgré une grande opposition à la fois interne et externe, Néhémie et le peuple ont reconstruit le mur en seulement 52 jours, soit en moins de deux mois. De plus, il a mené une grande réforme spirituelle parmi le peuple. Le chapitre 8 de Néhémie raconte comment les Écritures ont été lues et comment la fête des tabernacles a joyeusement été célébrée. Le chapitre 9 raconte que les dirigeants ont passé en revue l'histoire de la nation et les bénédictions de Dieu à travers elle.

En outre, le chapitre 9 décrit comment, sous la direction d'Esdras, le peuple a confessé ses péchés et a reconnu la bonté de Dieu envers lui, ainsi que sa protection. En résultat de cette action de consécration, le chapitre 10 décrit l'alliance qu'a faite le peuple de servir Dieu fidèlement. Cette alliance a été mise par écrit, puis signée par les dirigeants.

L'histoire des réformes de Néhémie a culminé avec la dédicace du mur, ainsi qu'avec le don joyeux des dîmes et des offrandes du peuple à Dieu. Lisons ensemble Néhémie 12.43-45 où est raconté le point culminant de la réforme et du réveil d'Israël. Je lis dans la version à La Colombe : « Les gens offrirent ce jour-là de nombreux sacrifices et se livrèrent aux réjouissances, car Dieu leur avait donné un grand sujet de joie. Les femmes et les enfants se réjouirent aussi, et l'on entendait de loin la joie de Jérusalem. En ce jour, on établit des hommes ayant la surveillance des chambres qui servaient de magasins pour les prélèvements, les prémices et les dîmes, et on les chargea d'y recueillir, du territoire des villes, les parts assignées par la loi aux sacrificateurs et aux Lévites, car Juda se réjouissait de ce que les sacrificateurs et les Lévites

étaient à leur poste, observant tout ce qui concernait le service de leur Dieu et le service des purifications, ainsi que les chantres et les portiers, selon l'ordre de David et de son fils Salomon ».

Mes frères et sœurs, tout au long de l'histoire du peuple de Dieu, toute œuvre de réveil et de réforme s'est terminée dans une grande joie, avec des vœux de fidélité, et le versement des dîmes et des offrandes.

Exode 35 et 36 rapportent qu'après avoir confirmé leur alliance avec Dieu au Sinaï, le peuple a joyeusement apporté ses offrandes pour la construction du sanctuaire jusqu'à ce que Moïse ait dû leur dire de ne plus en apporter, car ils avaient déjà collecté bien plus que nécessaire. J'aime particulièrement cette histoire, parce que les Israélites avaient été libérés de l'esclavage abject, quelques mois auparavant. Dieu les avait sortis d'une main forte et leur avait accordé de nombreuses richesses. Maintenant, ce peuple nouvellement libéré construisait un sanctuaire digne du Dieu qui avait créé le ciel et la terre, et qui avait détruit dans la mer l'armée la plus puissante de l'époque. Ils construisaient ce sanctuaire avec les richesses que le Seigneur leur avait données.

1 Chroniques 29 raconte aussi comment le peuple a généreusement donné pour la construction du temple à l'époque de David et de Salomon. 2 Chroniques 30 et 31 font également état de la manière dont Ézéchias a mené une œuvre de réforme qui a culminé avec la célébration de la Pâque, la réorganisation des sacrificateurs et des Lévites, la réponse extraordinaire du peuple en détruisant des idoles et autels érigés pour les dieux païens, et l'abondance des dîmes et offrandes qu'ils ont apportées.

Actes 4 et 5 décrivent comment l'Église primitive « avait un seul cœur et une seule âme » et « il n'y avait aucun nécessiteux parmi eux », parce que l'église donnait si abondamment que certains vendaient leurs biens et les apportaient aux pieds des apôtres.

Dans 2 Corinthiens 8, Paul nous dit des églises de Gentils que, quoique très éprouvés par des tribulations, « leur joie débordante et leur pauvreté profonde ont produit avec abondance de riches libéralités » pour les besoins de l'église de Jérusalem.

Et il en sera de même à la fin de l'histoire, lorsque « les rois de la terre [les rachetés] apporteront leur gloire et leur honneur » à la ville sainte (Apocalypse 21.24). Personne ne se présentera devant Dieu les mains vides.

Toute vraie réforme produit de la joie et de la générosité pour Dieu.

CRISE

Malheureusement, quand Néhémie est retourné à la cour du roi de Perse, en 432 av. J.-C., les choses ont commencé à décliner parmi les Juifs de Jérusalem.

Le récit sacré nous dit que, quelque temps après son retour au palais perse, à nouveau, Néhémie a demandé la permission de rendre visite à ses frères à Jérusalem et de voir comment les choses se passaient. À son retour, Néhémie a découvert que la situation était pitoyable et que le peuple était tombé dans un état d'indifférence et de torpeur spirituelles.

1. Logement des représentants de Satan au cœur même de la nation. Néhémie 13.4 nous dit désormais ce qui s'était passé en son absence. Premièrement, le sacrificateur Éliachib, principal chef religieux d'Israël, grand prêtre et responsable des chambres de la maison du Seigneur, c'est-à-dire le trésorier du temple, avait établi une relation étroite avec Tobiya, un des principaux ennemis d'Israël, et avait aménagé pour lui une chambre du temple où les dîmes et les offrandes étaient auparavant conservées.

Laissez-moi vous expliquer un peu mieux qui était Tobiya. Tobiya faisait partie d'un triumvirat de forces anti-juives qui s'étaient opposées à la construction du mur et à la réforme religieuse en Israël. Selon Néhémie 4.3, il était celui qui s'était moqué des bâtisseurs de la muraille en disant : « Si un renard s'élance, il renversera leur muraille de pierres ! » (LSG). Nous lisons dans Néhémie 6.17-19 que Tobiya a plus tard essayé de saboter la construction du mur au moyen de propagande et d'intrigues pour décourager, confondre et intimider les constructeurs.

Selon Néhémie 6.1-14, ce triumvirat ennemi comprenait Sanballat, qui était le gouverneur de Samarie, Guéchem, l'Arabe, et Tobiya, un serviteur ammonite de Sanballat. Ce triumvirat avait également le soutien de la prophétesse Noadia et d'autres faux prophètes. Tobiya et son fils Yohanân avaient épousé les filles de citoyens juifs éminents (voir Néhémie 6.17), et de nombreux Juifs s'étaient liés à lui. Ces Juifs voulaient sans aucun doute profiter des avantages financiers et politiques qu'ils pourraient obtenir d'une bonne relation à travers Tobiya avec le gouvernement samaritain. À la page 495 du 1^{er} volume de *Témoignages*

pour l'Église, Ellen White commente que ce triumvirat ennemi illustre l'opposition à laquelle le peuple de Dieu devra faire face au temps de la fin.

Le résultat de toutes ces actions a été qu'un des principaux ennemis de Dieu avait une chambre personnelle dans le temple du Seigneur. Je ne sais pas s'il s'agissait d'un bureau où il faisait des affaires à Jérusalem, ou bien d'une résidence où il séjournait, lors de ses déplacements en ville. Le fait est qu'un des principaux représentants de la force de Satan était logé dans la maison de Dieu.

2. Infidélité des dirigeants envers Dieu. Deuxièmement, certains des enfants des principaux sacrificateurs d'Israël avaient épousé les principaux ennemis du peuple de Dieu. Néhémie 13.28 nous dit qu'un des petits-fils d'Éliachib, le souverain sacrificateur, avait épousé la fille de Sanballat, ennemi farouche des Israélites.

3. Détournement des dîmes et des offrandes par les dirigeants. Troisièmement, Ellen White écrit que, pendant l'absence de Néhémie, une application incorrecte avait été faite des offrandes (voir *Prophètes et rois*, chap. 57, p. 510). L'utilisation abusive des offrandes avait découragé le peuple qui avait réduit ses offrandes.

4. Infidélité du peuple dans le versement des dîmes et des offrandes. Quatrièmement, le peuple avait cessé d'apporter ses offrandes (voir Néhémie 13.10-12).

5. Abandon du ministère par les sacrificateurs et les Lévites. Cinquièmement, ayant cessé de recevoir la part de dîmes et d'offrandes qui leur revenait, les Lévites et les sacrificateurs étaient retournés à leurs terres, abandonnant alors le service du temple (voir verset 10).

6. Infidélité du peuple de Dieu. Sixièmement, le peuple avait commencé à épouser des femmes païennes, au point que leurs enfants ne savaient pas parler hébreu. Ces enfants grandissaient en païens et idolâtres. S'ils ne pouvaient parler hébreu, comment pouvaient-ils apprendre la loi de Dieu ? (voir versets 23-27).

7. Transgression du sabbat. Le peuple avait commencé à transgresser le sabbat. Certains foulaient du raisin dans les pressoirs durant ce jour, et d'autres achetaient et vendaient (voir versets 15-22).

Comme vous pouvez le voir, il existe un lien direct entre la fidélité des dirigeants, la fidélité du peuple et la fidélité dans la restitution des dîmes et des offrandes. Ces trois éléments s'influencent mutuellement.

Toutes ces tendances apostâtes au sein du peuple d'Israël laissaient présager de sérieux problèmes pour l'avenir. Si ces maux n'étaient pas fermement corrigés, le peuple de Dieu allait s'enfoncer de plus en plus dans une profonde apostasie.

Mais nous ne pourrions bien comprendre les caractéristiques de cette crise sans étudier le livre de Malachie. Les biblistes pensent que Malachie a été appelé au ministère prophétique pendant cette crise à l'époque de Néhémie.

LE MESSAGE PROPHÉTIQUE DE MALACHIE

Le message de Malachie est très intéressant, car il nous aide à comprendre comment Dieu a affronté la crise à travers son prophète. Les messages de Malachie et les actions de Néhémie se complètent.

1. Réprimande aux dirigeants. Premièrement, de Malachie 1.6 à 2.9, Dieu reprend les sacrificateurs pour l'avoir insulté en lui faisant offrande d'animaux défectueux, malades ou volés (voir Malachie 1.6-14) et pour avoir abaissé les normes du service d'adoration. De plus, le Seigneur reprend les sacrificateurs de s'être plaints de l'aspect fastidieux du travail à l'autel. Imaginez ces sacrificateurs disant à Dieu que travailler avec lui n'en valait pas la peine !

L'histoire de Néhémie nous dit que les sacrificateurs avaient cessé de recevoir la dîme du peuple et qu'ils s'étaient enfuis dans leurs villes, parce qu'ils ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins. Cependant, Malachie nous révèle que le problème avait commencé avec ces mêmes sacrificateurs pour avoir déshonoré Dieu en permettant l'offrande d'animaux défectueux, malades ou volés. Dieu avertit les prêtres qu'ils sont sous la malédiction et qu'il les a rendus méprisables devant le peuple. S'ils ne se repentent pas, ne donnent pas gloire à son nom, ne proclament pas la loi et ne partagent pas la sagesse de leur bouche – parce que le sacrificateur est « le messager de l'Éternel des armées » (Malachie 2.7) – Dieu les refoulera hors du ministère, comme le fumier de leurs sacrifices.

2. Réprimande au peuple. Deuxièmement, dans Malachie 2.10-3.5, Dieu réprimande le peuple pour avoir abandonné ses femmes qu'il a épousées dans sa jeunesse, rompant ainsi l'alliance qu'il avait contractée en sa présence. De plus, ils avaient aggravé le mal en épousant des femmes étrangères. Dieu leur dit à travers le prophète qu'il « déteste le

divorce » et que celui qui divorce est comme celui qui souille son vêtement de mal (Malachie 2.16, SG21). En hébreu, la langue originale, on dit que c'est comme se couvrir de violence ou d'injustice.

Dans Malachie 2.17 à 3.5, Dieu avertit le peuple que le jour du jugement est proche, qu'il purifiera les enfants d'Israël et qu'il les épurera comme on épure l'argent. Le jour du jugement sera ardent comme la fournaise, et tous les méchants et les orgueilleux seront comme du chaume, et il ne leur restera plus ni racine, ni rameau (voir Malachie 4.1).

Le message de Malachie s'adresse à un peuple qui est bon en apparence. Ils adorent, apportent leurs offrandes au temple et considèrent qu'ils font partie du peuple de Dieu. Leurs dîmes et leurs offrandes sont méprisables et leurs actions sont injustes, mais ils continuent à prétendre faire partie du peuple élu. Les adorateurs, cependant, se plaignent de ce que Dieu ne les aime pas et n'écoute pas leurs prières.

3. Problèmes financiers parmi le peuple. Malachie 1.2 rapporte ces paroles de Dieu au peuple : « Je vous ai aimés, [...], mais vous dites : En quoi nous as-tu aimés ? » La nation avait apparemment des problèmes spirituels et financiers et blâmait Dieu pour ses difficultés. Voici sa réponse : « Je vous ai aimés, mais vous m'avez déshonoré. Comment voulez-vous que je vous bénisse quand vous m'insultez constamment ? »

RESTAURATION

La solution que propose Malachie est très intéressante et contient des enseignements très importants pour nous. Quelles sont les étapes préconisées par Malachie pour restaurer le peuple dans sa relation avec Dieu ?

1. Réveil spirituel. Dieu leur dit dans Néhémie 3.6-7 : « Moi, le Seigneur, je ne change pas [...], vous vous êtes écartés de mes enseignements, vous ne les avez pas observés. Revenez à moi et je reviendrai à vous » (BFC). La réponse que le peuple donne à Dieu au verset 7 est intéressante : « En quoi devons-nous revenir ? » comme s'ils étaient justes. J'imagine les sacrificateurs dire à Dieu : « Ce n'est pas nous le problème. Le peuple a cessé d'apporter la dîme et les offrandes. Nous n'avons pas de quoi subvenir à nos besoins. Comment veux-tu que nous revenions ? Le peuple doit d'abord se tourner vers toi en apportant ses dîmes et ses offrandes ! »

Mais j'imagine aussi les gens du peuple dire à Dieu : « Ce n'est pas nous le problème. Regarde comment les prêtres se comportent. Ils ont commencé à épouser des femmes païennes, même les ennemis de ton peuple sont logés dans le temple. Tobiya lui-même a sa chambre dans le temple de Dieu. Comment veux-tu que nous y apportions la dîme et les offrandes ? Les sacrificateurs doivent être les premiers à se réformer ! »

Dieu n'excuse pourtant ni les sacrificateurs, ni le peuple. Les deux ont tort et les deux sont réprimandés. Il identifie alors ce qu'ils doivent faire pour qu'ils se tournent vers lui. Il ne commence pas en leur disant d'arrêter de se trahir les uns les autres (voir Malachie 2.10), en particulier la trahison faite à leurs femmes (voir verset 14), de ne plus épouser d'idolâtres (voir verset 11) ou de cesser de jurer faussement ou d'escroquer l'ouvrier, la veuve, l'orphelin, et de mettre un terme au traitement injuste de l'étranger (voir Malachie 3.5). Au lieu de cela, il leur dit : « Apportez à la maison du trésor toute la dîme, afin qu'il y ait des provisions dans ma Maison » (verset 10). Pourquoi Dieu commence-t-il par la dîme ? Cela tient à plusieurs raisons.

2. La dîme et les offrandes s'appliquent à tous. La première raison est que la dîme s'appliquait aussi bien au peuple qu'aux Lévites et aux sacrificateurs. Tous devaient déduire leurs dîmes. En exhortant le peuple à rendre les dîmes et les offrandes, Malachie rappelait à chacun de revenir au Seigneur.

3. Les dîmes et les offrandes attaquent la racine du péché. La seconde raison est que la dîme attaque la racine de tous les péchés : l'égoïsme. Dieu nous demande la dîme parce qu'elle travaille ainsi à notre salut. Ellen White signale que Dieu a institué la dîme après la création pour contrer les effets du péché : « Une dîme de tous les revenus était consacrée à Dieu. Elle concernait les revenus du verger ou des moissons, des troupeaux, ou encore du travail de l'intelligence ou des mains. La consécration d'une seconde dîme pour soulager les pauvres et pour d'autres œuvres de bienfaisance permettait aux enfants d'Israël de garder à l'esprit le principe selon lequel tout appartient à Dieu et qu'il leur était possible d'être des canaux de ses bénédictions. *Une telle éducation voulait tuer tout égoïsme asséchant et épanouir des caractères élevés et nobles* » — Ellen G. White, *Éducation*, Doral, Floride, éditions IADPA, 2013,

chap. 5, p. 41 ; italiques pour souligner. La Bible aussi déclare que l'amour de l'argent est la racine de tous les maux (voir 1 Timothée 6.10).

Dans le livre de Néhémie, comme dans celui de Malachie, il existe une corrélation entre la dîme et la vie spirituelle. Ceux qui ont commencé à retenir la dîme de Dieu ont fini par divorcer de leurs femmes, travailler le jour du sabbat et traiter les autres injustement. La même chose pourrait arriver parmi nous.

Selon Malachie 2.13, le peuple se rendait à l'autel et le couvrait de larmes, se plaignant à Dieu des problèmes qu'ils rencontraient. Il se peut que beaucoup de nos demandes faites dans les larmes en présence de Dieu soient simplement le résultat de notre manque de fidélité. La solution n'est pas plus de prières, mais une action déterminée. Le croyant doit réformer sa vie, rendre à Dieu l'honneur et l'obéissance qu'il mérite, être fidèle aux vœux qu'il a faits à son épouse, et alors ses prières auront du pouvoir. Dieu considère l'infidélité dans les dîmes et les offrandes comme un vol, même s'il y a infidélité parmi les ministres qui les administrent.

Dieu nous demande d'apporter « toute » la dîme à la maison du trésor. Que veut dire « toute » la dîme ? Toute la dîme est la dîme de tout ce que Dieu m'a donné, et non la dîme de ce qui me reste, après que j'aie satisfait mes besoins et réglé au gouvernement ce que je lui dois. Le problème commence avec la qualité de nos dîmes et offrandes, et avec l'attitude avec laquelle nous les apportons. Quand nous rendons à Dieu ce qui lui appartient à contrecœur, par peur, ou seulement parce qu'il s'agit d'un surplus, nous l'insultons. Il nous a donné le meilleur du ciel pour nous sauver. Lui rendre la dîme avec joie et réjouissance est notre privilège.

La loi de la dîme est très intéressante. Lévitique 27.30-34 nous dit que le peuple pouvait racheter la dîme des graines et des fruits en ajoutant 20 % à leur prix. Il semble que c'était dans le but de permettre aux agriculteurs d'avoir des semences pour planter leur terre mais que, dans le cas des animaux, de tout ce qui passait « sous la verge », la dîme était pour le Seigneur. C'est-à-dire que les animaux franchissaient une ligne sous la verge et on les comptait. Chaque dixième animal était séparé. Il ne pouvait être racheté. Même si c'était le meilleur des animaux. Dieu nous indique ainsi la sainteté de la dîme. On ne peut toucher à ce qui lui appartient.

Dans le cas des Lévites et des prêtres, la norme était encore plus élevée. Selon Nombres 18.25-31, les Lévites et les sacrificateurs devaient donner « le meilleur » de ce qu'ils recevaient. Je me souviens très bien de ce que m'a raconté le pasteur Stele qui a grandi dans un pays communiste. On triait les meilleurs billets, les plus récents et les pièces les plus neuves et les plus jolies pour payer la dîme. On séparait le meilleur pour Dieu.

4. Une réforme pratique. Comment Néhémie a-t-il résolu le problème ? Néhémie 13.8-9 nous dit que le prophète a sorti l'ennemi Tobiya des locaux du temple, en a nettoyé les chambres et les a rendues à leur bon usage. Il indique ensuite avoir remis les prêtres à leur poste et ordonné l'utilisation correcte de la dîme. Il a nommé les sacrificateurs et les Lévites « qui avaient la réputation d'être fidèles » pour être les surveillants chargés de distribuer les dîmes de façon équitable et a, par la même occasion, également confié l'évaluation de l'utilisation des dîmes à un « scribe » nommé Tsadoq. Il s'agissait probablement d'un « auditeur » professionnel qui s'assurerait que tout serait fait correctement. Après avoir commencé par les dîmes, Néhémie a poursuivi avec la réforme du sabbat et la réforme des mariages. Il est écrit dans le texte sacré qu'à nouveau, le peuple a fait ses offrande dans la joie et qu'il y a eu abondance à la table du Seigneur.

POURQUOI J'AIME LE SYSTÈME FINANCIER ADVENTISTE

Mes frères et sœurs, j'aime le système financier adventiste. Il a rendu la croissance de l'Église possible d'une manière incroyable.

Comment la dîme est-elle utilisée ? L'Église l'utilise conformément aux principes bibliques.

J'aime la transparence de l'Église. Tous les quatre ans, les églises locales nomment des délégués de chaque église pour assister au congrès constitutif de la Fédération locale. Au cours de ce congrès, cette dernière émet un compte rendu de l'usage qu'elle fait des dîmes et des offrandes. De plus, la Conférence générale a des systèmes d'audit qui évaluent la gestion de la dîme à partir de l'église locale jusqu'à la Conférence générale, et ce rapport doit être voté et expliqué, lors des réunions constitutives, à tous les niveaux. La Conférence générale remet ce rapport au monde entier à chacune de ses réunions. Nous sommes un peuple très bien organisé.

PROVISIONS DANS LA MAISON DU SEIGNEUR

Que se passe-t-il dès que nous arrêtons de rendre la dîme ? Nous souffrons tous. L'Église ne peut pas soutenir les pasteurs et les enseignants de la Bible, et doit donc en réduire le nombre. Nos enfants reçoivent moins d'attention spirituelle dans les églises et les écoles. Notre mauvais exemple amène ces derniers à avoir peu de respect pour la maison de Dieu. L'Église ne peut remplir fidèlement sa mission sur le territoire qui lui est imparti. Elle ne peut non plus soutenir la prédication de l'Évangile dans les champs missionnaires où il y a peu ou pas du tout de présence adventiste. Dieu ne peut non plus nous bénir, et nous entrons dans des problèmes spirituels et familiaux, mais aussi financiers. Quand il y a pénurie dans la maison du Seigneur à cause de notre infidélité, il y a aussi pénurie dans notre maison.

Cependant, quand il y a abondance dans la maison du Seigneur, il y a aussi abondance dans nos maisons. Le peuple de Dieu peut accomplir sa mission et nos enfants reçoivent l'attention spirituelle qu'il veut qu'ils reçoivent. Plus important encore, notre exemple et notre expérience de la bénédiction de Dieu dans nos vies motiveront nos enfants à lui être fidèles et à le servir de tout leur cœur.

[Note au prédicateur : Terminez par un témoignage personnel de la façon dont Dieu vous a béni de lui avoir rendu fidèlement les dîmes et les offrandes. Ensuite, faites un appel à toutes les personnes présentes à renouveler leur alliance avec Dieu en s'engageant à apporter fidèlement les dîmes et les offrandes. Peut-être qu'il serait également bon pour l'église d'avoir ce jour-là un compte rendu sur la façon dont les dîmes et les offrandes ont été utilisées pour l'œuvre de l'Évangile].

